

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 7 AVRIL 2026**

### **18h45 – Salle du Conseil**

### **1er étage de l'Hôtel de Ville**

**Sylvain ESTAGER**

1. Détermination du nombre de sièges au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) - n°VA\_PROJDEL\_13897.....page 3
2. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'actions sociale (CCAS) - n°VA\_PROJDEL\_13898.....page 4
3. Création d'une Commission d'appel d'offres (CAO) et désignation des membres - n°VA\_PROJDEL\_13899.....page 5
4. Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - n°VA\_PROJDEL\_14307.....page 7
5. Désignation d'un représentant au comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) - n°VA\_PROJDEL\_14313.....page 8
6. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de l'Amicale du personnel communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA) - n°VA\_PROJDEL\_14314.....page 9
7. Désignation des membres élus à la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA de la Ville de Villeneuve d'Ascq - n°VA\_PROJDEL\_14316.....page 10
8. Désignation de représentants à l'association France urbaine - n°VA\_PROJDEL\_14296 .....page 12
9. Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des centres sociaux Villeneuvois - n°VA\_PROJDEL\_14298.....page 13
10. Désignation des représentants du Conseil municipal aux assemblées générales des copropriétés - n°VA\_PROJDEL\_14300.....page 14
11. Proposition de nomination du représentant titulaire et de son suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale - n°VA\_PROJDEL\_14328 page 16
12. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles - n°VA\_PROJDEL\_14310.....page 17
13. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des collèges et lycées - n°VA\_PROJDEL\_14312.....page 19
14. Désignation d'un représentant auprès des instances universitaires et du CROUS - n°VA\_PROJDEL\_14320.....page 21
15. Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de l'ADÉLIE-VAMB (Association pour le développement local, l'insertion et l'emploi Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul) - n°VA\_PROJDEL\_13896.....page 22
16. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association Office municipal du sport - n°VA\_PROJDEL\_14306.....page 24

17. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté (OMJC) - n°VA_PROJDEL_14308.....	page 25
18. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association La Rose des Vents - n°VA_PROJDEL_14303.....	page 26
19. Fixation des indemnités de fonction des élus - n°VA_PROJDEL_13901.....	page 27
20. Octroi de la garantie de l'Agence France Locale 2026 - n°VA_PROJDEL_14330.....	page 31
21. Fonds de concours au plan de soutien des équipements culturels - Convention attributive de subvention entre la MEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq relative à la refonte du portail et au réaménagement de la médiathèque - n°VA_PROJDEL_14338.....	page 32
22. 25S0056 - Travaux de création d'un terrain football synthétique et requalification de son éclairage au stade Beaucamp - Autorisation à signer les lots 1 et 2 - n°VA_PROJDEL_14340.....	page 56
23. Avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) - n°VA_PROJDEL_14339.....	page 59
24. Deuxième affectation des crédits destinés aux associations sportives - dispositifs d'aide à la pratique sportive Bourses aux jeunes et adul't sport au titre de l'année 2026 - n°VA_PROJDEL_14323.....	page 105
25. Partenariat entre le Centre-Social Centre-Ville et l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR - n°VA_PROJDEL_14332.....	page 109
26. Première affectation des crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte - n°VA_PROJDEL_14331.....	page 114
27. Remboursement de frais avancés par un agent communal - abonnement EDF d'un logement de fonction - n°VA_PROJDEL_14334.....	page 116
28. Tarif de la sortie culturelle au zoo de Pairi Daiza en Belgique - n°VA_PROJDEL_14336.....	page 117
29. Amélioration de la collecte et du traitement des données des usagers - mise en place de l'API impôt particulier - complément d'informations - n°VA_PROJDEL_14337.....	page 119
30. Convention 2025-2028 relative au financement d'actions par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) - n°VA_PROJDEL_14341.....	page 121
31. Actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois - n°VA_PROJDEL_14343.....	page 157

#### Sylvain ESTAGER

32. Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - n°VA_PROJDEL_14345.....	page 166
33. Voeux déposés par le groupe LFI et le groupe Avec Vous Villeneuve d'Ascq - n°VA_PROJDEL_14346.....	page 175

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13897

## **1. Objet : Détermination du nombre de sièges au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal, administré par un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est paritaire, il est présidé de droit par le Maire.

Il comprend, en plus du Maire, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire par arrêté parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Les représentants du Conseil municipal au CA du CCAS sont élus à la représentation proportionnelle.

Parmi les membres nommés, doivent figurer obligatoirement un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Conformément aux articles L 123-6 et R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement du Conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante, dans un premier temps, de déterminer le nombre de membres au sein du Conseil d'administration.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.  
8 membres sont élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres sont nommés par le Maire.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13898

## **2. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'actions sociale (CCAS)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vu la délibération précédemment adoptée lors de cette même séance fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles (CASF) notamment les L123-6 et R 123-8 à R 123-15,

L'Assemblée ayant fixé à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), dont 8 élus au sein du conseil municipal.

En application de l'article R 123-8 CASF, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la désignation au scrutin secret des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13899

### **3. Objet : Création d'une Commission d'appel d'offres (CAO) et désignation des membres**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la constitution des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public,

Vu les articles L 1414-1 à L 1414-4 du CGCT relatifs aux marchés publics,

Dans le cadre des marchés passés en procédures formalisées, la commission d'appel d'offres (CAO) a un rôle décisionnel, elle :

- classe les offres ;
- choisit l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- éventuellement, déclare l'appel d'offres sans suite ou infructueux ;
- éventuellement, choisit le type de procédure à mettre en œuvre lorsque l'appel d'offres est déclaré infructueux.

Les procédures formalisées sont obligatoires au-delà des seuils suivants (au 1<sup>er</sup> janvier 2026) :

- marchés de travaux : 5 404 000 € HT ;
- marchés de fournitures et marchés de prestations de services : 216 000 € HT.

En cas de groupement de commandes, c'est parmi les membres de la CAO que le Conseil municipal désigne ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres propre au groupement.

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, président de droit ;
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces derniers ont vocation à remplacer, dans l'ordre de la liste, les candidats titulaires absents ou démissionnaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu à la représentation au plus fort reste sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La fonction de président de la commission d'appel d'offres peut être déléguée par le Maire par arrêté sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Maire invite les listes de candidats à se déclarer.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;**
- d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des membres ;**
- de désigner les membres.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14307

**4. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Par délibération n° 904 en date du 11 juin 1981, la Ville de Villeneuve d'Ascq a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Chaque commune adhérente est représentée au sein du comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner XX en qualité de délégué titulaire et XX en qualité de délégué suppléant.

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14313

## **5. Objet : Désignation d'un représentant au comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué un Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) dont la mission consiste à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques (territoriale, hospitalière et d'État). La Ville a signé une convention avec le FIPHFP afin d'en faire bénéficier son personnel.

Un comité national au fonctionnement tripartite (employeurs des trois fonctions publiques, organisations syndicales et associations de personnes handicapées) définit les orientations d'utilisation des crédits disponibles. Vingt-six comités régionaux permettent une gestion locale de proximité. Ils décident de l'utilisation des crédits en finançant les actions qui visent à améliorer l'accueil et le suivi des personnes reconnues par le FIPHFP dans les administrations des trois fonctions publiques.

Comme le Comité national, les 17 comités locaux du FIPHFP, sont composés de trois collèges : représentants des employeurs publics, du personnel et des associations, nommés par les Préfectures sur proposition des différentes composantes. Ils sont placés sous la présidence des Préfets de région et animés par des Délégués interrégionaux handicap (DIH) du FIPHFP.

Les comités locaux déclinent la politique du Fonds dans chacune des régions. Leurs deux missions principales sont de définir les priorités du Fonds au niveau régional, dans le cadre des orientations nationales et de prendre les décisions de financement du Fonds dans la région concernée au travers de l'étude des conventions demandées par les employeurs locaux au FIPHFP.

L'Assemblée délibérante est invitée à proposer au Préfet de la région des Hauts-de-France un représentant afin de siéger au sein du collège des employeurs publics.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de proposer au Préfet la désignation de XX comme représentant au sein du comité local du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14314

**6. Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de l'Amicale du personnel communal de Villeneuve d'Ascq (APCVA)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La convention d'objectifs et de moyens, approuvée par délibération VA\_DEL2025\_68 du 24 juin 2025, stipule que la Commune de Villeneuve d'Ascq reconnaît l'association l'APCVA comme l'interlocuteur associatif exclusif pour la gestion des prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs apportées au personnel communal actif et retraité, les stagiaires de la fonction publique et les stagiaires de l'enseignement, à l'exception de la protection sociale des agents.

Par ailleurs, l'article 6 de cette même convention dispose que « la commune de Villeneuve d'Ascq pourra être représentée, avec voix consultative, lors du Conseil d'administration de l'amicale par un élu désigné par le Conseil municipal ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner XX, conseiller municipal délégué au personnel communal, comme représentant de la Commune auprès de l'association Amicale du personnel communal de Villeneuve d'Ascq.

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14316

## **7. Objet : Désignation des membres élus à la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA de la Ville de Villeneuve d'Ascq)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en son article 46, dispose que les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de mettre en place et de faire fonctionner une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Vu la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 clarifie les compétences des commission communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014 1090 du 26 septembre 2014 a modifié, d'une part, la composition de cette commission avec un élargissement des membres aux associations représentant les personnes âgées et aux acteurs économiques, d'une part.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2143-3

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire en date du 28 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants élus appelés à siéger à la CCA.

### **Pour rappel, les missions de la CCA sont les suivantes :**

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes en situation de handicap en lien avec la commission intercommunale pour l'accessibilité.
- être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.

### **Composition envisagée de la Commission Communale pour l'Accessibilité :**

10 membres élus dont 1 communautaire afin de faire le lien avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

1 représentant des conseils de quartier,

1 représentant du conseil des aînés,

14 représentants des associations et établissements œuvrant dans le domaine du handicap et en direction des séniors.

- Handicap moteur, 2 représentants

- Handicap sensoriel, 4 représentants

- Handicap intellectuel, 5 représentants

- Handicap psychique, 1 représentant

- Autisme, 1 représentant

- Séniors, 1 représentant

1 représentant acteur économique,

2 représentants des associations d'usagers, sport et culture,

1 représentant université de Lille - Direction vie étudiant.

Un règlement intérieur sera élaboré ultérieurement en concertation avec les membres de la Commission communale pour l'accessibilité. La liste des membres appelés à siéger au sein de la commission, autres que les représentants du conseil municipal, sera arrêtée par le Maire.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les 10 membres élus et de définir la composition de la commission communale d'accessibilité de la manière suivante:**

**10 membres élus dont 1 communautaire afin de faire le lien avec la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;**

**1 représentant des conseils de quartier,**

**1 représentant du conseil des aînés,**

**14 représentants des associations et établissements œuvrant dans le domaine du handicap et en direction des séniors :**

**- Handicap moteur, 2 représentants**

**- Handicap sensoriel, 4 représentants**

**- Handicap intellectuel, 5 représentants**

**- Handicap psychique, 1 représentant**

**- Autisme, 1 représentant**

**- Séniors, 1 représentant**

**1 représentant acteur économique,**

**2 représentants des associations d'usagers, sport et culture,**

**1 représentant université de Lille - Direction vie étudiante.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14296

## **8. Objet : Désignation de représentants à l'association France urbaine**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

L'association France urbaine est issue de la fusion en 2015 de l'Association des maires des grandes villes de France et de l'Association des communautés urbaines de France. Son objectif est d'incarner la diversité urbaine et de promouvoir l'alliance des territoires.

Portée par des élus de toutes tendances politiques, l'association est composée de 106 membres. Elle regroupe les grandes villes de France, les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération, et représente 2 000 communes de toutes tailles dans lesquelles résident près de 30 millions de Français.

L'association participe aux débats parlementaires concernant les collectivités et fait connaître régulièrement ses propositions. Elle communique régulièrement un éclairage de l'actualité et publie des études sur des sujets intéressant les élus des grandes villes et leurs collaborateurs.

L'article 9 de ses statuts dispose que chaque personne morale membre est représentée à l'Assemblée générale par le Maire et 3 représentants désignés, dans le respect de la parité.

Le Maire représente également la Ville au sein du Conseil d'administration de France urbaine conformément à l'article 12 des statuts de l'association France urbaine.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- d'approuver que M. le Maire représente la Ville au sein du Conseil d'administration de France urbaine,
- de désigner les 3 représentants dans le respect de la parité conformément aux propositions ci-dessus.

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14298

## **9. Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des centres sociaux Villeneuvois**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq compte quatre centres sociaux sur son territoire. Ils sont organisés sous la forme juridique d'associations loi 1901 et à ce titre sont gérés par des Conseils d'administration composés principalement d'habitants.

Conformément aux statuts de ces associations, la Ville a un siège au Conseil d'administration en tant que membre de droit.

Les centres sociaux jouent un rôle important par leur activité dans les quartiers où ils sont implantés, notamment en matière de lien social, d'animation, d'accueil.

Il est proposé à l'assemblée de désigner un représentant au sein des conseils d'administration de chaque Centre social :

Centre social	Représentant(e) proposé(e)
Association des Usagers du centre social Centre-Ville	
Centre social Cocteau	
Centre social Larc Ensemble	
Association des Usagers social Flers-Sart	

*NB : les représentants désignés ont voix délibératives au sein des conseils d'administration à l'exception du centre social Flers-Sart où les représentants ont voix consultative.*

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, repris à l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner un membre du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des centres sociaux conformément à la proposition exposée.

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14300

## **10. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal aux assemblées générales des copropriétés**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Ville est membre, en sa qualité de propriétaire, de différentes copropriétés. Afin d'être représentée aux assemblées générales de ces dernières, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant par copropriété.

Les assemblées générales de copropriété peuvent être ordinaires (généralement annuelles) ou exceptionnelles, en fonction des décisions à prendre et de l'ordre du jour.

Lors des assemblées générales ordinaires, les décisions telles que le budget ou les travaux à effectuer doivent faire l'objet d'un vote.

Les assemblées générales extraordinaires permettent de ne pas attendre la réunion des copropriétaires annuelle pour prendre des décisions. Lors de ces assemblées générales, la Ville prend part au vote, en fonction des tantièmes qu'elle possède.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner les représentants du Conseil municipal aux assemblées générales de copropriété tels que repris dans le tableau présenté.

## Assemblées générales des copropriétés

Copropriété	Titulaire proposé(e)	Suppléant 1 proposé(e)	Suppléant 2 proposé(e)
<b>Les Nouvelles vitrines (chaussée de l'Hôtel-de-Ville</b>			
<b>Chaussée de l'hôtel de ville</b>			
<b>Centre commercial du Triolo</b>			
<b>Centre commercial de la Contrescarpe (Cousinerie)</b>			
<b>Résidence Bonpain</b>			
<b>Place Jean-Moulin</b>			
<b>Centre commercial Pont-de- Bois (place Léon-Blum)</b>			
<b>Immeuble Mercury (place Salvador-Allende)</b>			
<b>Métroport parkings (place Salvador-Allende)</b>			

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14328

**11. Objet : Proposition de nomination du représentant titulaire et de son suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Par délibération, N°VA\_DEL2023\_143 du 7 novembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'Agence France Local Société Territoriale.

L'AFL est la banque mutualiste des collectivités. L'AFL lève des fonds auprès des investisseurs français et internationaux qu'elle redistribue sous forme de prêts bancaires simples (prêts moyen / long terme à taux fixe ou taux variable, lignes de trésorerie) au profit de ses collectivités adhérentes (1271 fin 2025 pour 2Mds€ octroyés en 2025).

Le principe de l'AFL est d'être un financeur parmi d'autres du monde local. L'Agence n'a pas vocation à couvrir l'intégralité du besoin de financement de la collectivité mais sa présence lors de la mise en concurrence des financeurs ainsi que sa notation sur les marchés financiers est propice à faire baisser les taux proposés.

La collectivité doit être adhérente à l'AFL pour bénéficier de son concours et de la garantie collective de ses membres (à hauteur de leur encours). Le coût de l'adhésion est fonction de la situation financière de la collectivité au moment de l'adhésion.

Il convient de désigner un représentant et un représentant suppléant de la Ville auprès de cette agence.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer -----, représentant titulaire et -----, suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14310

## **12. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Le Code de l'éducation (art. D 411-1) dispose que, dans chaque école, le conseil d'école comprend le maire ou son représentant, ainsi qu'un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le conseil d'école exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école,
- établit le du projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- donne son avis sur toutes les questions intéressant la vie de l'école dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé,
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Le conseil municipal est informé que XX, en sa qualité d'adjoint(e) à l'enseignement représentera le Maire.

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal au sein de chaque conseil d'école de la ville, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Vu les articles D 411-1 à D 411-9 du Code de l'éducation,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée,**
- **de désigner les représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles selon le tableau ci-joint.**

<b>Écoles</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Élémentaire</b>
<b>Claude BERNARD</b>		
<b>Louise de BETTIGNIES</b>		
<b>Jacques-Bénigne BOSSUET</b>		
<b>Albert CALMETTE</b>		
<b>Albert CAMUS</b>		
<b>Paul Cézanne</b>		
<b>François-René de CHATEAUBRIAND</b>		
<b>Frédéric CHOPIN</b>		
<b>René CLAIR</b>		
<b>Pierre et Marie CURIE</b>		
<b>Jean de la FONTAINE</b>		
<b>Paul FORT</b>		
<b>Anatole FRANCE</b>		
<b>Jean JAURES</b>		
<b>Jean MERMOZ</b>		
<b>Pablo PICASSO</b>		
<b>Jacques PREVERT</b>		
<b>Jean-Philippe RAMEAU</b>		
<b>Antoine de St Exupéry</b>		
<b>Augustin THIERRY</b>		
<b>Hyppolite TAINÉ</b>		
<b>Henri de Toulouse LAUTREC</b>		
<b>Maxence VAN DER MEERSCH</b>		
<b>Paul VERLAINE</b>		
<b>Boris VIAN</b>		
<b>Émile VERHAEREN</b>		
<b>Jules VERNE</b>		

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14312

### **13. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des collèges et lycées**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Les articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation prévoient que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend des représentants de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil municipal doit désigner pour chaque établissement un représentant titulaire et un représentant suppléant.

La Métropole européenne de Lille dispose également d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des Conseils d'administration de ces établissements.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration des collèges et lycées de la commune selon le tableau ci-joint.**

<b>Collège</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Triolo</b>		
<b>Camille Claudel</b>		
<b>Arthur Rimbaud</b>		
<b>Simone de Beauvoir</b>		
<b>Molière</b>		

<b>Lycée</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Dinah Derycke</b>		
<b>Queneau</b>		

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14320

#### **14. Objet : Désignation d'un représentant auprès des instances universitaires et du CROUS**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Ville de Villeneuve d'Ascq accueille sur son territoire près de 45 000 étudiants répartis dans deux campus relevant de l'Université de Lille (Université Charles de-Gaulle, ex-Lille-3 ; Cité scientifique, ex-Lille-1) et dans différentes grandes écoles.

À ce titre, la Ville est appelée à siéger au sein de différentes instances organisant la vie universitaire ainsi qu'auprès du Crous (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner comme représentant auprès de ces instances l'adjoint délégué aux relations avec l'Université et les Grandes Écoles ainsi qu'à la recherche et à l'innovation.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée,**
- **de désigner XX comme représentant auprès des différentes instances universitaires et du CROUS où la Ville est amenée à siéger.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13896

**15. Objet : Désignation des représentants au sein du Conseil d'administration de l'ADÉLIE-VAMB (Association pour le développement local, l'insertion et l'emploi Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

L'ADÉLIE (Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi) de Villeneuve d'Ascq Mons-en-Baroeul et communes associées est issue de la fusion de la Maison de l'emploi et la Mission locale métropole Est.

Cette association a pour objectif de favoriser une cohérence, une lisibilité et une efficacité accrues de la politique locale de l'emploi, de la formation, de l'insertion en lien avec le développement économique sur le territoire.

L'article 9 des statuts de ladite association dispose que son conseil d'administration est composé comme suit.

Membres constitutifs obligatoires :

- Ville de Villeneuve d'Ascq : 14 voix délibératives, 1 à 14 représentants
- Ville de Mons-en-Baroeul : 8 voix délibératives, 1 à 8 représentants
- Communes associées : 4 voix délibératives, 1 à 8 représentants
- État : 13 voix délibératives, 1 à 3 représentants
- France Travail : 13 voix délibératives, 1 à 3 représentants

Membres constitutifs à leur demande :

- Conseil départemental : 2 voix délibératives, 1 à 2 représentants
- Conseil régional (sous réserve d'adhésion) : 2 voix délibératives, 1 à 2 représentants
- MEL (sous réserve d'adhésion) : 2 voix délibératives, 1 à 2 représentants
- Autres communes (sous réserve d'adhésion) : 1 voix délibérative, 1 représentant

Autres membres associés à leur demande (sous réserve d'adhésion) : 1 voix délibérative, 1 représentant.

Étant précisé que les membres constitutifs obligatoires doivent disposer ensemble de la majorité des voix. Par ailleurs, le président est désigné parmi les membres constitutifs obligatoires et, conformément à l'article 17 des statuts, le bureau se compose des membres de ce même collège.

Vu les statuts de l'Association pour le développement de l'emploi, la formation et l'insertion de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (Adélie VAMB),

Conformément à l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée ;**

**- de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'ADÉLIE (Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi) comme suit :**

- 1.**
- 2.**
- 3.**
- 4.**
- 5.**
- 6.**
- 7.**
- 8.**
- 9.**
- 10.**
- 11.**
- 12.**
- 13.**
- 14.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14306

## **16. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association Office municipal du sport**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

L'Office municipal du sport (OMS) de Villeneuve d'Ascq est une association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'association a pour objet de :

- soutenir, encourager, organiser et provoquer tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports comme moyen d'éducation, d'intégration et de participation à la vie sociale et citoyenne.
- faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts : pour le meilleur emploi des installations, pour une meilleure efficacité du personnel permanent et des animateurs bénévoles des associations sportives de la Ville.
- développer toute action en faveur de la santé des pratiquants.
- soutenir les bénévoles dans leurs missions afin de favoriser le développement d'activités à spécificité sportive, notamment en y apportant : une aide à la gestion administrative et comptable pour les associations adhérentes à l'Office municipal du sport, et à la réalisation de supports de communication pour les associations adhérentes ou ayant un lien avec l'Office municipal du sport.

À ce titre, la Ville est représentée par 3 membres du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale de l'association. Il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner XX, XX et XX comme représentants.

Le Maire est par ailleurs membre d'honneur de l'association.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée,**
- **de désigner les représentants proposés ci-dessus.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14308

## **17. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté (OMJC)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

L'Observatoire des mutations de la jeunesse et de la citoyenneté (OMJC) est une association ayant pour but d'accompagner le développement des politiques jeunesse sur le territoire de la ville pour les jeunes villeneuvois.

Pour cela, l'association décline les objectifs suivants :

Soutenir l'accès à l'information des jeunes,

- Accompagner les jeunes dans leur parcours de professionnalisation et d'insertion sociale,
- Développer l'initiative, la responsabilité et l'autonomie des jeunes par la démarche de projet,
- Accompagner les associations portées par les jeunes et les former à la gestion associative,
- Développer l'expression sociale des jeunes par l'audiovisuel et la pratique des médias,
- Développer l'esprit critique et renforcer leurs compétences sur les médias, le numérique et l'image,
- Développer les compétences psychosociales des jeunes (savoirs, savoir-faire, savoir-être),
- Accompagner les jeunes à comprendre les enjeux sociétaux afin d'aider à l'émergence d'une génération de jeunes critiques, créatifs, acteurs du changement par la coopération,
- Co-construire avec les partenaires locaux des actions d'éducation populaire et de développement du pouvoir d'agir des jeunes.

L'OMJ est administré par un conseil d'administration composé de 3 collèges :

- Collège élus : 3 représentants désignés par le Conseil Municipal,
- Collège adhérents : 8 personnes impliquées auprès de la jeunesse et adhérentes à l'OMJC,
- Collège jeunes : 5 représentants des jeunes accompagnés par l'OMJC et impliqués dans la vie associative de l'OMJC.

Le Conseil d'Administration doit refléter, dans la mesure du possible, la composition de l'assemblée générale en termes de représentativité de genre.

Les représentants du Conseil municipal ne peuvent occuper au sein de l'association les fonctions de président, de trésorier ou de secrétaire.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver le principe du vote à main levée,**
- **de désigner les 3 représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'OMJC.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14303

## **18. Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association La Rose des Vents**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Rose des Vents, scène nationale, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Rose des Vents se définit comme un lieu d'exploration artistique dédié à la création contemporaine et à sa diffusion mettant l'accent sur l'émergence des formes nouvelles et des jeunes générations d'artistes avec une approche pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, création littéraire).

La Rose des Vents est implantée dans un bâtiment propriété de la Ville de Villeneuve d'Ascq lui permettant un rayonnement au sein de l'Eurométropole, notamment par l'organisation du festival international Next.

Le cinéma d'art et essai Le Méliès, situé dans des locaux municipaux dans le quartier du Triolo, est également géré par l'association La Rose des Vents.

La Ville est membre de droit de l'association. Les statuts de l'association prévoient qu'à ce titre, le maire (ou son représentant) ainsi que deux représentants du Conseil municipal soient membres de son Conseil d'administration.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner comme représentants au sein du conseil d'administration de La Rose des Vents XX et XX.

Par ailleurs, le Conseil municipal est informé que le Maire pourra se faire représenter par l'élu-e délégué-e à la Culture ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par tout autre élu de son choix.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,**
- de désigner XX et XX comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Rose des Vents.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_13901

## **19. Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

### **Application des taux de base**

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les modalités pour fixer les montants des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus locaux sont calculés en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice brut 1027 (indice majoré 835).

Ainsi le taux maximum s'élève à 110 % pour le Maire et 44 % pour les Adjointes. L'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permet, dans les communes de moins de 100 000 habitants, de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller municipal. Cette indemnité est égale au maximum à 6% de l'indice brut 1027.

L'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer, dans un premier temps, les taux des indemnités de base conformément au tableau joint en annexe 1.

### **Application des dispositions relatives à la Dotation de solidarité urbaine**

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Villeneuve d'Ascq peut voter des indemnités de fonction correspondant à la strate démographique des villes de plus de 100 000 habitants du fait du bénéfice de la Dotation de solidarité urbaine.

Le taux de l'indemnité du maire peut ainsi être fixé à 145 % et celle des adjointes à 66 % de l'indice de référence.

Ces dispositions s'appliquent sur les taux de base votés, par un vote distinct.

Il est précisé qu'il est de la volonté de la Ville de ne pas appliquer la majoration à son maximum.

Il est donc, dans un second temps, proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer la majoration conformément au tableau joint en annexe 2.

Ainsi, l'enveloppe totale proposée équivaut à 1143,64 % de l'indice terminal de fonction publique, soit 47 009,47 € brut par mois (soit 564 113,61 € brut par an), étant précisé que le seuil maximal théorique est fixé à 1 333 %, soit 54 793,25 € par mois (657 518,99 € brut annuel).

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de fixer les taux des indemnités de fonction conformément à l'annexe 1,
- de décider de la revalorisation automatique des indemnités de fonction lors de chaque variation de la valeur du point de la fonction publique.

**Par un second vote, il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'appliquer une majoration au titre de la DSU sans toutefois appliquer le maximum légal ;**
- d'approuver les indemnités ainsi majorées conformément à l'annexe 2.**

**Indemnités avant majoration**

Indice Majoré de référence 835  
 Valeur du point 4,922780 €

		Taux	Brut mensuel
1	Maire	110,00%	4 521,57 €
2	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
3	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
4	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
5	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
6	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
7	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
8	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
9	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
10	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
11	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
12	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
13	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
14	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
15	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
16	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
17	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
18	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
19	Adjoint	33,00%	1 356,47 €
20	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
21	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
22	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
23	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
24	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
25	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
26	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
27	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
28	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
29	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
30	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
31	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
32	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
33	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
34	Conseiller délégué	8,00%	328,84 €
35	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
36	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
37	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
38	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
39	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
40	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
41	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
42	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
43	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
44	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
45	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
46	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
47	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
48	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €
49	Conseiller municipal	5,20%	213,75 €

**37 076,90 €**

Total des taux : 902,00%

Total brut annuel : 444 922,83 €

**Indemnités après majoration DSU**

Indice Majoré de référence 835  
 Valeur du point 4,922780 €

		Taux	Brut mensuel
1	Maire	112,14%	4 609,51 €
2	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
3	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
4	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
5	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
6	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
7	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
8	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
9	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
10	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
11	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
12	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
13	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
14	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
15	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
16	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
17	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
18	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
19	Adjoint	38,83%	1 595,94 €
20	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
21	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
22	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
23	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
24	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
25	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
26	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
27	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
28	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
29	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
30	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
31	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
32	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
33	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
34	Conseiller délégué	16,18%	664,90 €
35	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
36	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
37	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
38	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
39	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
40	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
41	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
42	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
43	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
44	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
45	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
46	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
47	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
48	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €
49	Conseiller municipal	6,00%	246,63 €

**47 009,47 €**

Total des taux : 1143,64%  
 Total brut annuel : 564 113,61 €

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14330

## **20. Objet : Octroi de la garantie de l'Agence France Locale 2026**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° VA\_DELxxxx\_xx en date du xx xx 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2023\_143, en date du 7 novembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Villeneuve d'Ascq ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Villeneuve d'Ascq, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

La Garantie de la commune de Villeneuve d'Ascq est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Villeneuve d'Ascq est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Villeneuve d'Ascq pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Villeneuve d'Ascq s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser le Maire, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Villeneuve d'Ascq, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14338

**21. Objet : Fonds de concours au plan de soutien des équipements culturels - Convention attributive de subvention entre la MEL et la Ville de Villeneuve d'Ascq relative à la refonte du portail et au réaménagement de la médiathèque**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Suite à la sollicitation du fonds de concours de la Métropole européenne de Lille (MEL), dans le cadre du plan métropolitain de soutien aux communes en matière d'équipements culturels, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 19 décembre 2025, a décidé d'octroyer une aide financière d'un montant de 65 287€, pour le projet de refonte du portail numérique et de réaménagement de la médiathèque.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, une convention doit être signée entre la commune et la Métropole européenne de Lille.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 65 287 euros ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.**



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

**Plan de soutien à l'investissement  
des équipements culturels**

**sur le territoire de la Métropole européenne de Lille**

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA  
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

**ET**

**LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**RELATIVE À LA REFONTE DU PORTAIL  
ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE**

*Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :*

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**M. le Président de la Métropole Européenne de Lille**

**Gouvernance et Dialogues territoriaux**

**FONDS DE CONCOURS**

**2 Boulevard des Cités Unies**

**CS 70043**

**59040 LILLE CEDEX**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par  
.....  
agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 25-B-0528 du 19 décembre 2025,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

**Et :**

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire,  
.....  
agissant en application de la décision 2025-731 du 16 octobre 2025,

désignée sous le terme « la Ville », d'autre part.

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ**

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

**2.1. DURÉE ET CADUCITÉ**

**2.2. DEMANDE DE PROROGATION**

**ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL**

**ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

**ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8 – SANCTIONS**

**ARTICLE 9 - RESILIATION**

**ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

**Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement

**Annexe 2** : fiche de calcul

**Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience

**Annexe 4** : règlement du fonds de concours

**Annexe 5** : délibération cadre

## **IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE**

La commune de Villeneuve d'Ascq a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de la refonte du portail et du réaménagement de la médiathèque.

Conformément à la doctrine thématique arrêtée par la délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, la MEL avait décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou rénovation d'équipements qui participent à la dynamique des équipements culturels et artistiques. Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement.

Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par les délibérations n°20 C 0310 du 18 décembre 2020 et n° 24 C 0032 du 09 février 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier concernant les équipements culturels et artistiques.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la Ville de Villeneuve d'Ascq, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements de l'équipement culturel communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la refonte du portail et le réaménagement de la médiathèque.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué**

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de refonte du portail et de réaménagement de la médiathèque, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027 suivant le calcul ci-après : Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

### **ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation**

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

### **ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La Ville est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

### **ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

Le résultat de l'application des différents principes de calcul du fonds de concours pour le projet de refonte du portail et du réaménagement de la médiathèque de la ville de Villeneuve d'Ascq est le suivant :

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 50 % des dépenses éligibles.

L'opération visée par cette convention présente un budget de travaux réalisés par la commune de 130 574,01 € HT.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 130 574,01 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 65 287,00 €.

Il est important de rappeler que la participation de la MEL déterminée ici est **maximale, ferme et non révisable sur demande de la Ville.**

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les demandes de versement doivent faire l'objet d'un courrier du Maire accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est compris entre 50 000 € et 500 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 500 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux et d'un plan de financement actualisé ;
- D'un deuxième acompte de 40 % sur présentation des justificatifs requis et notamment un état de dépenses effectuées à hauteur de 60 % du coût total de l'opération ;

Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille**

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

### **ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine**

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la Ville, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

### **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

*Fait à ....., le .....*

*Fait à Lille, le .....*

La Ville de Villeneuve d'Ascq,

La Métropole Européenne de Lille,

**Liste des annexes :**

**Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement

**Annexe 2** : fiche de calcul

**Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience

**Annexe 4** : règlement du fonds de concours

**Annexe 5** : délibération cadre

**Ville de : Villeneuve d'Ascq**

**Projet : refonte du portail et réaménagement de la médiathèque**

**I – Description du projet et des travaux**

• **Réaménagement de la médiathèque :**

Le réaménagement s'articulera autour de plusieurs axes s'appuyant sur les différentes conclusions d'une réflexion menée depuis 2022 :

- Augmenter le nombre de places de travail ainsi que d'espaces de travail plus silencieux, isolés des zones de passage les plus fréquentées de la médiathèque
- Retrouver un véritable espace presse, notamment pour accès aux quotidiens et presse d'actualité (150 abonnements presse au total)
- Retrouver de la cohérence dans l'organisation des collections pour une meilleure compréhension
- Meilleure répartition des points d'accueil du personnel et meilleur équilibre des flux de fréquentation
- Donner davantage de place et de visibilité aux collections les plus demandées : fiction adultes et jeunesse, bandes dessinées
- Rééquilibrer les collections cd et dvd au regard de la baisse des emprunts
- Concilier usages / collections / circulation

Ce réaménagement permettra également de donner davantage de visibilité et de place à plusieurs rayons spécifiques :

- Le fonds « Lire autrement » à destination des personnes en situation de handicaps, qui pourra être rapproché des ouvrages en grands caractères et cd de textes lus
- Un fonds « Parentalité » qui sera installé à proximité des livres jeunesse et proposera les collections d'accompagnement à l'éducation ainsi qu'un fonds d'albums jeunesse pouvant accompagner les grandes étapes du tout petit à l'enfance.
- Une market place : zone représentant entre 5 et 10% de la surface de la bibliothèque où l'on retrouvera uniquement des sélections thématiques, avec une majorité de documents présentés de face.

Le mobilier choisi permet de répondre à plusieurs évolutions nécessaires :

- Suppression des rayonnages 2,10m qui ne sont pas contre les murs et obstruent actuellement la visibilité à l'entrée
- Augmenter les possibilités de présentation et valorisation de documents
- Améliorer les points d'accueil du personnel avec des bureaux d'accueil permettant davantage de convivialité

- **Refonte du portail :**

Si le projet de refonte du portail est né d'une nécessité technique (nouvelle version de Joomla), il repose également sur le travail mené depuis deux ans autour de la qualité des services, de l'analyse des publics et de leurs attentes.

L'enquête réalisée au printemps 2025 a confirmé que le portail pourrait être davantage utilisé et exploité par les usagers.

Si un travail de médiation, et de démonstration, est certainement à faire évoluer du côté de l'équipe, une meilleure ergonomie et une meilleure hiérarchisation des accès en fonction des principales attentes permettrait peut-être de déployer cet usage.

De même, l'accès aux ressources numériques n'est peut-être pas assez lisible sur le site actuellement.

Une refonte des rubriques du site permettrait de mieux répondre aux attentes des usagers.

Les 3 axes à prioriser sont les suivants :

- Faciliter l'accès aux ressources en ligne (presse en ligne, auto-formation, VOD, livres numériques...) afin d'optimiser leur utilisation.
- Valoriser les collections par des accès thématiques correspondants aux intérêts des usagers. (BD, Mangas, Développement durable, Lire autrement...)
- L'accessibilité Handicap : garantir l'accessibilité des informations d'un point de vue technique mais valoriser également, via une rubrique spécifique, les collections et services spécifiquement mis en place à destination du public en situation de handicap et de leurs familles et accompagnants (public individuel et structures)

## **II – Calendrier prévisionnel**

Réception du mobilier au 1er T 2026

Portail : début de la mise en production 1er semestre 2026 / mise en ligne 4e T2026 - 1er T2027

## **III – Plan de financement prévisionnel**

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	130 574,01 €
(autres)	€
Total :	130 574,01 €

Recettes :

Ville de Villeneuve d'Ascq	65 287,01 €
Fonds de concours MEL	65 287,00 €
(autres)	€
Total	130 574,01 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	€
----------	---

La Ville s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles  
et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

**Ville de : Villeneuve d'Ascq**

**Projet : refonte du portail et réaménagement de la médiathèque**

VILLENEUVE D'ASCQ / réaménagement et refonte du portail de la médiathèque

**Estimations**

**TOTAL GENERAL :** 130 574,01 € 130 574,01 €

<u>Postes:</u>	<u>montant</u>	<u>montant éligible</u>
Etudes/honoraires:		- €
		- €
<b>total des études</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Travaux:</b>		
portail	12 300,00 €	<b>12 300,00 €</b>
mobilier	118 274,01 €	<b>118 274,01 €</b>
<b>Total des travaux:</b>	<b>130 574,01 €</b>	<b>130 574,01 €</b>
<b>Coefficient d'éligibilité</b>		<b>100,00%</b>

## ESTIMATION DU FDC MEL HORS SUBVENTIONS

**Commune : Villeneuve d'Ascq**

**Équipement : réaménagement et refonte du portail de la médiathèque**

**Année de la demande: 2025**

<b>Projet:</b>	HT	
Honoraires/ études	-	€
Travaux	130 574,01	€
<b>Montant total du projet:</b>	<b>130 574,01</b>	<b>€</b>
<b>Assiette des dépenses éligibles</b>	<b>130 574,01</b>	<b>€</b>
<b>Taux de participation MEL:</b>	<b>50%</b>	
<b>Montant fonds de concours avant plafonnement:</b>	<b>65 287,00</b>	<b>€</b>
<b>Subventions obtenues privées et publiques</b>	<b>-</b>	<b>€</b>
Reste à charge pour la ville (coût total - subvention)	130 574,01	€
Plafond FdC MEL légal (Reste à charge /2)	65 287,00	€
Participation minimale de la commune (20 % des financements publics)	26 114,80	€
<b>Montant du fonds de concours :</b>	<b>65 287,00</b>	<b>€</b>
<b>Montant du plafonnement:</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>€</b>
<b>Montant du fonds de concours après plafonnement :</b>	<b>65 287,00</b>	<b>€</b>

<b>Montant demandé par la commune</b>		<b>0,00%</b>
<b>Part de la commune</b>	<b>65 287,01 €</b>	<b>50,00%</b>
<b>Part prévisionnel délibéré par la MEL</b>	<b>65 287,00 €</b>	<b>50,00%</b>
<b>Part prévisionnel financeurs extérieurs</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Coût total</b>	<b>130 574,01 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Pourcentage d'éligibilité MEL global des travaux</b>	<b>100,00%</b>	

<u>Subventions publiques</u>	<u>sollicitées</u>	<u>acquises:</u>

### Annexe 3 : Fiche bilan et retour d'expérience

#### TITRE DU PROJET :

Adresse du projet :

Commune :

Contact :

#### PRESENTATION DU PROJET

Maitre d'ouvrage :

Maitres d'œuvre :

Partenaires :

	➤ ➤ ➤ ➤	➤ ➤ ➤ ➤
--	------------------	------------------

#### CONTEXTE ET HISTORIQUE (constats d'origine du projet) :

#### OBJECTIFS :

#### DESCRIPTION DU PROJET

Description et principales étapes du projet :

Coût du projet :

Dates clefs :

Financements :

--	--	--

**RESULTATS ET INDICATEURS :**

**POINTS FORTS DU PROJET :**

--	--

### **LES INGREDIENTS DE LA REUSSITE**

--

### **LES DIFFICULTES RENCONTREES**

--

### **LES PERSPECTIVES**

--

### **RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

--

**Annexe 4 : Règlement du fonds de concours « Équipements Culturels »**

**Métropole Européenne de Lille**  
**Plan de soutien à l'investissement dans les équipements culturels**  
**Règlement du fonds de concours**

## **1. Préambule**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Comme indiqué dans la délibération-cadre n° 7 C du 20 novembre 2000, la MEL souhaite se donner les moyens de prendre en compte certains équipements culturels et artistiques dans leur dimension métropolitaine.

Par délibération-cadre n° 15 C 0639 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements culturels, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

La délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 complètent les précédentes dispositions.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »*

Le présent règlement encadre la mise en œuvre du fonds de concours en investissement pour les équipements culturels en incluant les modifications apportées par la délibération n° 24 C 0032 du Conseil Métropolitain du 09 février 2024.

Les services de la Métropole Européenne de Lille se tiennent à la disposition des communes pour présenter les différentes dispositions de ce règlement.

Les communes sont ainsi invitées à se rapprocher des services instructeurs thématiques le plus amont possible de leur projet et à les tenir informés des avancées desdits projets.

## **2. Équipements culturels éligibles**

### **a. Les équipements culturels éligibles au titre du présent dispositif sont :**

- Des bibliothèques, médiathèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information, et employant de manière privilégiée au minimum un agent municipal ;
- Des conservatoires et écoles de musique, avec présence ou réalisation d'un auditorium, et privilégiant la mutualisation des enseignements musicaux en particulier pour l'orchestral et le vocal ;

- Des centres culturels disposant d'une ou plusieurs salles de spectacle dont le projet culturel intègre des missions d'accompagnement d'artistes en résidence, de production ou de coproduction d'œuvres, et d'accessibilité de tous les publics par des actions de médiation ;
- Des musées au sens de l'article L 410-1 du code du patrimoine, avec, dans le cas d'un musée d'histoire locale, un impératif de mutualisation dans un autre équipement municipal et/ou entre plusieurs communes ;
- Des centres d'exposition d'art contemporain et/ou d'interprétation du patrimoine ;
- Des cinémas d'art et essai ou associatifs favorisant l'exposition et la promotion des œuvres cinématographiques européennes et des cinématographies peu diffusées et garantissant le pluralisme.
- Les aménagements extérieurs, les aménagements de jardins ou de parcs si leur finalité est intrinsèquement liée au projet de l'établissement.

**b. Sont exclus de ce dispositif :**

- Les opérations qui relèvent strictement du fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique ».
- Aménagement de parkings non directement liés à l'activité de l'établissement culturel

**3. Conditions de recevabilité des projets culturels**

Garante des objectifs de son plan de soutien et de la cohérence du maillage territorial des équipements culturels, la MEL devra apprécier l'opportunité de chaque projet présenté, qui sera susceptible de demande de modification.

Les dossiers qui présentent des projets dont les travaux débutent dans les 12 mois seront instruits de manière prioritaire.

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'intérêt territorial du projet avec une vigilance toute particulière pour les nouvelles constructions, son éligibilité et le montant maximum du fonds de concours.

Pour rappel, les définitions suivantes sont retenues dans le cadre de l'instruction des dossiers :

- La notion d'opération au sens du Code de la commande publique est la « mise en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, d'un ensemble de travaux caractérisés par son unité fonctionnelle, technique ou économique »
- La notion de tranches fonctionnelles au sens de la loi organique relative aux lois de finances intervient « lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction (qui a sa propre fonction). »

Dans le cas d'opérations se déroulant en plusieurs phases et/ou tranches (opérations distinctes dans le temps et/ou marchés publics dissociés), il est demandé à la commune d'effectuer une présentation d'ensemble du projet avec une vision pluriannuelle.

**Cas particuliers de non recevabilité :**

Tout projet dont le montant minimum prévisionnel de dépenses s'avèrerait inférieur à 20 000 € HT de l'opération ne pourra pas bénéficier d'un soutien de la Métropole de Lille, à l'exception des dépenses liés à l'adaptation aux pratiques numériques et à l'achat de mobilier ou matériel spécifiques pour lesquelles le seuil est abaissé à 5000 € HT.

Tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra bénéficier d'une participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours.

**4. Procédure de dépôt des dossiers**

La commune est invitée à envoyer son dossier par mail à [fonds\\_de\\_concours@lillemetropole.fr](mailto:fonds_de_concours@lillemetropole.fr), ou par courrier, comprenant :

- Une demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- L'acte décidant d'engager le projet

- Un plan de financement prévisionnel des dépenses et des recettes du projet

*N.B. : la partie recettes doit indiquer les montants sollicités et acquis*

- Un avant-projet définitif (APD) de l'opération avec :
  - o Les dépenses de travaux ventilées par postes,
  - o Les dépenses de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles,
  - o Les dépenses d'équipements,
  - o Les dépenses d'investissement hors travaux telles, par exemple
    - Pour les bibliothèques : les achats de mobilier, les prestations d'informatisation des systèmes compatibles avec ceux de la MEL ou la création d'un fonds documentaire ;
    - Pour les salles de spectacles : l'achat d'une scène et/ou gradins, démontable en priorité, les équipements nécessaires en termes de sonorisation, occultation et de maîtrise de la lumière ;
    - Les dépenses liées à la mise en sécurité des bâtiments et des personnes,
  - o Les plans précisant les surfaces et l'affectation des différents espaces intérieurs.

Il est précisé qu'à défaut de projet APD, la commune peut présenter tout devis validé et signé par ses soins.

- Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux,
- Le descriptif du projet, à court et moyen termes, sous l'angle culturel et artistique, précisant les publics visés, son inscription dans des logiques de territoire et de réseaux, ainsi que les modalités (tarif/planning) de mise à disposition/location des lieux le cas échéant, sous la forme d'une note d'intention,
- Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux (descriptif succinct du projet, coût et planning prévisionnel),
- Un RIB de la commune.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la Ville et/ou de l'absence de contrôle technique par un ingénieur, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la Ville, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours.

Afin de permettre un accompagnement de qualité tout au long de la procédure de dépôt du dossier et ainsi faciliter son instruction, il est donc vivement recommandé à la Ville de transmettre à la MEL le budget prévisionnel de son opération et le plan de financement afférent le plus en amont possible, voire avant toute prise de délibération au niveau municipal.

## **5. Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses hors taxes concernant les marchés de travaux et d'aménagement permettant notamment :

- L'extension d'espaces d'exposition ouverts au public ;
- L'accroissement de la capacité d'accueil du public ou l'amélioration des conditions d'accueil du public à jauge égale ;
- La création ou l'agrandissement d'espace de travail pour des artistes professionnels et d'atelier de pratiques amateurs ;
- L'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement ;
- L'amélioration de la performance énergétique de l'équipement ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- La rénovation lourde de l'équipement ;
- Les dépenses liées au désamiantage uniquement quand celui-ci s'intègre dans un projet global éligible ;
- Les dépenses complémentaires de démolition, de dépose, évacuation et de terrassement quand celles-ci s'intègrent dans un projet global éligible.
- La prise en compte des dépenses liées à l'achat d'équipements modulaires (ex : achat de gradins pour les spectateurs, pendrillons occultants) permettant de professionnaliser l'accueil de

propositions artistiques (par exemple dans le cas des Belles Sorties) dans des salles communales.

- Les travaux, relevant des catégories précitées, qui seraient réalisés en régie.

Les dépenses d'équipement et de matériel informatique seront prises en compte uniquement lorsqu'elles contribuent à l'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement, et à l'exclusion des postes de travail du personnel.

Quant aux dépenses relatives aux études et à la Maîtrise d'Œuvre, elles seront prises en compte de manière partielle, le coefficient d'éligibilité initial décrit dans le paragraphe 6 a. leur étant appliqué

Cas de dépenses non éligibles :

- Les dépenses d'aménagements extérieurs quand ils ne sont pas liés directement à l'établissement ;
- Les dépenses liées aux services aux usagers dès lors qu'ils ne sont pas liés directement à l'établissement.

Les études de faisabilité et d'opportunité préalables à l'élaboration du projet ne sont en revanche pas prises en compte.

La Ville s'engage à réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, à défaut les dépenses concernées ne seront pas comptabilisées comme éligibles par la MEL.

## **6. Calcul de la participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours équipements culturels**

### **a. Principes de calcul du fonds de concours de la Métropole de Lille**

- ✓ Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville.
- ✓ Les communes sont encouragées à rechercher tous les types de financement et notamment les mécénats privés et partenariats privés. Ces derniers ne seront pas déduits pour vérifier le reste à charge de 20 % pour la commune.
- ✓ De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics dont la participation de la MEL pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Par conséquent, le montant du fond de concours délibéré par la MEL correspond à un montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la Ville au titre du présent règlement. Afin de respecter les deux principes généraux ci-dessus, il peut donc varier à la baisse en fonction des autres cofinancements obtenus par la commune.

#### **Notion d'assiette éligible :**

Sur la base des éléments présentés dans le dossier, la MEL détermine l'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours.

Cette assiette reprend dans son calcul :

Le montant HT des travaux éligibles

+

Le montant HT des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité...), les dépenses d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostics...) affecté d'un coefficient d'éligibilité.

#### **Notion de coefficient d'éligibilité (maîtrise d'œuvre et ingénierie) :**

Un coefficient d'éligibilité est calculé sur la base des estimations présentées par la Ville et selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût des dépenses travaux éligibles}}{\text{Coût total des travaux du projet}}$$

Ce coefficient d'éligibilité est ensuite appliqué aux frais d'études et de maîtrise d'œuvre (contrôle technique, SPS). Le montant ainsi obtenu est ajouté à l'assiette éligible définie ci-dessus.

## **b. Présentation synthétique des taux et plafonnements pour le fonds de concours équipements culturels**

<b>Critères de calcul établis par la MEL</b>	<b>Fonds de concours équipements culturels</b>
<b>Taux de participation MEL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 50% des dépenses éligibles</li></ul>
<b>Plafonnements</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 M€ pour un programme inférieur à 10 M€</li><li>• 2 M€ pour un programme entre 10 et 20 M€</li><li>• 3 M€ pour tout programme supérieur à 20 M€</li></ul>

## **c. Principes de calcul du solde**

Le montant définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la Ville - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions effectivement perçues par la Ville, conformément aux règles légales présentées au paragraphe 6. a.

Ainsi, il peut apparaître un décalage entre le montant du fonds de concours délibéré par la MEL, qui se base sur des estimations de montants de travaux à réaliser et de cofinancements, et le montant définitif qui sera réellement perçu par la commune concernée. Des ajustements peuvent être opérés en fonction des subventions acquises par la commune.

La Ville s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la Ville.

Il est à noter qu'en l'absence de présentation d'un DGD ou de factures détaillées permettant de constater le caractère éligible ou inéligible de la dépense par la Ville, le coefficient d'éligibilité initialement calculé serait appliqué sur le coût réel de la dépense concernée, et ce afin de redéfinir une nouvelle base éligible.

Lors du versement du solde, sur la base du ou des DGD et de toutes autres pièces justificatives des dépenses réellement acquittées, il sera vérifié que le fonds de concours défini à l'article 4 de la convention ne dépasse la participation réelle de la commune. Le cas échéant, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Dans le cas où la commune réalise les travaux en régie, il sera demandé la production d'un état retraçant les écritures comptables permettant d'intégrer ces dépenses de fonctionnement à la section d'investissement.

## **7. Modalités de versement des acomptes et du solde**

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la Ville, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

### **a. Pour les fonds de concours dont le montant est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la Ville, et sur présentation :**

- D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
- Copie des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant (copies des factures ou situations, états d'heures).

*N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.*

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.
- Un plan de financement définitif certifié exact par le Maire tenant compte de toutes les factures acquittées et de toutes les subventions perçues.

**b. Pour les fonds de concours dont le montant est compris entre 50 000 € et 500 000 €, il est procédé au versement :**

- D'un 1<sup>er</sup> acompte de 50% sur présentation :
  - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),
  - Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.
- Du solde de 50% sur présentation :
  - D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,
  - Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
  - Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

*N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.*

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

**c. Pour les fonds de concours dont le montant est supérieur à 500 000 €, il est procédé au versement :**

- D'un 1<sup>er</sup> acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation :
  - D'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),
  - Un plan de financement actualisé faisant état des subventions perçues ou à percevoir.
- D'un 2<sup>ème</sup> acompte de 40 % sur présentation :
  - D'un état détaillé des dépenses (N° et date de mandat et imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT), certifié exact par le Maire et le comptable public, des dépenses effectuées à hauteur de 60 % du coût total de l'opération,
  - D'un plan de financement actualisé ou définitif le cas échéant, pouvant conduire au recalcul du montant du fonds de concours selon les règles légales applicables si nécessaire,
- Du solde de 10 % sur présentation :
  - D'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat et imputation comptable, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public,

- Copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
- Du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération

*N.B. : Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.*

- De la fiche bilan et retour d'expérience (en annexe 3 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente.

Les versements seront crédités au compte de la Ville.

## **8. Autres engagements de la Ville et Communication**

### **a. Relations commune – Métropole Européenne de Lille**

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

### **b. Communication et valorisation de la participation métropolitaine**

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

## **9. Contrôle**

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **10. Sanctions**

La MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours en cas de :

- Non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention,
- Non-respect des engagements prévus dans la présente convention,
- Non-exécution des travaux,
- De retards significatifs ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL.

## **11. Caducité et résiliation de la convention**

### **a. Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué**

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Ce délai sera calculé de la manière suivante :

Temps de réalisation des travaux indiqué par la commune dans le dossier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

Cette durée d'exécution de chaque projet sera précisée dans la convention de financement.

Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille.

### **b. Demande de prorogation**

Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

### **c. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

## **12. Règlement des litiges**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14340

## **22. Objet : 25S0056 - Travaux de création d'un terrain football synthétique et requalification de son éclairage au stade Beaucamp - Autorisation à signer les lots 1 et 2**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

### **25S0056 - Travaux de création d'un terrain football synthétique et requalification de son éclairage au stade Beaucamp**

**Information sur l'objet du marché :**

#### **I. Contexte – Définition du projet**

Pour répondre aux besoins et à l'augmentation des effectifs des adhérents du club, il est envisagé de créer un nouveau terrain de football en moquette synthétique en lieu et place du terrain en schiste au stade Beaucamp – quartier d'Ascq -. Ces travaux sont aussi l'occasion de renouveler l'éclairage du terrain en améliorant ses qualités photométriques avec du matériel LED.

Le lot 3 a, pour des raisons de calendrier de travaux, déjà fait l'objet d'une délibération et a été notifié. Cette délibération concerne les lots restants 1 et 2.

#### **II. Montants financiers**

<b>Lots</b>	<b>Description :</b>	<b>Estimatifs € TTC :</b>
<b>1</b>	Création d'un terrain synthétique et ses abords	840 000,00 €
<b>2</b>	Fourniture et mise en place de clôture, main courante et pare ballon	60 000,00 €
<b>3</b>	Requalification de l'éclairage	200 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 100 000,00 €</b>

#### **III. Exposé des critères de jugement**

##### **Lot 1 : Création d'un terrain synthétique et ses abords**

- **Prix : 50%** (dont 90% pour la tranche ferme, 10 % pour la Tranche Optionnelle 1 sur la base d'un DQE masqué)
- **Délai global (y compris préparation et approvisionnement): 12%**
- **Valeur technique: 28 %**

o Sol sportif (moquette et sa charge, couche de souplesse et essais laboratoire neuf et après cycle d'usure ) 20%

- o Autres fournitures ( y compris stockage d'eau) 3%
- o Méthodologie et mode opératoire détaillés du chantier avec prise en compte de l'environnement urbain ( présence écoles, collège, CAL, terrain et riverains) :5%
- **Références de projets équivalents (uniquement terrains de foot synthétique de grand jeux homologation mini T5) sur les 5 dernières années : 5 %**
- **Critères environnementaux spécifiques au chantier 5%** éléments propres au chantier décrits dans une feuille de synthèse limitée à 1 feuille A4.
- o La gestion des déchets de chantier ( Filière et recyclage des matériaux retirés, moyens et procédures de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets, choix des points de collecte vis-à-vis du chantier.
- o Réduction des déchets à la source
- o Limitation des gaz d'échappement et limitation des nuisances du chantier (horaire de livraison, emploi de matériel électrique, etc.)
- o Autres dispositions propres au chantier

## **Lot 2 : Fourniture et mise en place de clôture, main courante et pare-ballon**

- **Prix : 65 %**
- **Délai global (y compris préparation et approvisionnement) et organisation et capacité à se coordonner avec l'avancement du chantier global: 5 %**
- **Valeur technique: 25 %**
- o Pare ballon et autres éléments de clôtures 15 %
- o Main courantes et portails 10 %
- **Critère environnementaux spécifique au chantier 5%** éléments propres au chantier décrits dans une feuille de synthèse limitée à 1 feuille A4.
- o La gestion des déchets de chantier ( Filière et recyclage des matériaux retirés, moyens et procédures de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets, choix des points de collecte vis-à-vis du chantier.
- o Réduction des déchets à la source
- o Limitation des gaz d'échappement et limitation des nuisances du chantier (horaire de livraison, emploi de matériel électrique, etc.)
- o Autres dispositions propres au chantier

## **Lot 3 : Requalification de l'éclairage**

- **Prix : 45%**
- **Délai global y compris préparation et approvisionnement : 20%**
  - 15 % pour l'approvisionnement et la pose des mats
  - 5 % pour l'exécution du reste des travaux
- Joindre 2 Plannings avec et sans PSE
- **Valeur technique : 30 %**
- o Qualité de l'éclairage du terrain 8%
- o Prise en compte de l'environnement urbain (riverains) et réduction de la pollution lumineuse 2 %
- o Qualité des fournitures proposées 5%
- o Solution de programmation, gradation et télégestion 2%
- o Méthodologie et mode opératoire détaillés : 3 %
- o Adaptabilité dans la coordination des travaux avec les autres lots notamment pour la pose des mats (toutes techniques limitant la circulation sur l'emprise du chantier et limitant la co-activité sera valorisées sur ce sous critère) 10 %
- **Critère environnementaux 5 %** éléments propres au chantier décrits dans une feuille de

Synthèse limitée à 1 feuille A4.

- o La gestion des déchets de chantier / moyens et procédures de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets, choix des points de collecte vis-à-vis du chantier.
- o Réduction des déchets à la source
- o Limitation des gaz d'échappement et limitation des nuisances du chantier (horaire de livraison, emploi de matériel électrique, etc.)
- o Autres dispositions propres au chantier

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les comptes adéquates ;**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer le lot 1 et 2 du marché 25S0056 ;**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026

N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14339

**23. Objet : Avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à usage locatif social situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), jusqu'en 2030.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB du 29 avril 2015, intégré aux contrats de ville par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014 et confirmé par la loi de finances pour 2015, définit les conditions de mise en œuvre de ce dispositif. Depuis 2016, son bénéfice est subordonné à :

- la signature du contrat de ville et des solidarités par l'organisme HLM ;
- l'engagement de réaliser un programme d'actions visant à améliorer la qualité de service rendu aux locataires, validé dans les conditions fixées par le cadre national ;
- la transmission annuelle aux signataires du contrat de ville des documents justifiant du montant et du suivi des actions conduites en contrepartie de l'avantage fiscal.

Une obligation déclarative auprès des services des finances publiques s'applique également (article 1388 II du CGI). La loi de finances pour 2024 prévoit une compensation partielle de l'abattement par l'État, selon les modalités fixées au II, 2° c) de l'article 138 de la loi n° 2023-1322.

Conformément au cadre national, les actions financées en contrepartie de l'abattement doivent concourir à la qualité du cadre de vie, à la cohésion sociale et au développement social des QPV. Elles peuvent porter sur :

- la présence et l'accompagnement de proximité, adaptés au fonctionnement social du quartier ;
- la formation et le soutien aux personnels de proximité ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance (sur-entretien) ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;
- les dispositifs contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- les actions de développement social favorisant le lien social et le vivre-ensemble ;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

Deux quartiers de Villeneuve-d'Ascq sont reconnus en géographie prioritaire : Résidence-Poste-Triolo et Pont-de-Bois–Hôtel de Ville. Cinq organismes HLM y remplissent les critères d'éligibilité et ont accompli les démarches nécessaires (déclaration de patrimoine,

transmission du contrat de ville et des solidarités signé) :

- Lille Métropole Habitat (LMH) : 379 logements sur Résidence-Poste-Triolo et 1 439 sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville ;
- 3F Notre Logis : 894 logements sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville ;
- Vilogia : 1 556 logements sur Résidence-Poste-Triolo et 55 sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville ;
- Partenord Habitat : 320 logements sur Résidence-Poste-Triolo et 484 sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville ;
- Logis Métropole : 285 logements sur Résidence-Poste-Triolo et 97 sur Pont-de-Bois–Hôtel de Ville.

La Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le modèle de convention locale co-construit avec ses services, les villes, les bailleurs et les services de l'État. Cette convention, annexée au contrat de ville et des solidarités signé le 7 mai 2024, a donné lieu à des conventions à l'échelle de Villeneuve-d'Ascq, approuvées par le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024.

Il convient aujourd'hui d'établir un avenant aux conventions susmentionnées afin de valider et d'annexer les plans d'actions présentés par chacun des cinq bailleurs au titre de l'exercice 2026, en contrepartie de l'abattement de TFPB dont ils bénéficient sur le territoire communal.

**après avis de la commission Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du , Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver l'avenant n°2 aux conventions d'utilisation de l'ATFPB ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.**

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : 3F Notre Logis.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- d'autre part, le bailleur social 3F Notre Logis, représenté par Madame Mathilde TOURNAUX, directrice générale, ayant son siège 221 rue de la Lys à Hallouin (59 250);  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;

- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;

- Le bailleur social 3F Notre Logis, représenté par Madame Mathilde TOURNAUX, directrice générale, ayant son siège 221 rue de la Lys à Hallouin (59 250) ;

Le reste des dispositions est inchangé.

**ANNEXE 1 – Programmes d'actions**

**PREVISIONNEL 2026**

<b>Année</b>	2026	<b>Organisme</b>	Immobilière Nord Artois
<b>Quartier prioritaire</b>	QP059066 V.Ascq	<b>Nombre de logements dans le quartier</b>	894
		<b>Montant annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement</b>	149500

**Présence de proximité : renforcement et formation/soutien**

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
coordinateur HLM proximité	poste permanent Pont bois	X		Poste de cheffe de Groupe	2026	0	0		0	
Intervention du Gérant	Pilotage sûreté et qualité	X		Suivi des actions de sûreté, de propreté et de qualité de services	2026	25000	25000		25000	

<b>Entretien/maintenance</b>										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
réparation équipements vandalisés	halls, gaines techniques, paliers, portes palières logements vacants, ascenseurs etc.		X	réparation des équipements	2026		70 000		70 000	70 000
Sur entretien des parties communes	entrées squattées : 42 Beaudoin IX , entrée 26, entrée 69 et le 75		X	Maintien de la propreté des parties communes	2026		50 000		50 000	50000
Relocation des logements	sur dépenses état des lieux		X	coût supplémentaire de 3500 € au logement pour commercialiser les logements	2026		15000		15000	15000

<b>Tranquillité résidentielle</b>										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Pose barrières de parking	sécurisation des parkings	X			2026		17000		17000	17000
Mise en sécurité logements vides	Pose de portes anti quat	x			2026		500		500	500
Videoprotection parkings et halls d'entrée	Entretien et réparation vidéo protection	X			2026		500		500	500

## Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)

Intitulé de l'action		Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
			Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
mise à disposition de locaux		ADLH, Ville, etc..	X		loyer non perçu AADLH, etc.	2026		22000		22 000	22 000
Accompagnement social		FRANCE HORIZON, EOLE	x		accompagnement des familles	2026		6 000		6 000	6 000
Challenge Choisi ta Planète		3 classes en primaire accompagnées	X		sensibilisation au développement durable	2026		4 500		4 500	4 500
Accompagnement AFEV		KAPSEURS	X		Accompagnement étudiants	2026		3 000		3 000	3 000

## Petits travaux d'amélioration du cadre de vie

Intitulé de l'action		Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
			Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Peintures parties communes et boîtes aux lettres		peintures	x		Peinture des halls et escaliers	2026		30000		30000	30000

Total des dépenses valorisées 2026 = 243 500 €

### COMMENTAIRES

a) Présence de proximité

Le poste de Chef de groupe est vacant depuis février 2025, le gérant prendra le relai sur les missions de pilotage de l'activité

b) Entretien et maintenance

le vandalisme est omniprésent et nécessite des dépenses régulières de surentretien et de peinture sur les paties communes, halls, vitrages, portes...

c) Tranquillité résidentielle

Sécurisation des parkings car les bornes escamotables sont vandalisées

d) Développement social

Le soutien aux associations est omniprésent.

Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur 3F Notre Logis,  
Madame Mathilde TOURNAUX,  
Directrice générale,

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : Logis Métropole.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- d'autre part, le bailleur social Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves LENNE, président du directoire, ayant son siège 176 rue du Général de Gaulle à La Madeleine (59 110) ;  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- Le bailleur social Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves LENNE, président du directoire, ayant son siège 176 rue du Général de Gaulle à La Madeleine (59 110).

Le reste des dispositions est inchangé.

## ANNEXE 1 – Programmes d'actions

<b>Années</b>	2025-2026	<b>Nombre de logements dans le quartier</b>	285
<b>Organisme</b>	Logis Métropole	<b>Montant prévisionnel annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement</b>	51 600 €
<b>Quartier prioritaire/ville</b>	Résidence -Poste - Triolo		<b>Grp</b>  0038/0042 /0075/ 0076  1 allée de la Taillerie, 3-5-7-9 allée des Tempeliers, 1-3-5-7 allée de Turenne, 11-13-15 allée du Tennis
		<b>Adresses</b>	

Contexte: Rehabilitation programmée au 1 allée de la Taillerie, et au 3-5-7-9 allée des Tempeliers

Enjeux et précisions des actions:

Un accompagnement social renforcé pour les locataires de templeier et taillerie qui vont vivre une réhabilitation en milieu occupé: Pilotage social du chantier + chargée d'accompagnement social de Logis Metropole  
 Une chargée de GUSP dédiée, et mobilisable pour la mise en place d'actions afin de favoriser le bien vivre ensemble. Ex: Organisation d'une Kermesse  
 Travaux ascenseurs (remplacement d'équipement) pour limiter les pannes, notamment entrées 1, 3 et 11, afin maintenir une qualité de service dans l'attente d'une réhabilitation  
 Remplacement des hublots en PC par des LED avec détecteur de mouvement dans les PC, plus économique et écologique

<b>Années</b>	2025-2026	<b>Nombre de logements dans le quartier</b>	97
<b>Organisme</b>	Logis Métropole	<b>Montant prévisionnel annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement</b>	16 400 €
<b>Quartier prioritaire/ville</b>	Pont de Bois - Hôtel de ville		<b>Grp</b>  0074
		<b>Adresses</b>	3-5-7-9, rue Jean Vilar

Contexte : Réhabilitation complete terminée en 2022

Enjeux et précisions des actions:

Sécurisation du parking souterrain par l'installation de caméras de surveillance. Constat initial: multiple vandalisations de la porte acces sous sol qui generent squat, voitures épaves, dégradations à répétition, et insecurité des usagers  
 Séparation des locaux poubelles et encombrant en deux parties distinctes pour une meilleure gestion du tri et des déchets (actuellement un seul local où les habitants déposent tout et n'importe quoi)  
 Une chargée de GUSP dédiée, et mobilisable pour la mise en place d'actions afin de favoriser le bien vivre ensemble  
 Un accompagnement à domicile des ménages pour favoriser les economies d'energie, l'accès aux droits et le bon usage du logement post réhabilitation réalisé par l'association Interfaces

Organisme (SIREN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Programme prévisionnel		Programme réalisé				Taux de valorisation	Taux de valorisation réalisé		
							Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel			Date d'échéance réalisée	Dépense réalisée
886 980 440	59009	QN05965M	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	Poste de GUSP au sein de Logis Métropole, actions en faveur du bien vivre en semble. A temps partiel (50%), réparé selon le nombre de logements qpv des communes : QPV de Mons (465 logts) QPV Lille (250 logts) QPV VDA (382 logts)	31/12/2025	1 265,00 €	1 265,00 €	0,00 €	1 265,00 €	100%				
886 980 440	59009	QN05965M	2025	2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.2 Sessions de coordination interactives	Participation aux instances GUSP et cellule de veille dans le cadre du suivi des situations sur le quartier	31/12/2025	276,00 €	276,00 €	0,00 €	276,00 €	100%				
886 980 440	59009	QN05965M	2025	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (as-cenceurs...)	Depenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2025	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	100%				
886 980 440	59009	QN05965M	2025	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.3 Enlèvement des épaves	Sous sol parking Jean Vilar	31/12/2025	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	100%				
886 980 440	59009	QN05965M	2025	5. Tranquillité résidentielle	5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)	3-5-7-9 Jean Vilar mise en place de la vidéosurveillance halls et parking	31/12/2025	45 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	100%				
886 980 440	59009	QN05965M	2025	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.3 Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes écotoyens, etc.	Partenariat avec l'association inter-faces pour sensibiliser les locataires au suivi individualisé de leurs consommations d'énergie.	31/12/2025	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	100%				

886 980 440	59009	QN05965M	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Participation soutien à l'organisation d'actions/projets CV porté par la ville et ses services (projet green school MQJB)	31/12/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%					
886 980 440	59009	QN05965M	2025	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	Remise en état des logts : dépenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%					
886 980 440	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Médiateur social bailleur présence lors des temps GUSP	31/12/2026	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	100%					
		QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	Poste de GUSP au sein de Logis Métropole, actions en faveur du bien vivre en semble. A temps partiel (50%), réparti selon le nombre de logements qpv des communes : QPV de Mons (465 logts) QPV Lille (250 logts) QPV VDA (382 logts)	31/12/2026	1 265,00 €	1 265,00 €	0,00 €	0,00 €	1 265,00 €	100%					
886 980 440	59009	QN05965M	2026	2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.2 Sessions de coordination interactives	Participation aux instances GUSP et cellule de veille dans le cadre du suivi des situations sur le quartier	31/12/2026	276,00 €	276,00 €	0,00 €	0,00 €	276,00 €	100%					
886 980 440	59009	QN05965M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (as-cenceurs...)	Depenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2026	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	100%					
886 980 440	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Action de création de lien social destinée aux séniors, en lien avec le	31/12/2026	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	100%					



Organisme (SIREN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel	Date d'échéance réalisée	Dépense réalisée	Financement réalisé	Autre financement réalisé	Dépense valorisée TFPB réalisée	Taux de valorisation réalisé
886 980 440	59009	QN05966M	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	Poste de GUSP au sein de Logis Métropole, actions en faveur du bien vivre en semble. A temps partiel (50%), réparti selon le nombre de logements qpv des communes : QPV de Mons (465 logts) QPV Lille (250 logts) QPV VDA (382 logts)	31/12/2025	3 795,00 €	3 795,00 €	3 795,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Médiateur social leur présence lors des temps GUSP	31/12/2025	210,00 €	210,00 €	210,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	2. Formation/Soutien des personnels de proximité	2.2 Sessions de coordination inter-racteurs	Participation aux instances GUSP et cellule de veille dans le cadre du suivi des situations sur le quartier	31/12/2025	828,00 €	828,00 €	828,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	3. Sur-entretien	3.3 Renforcement maintenance équipements et amélioration des délaïs d'entretien	Travaux de modernisation (remplacement d'équipement) de l'ascenseur entrée 11 Tennis pour limiter les pannes	31/12/2025	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	100%						

886 980 440	59009	QN05966M	2025	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (as-cenceurs...)	Depenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2025	750,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.3 Enlèvement des épaves	Enlèvement des épaves	31/12/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Budget destiné aux projets de développement locaux en lien avec le plan d'action GUSP et les attentes des locaux. Ker-messe Templier	31/12/2025	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Participation soutien à l'organisation d'actions/projets CV porté par la ville et ses services (NQE)	31/12/2025	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	Dans le cadre des réhabilitations, actions accompagnées par notre conseil sociale, action sur les mutations et ou les besoins spécifiques liés à la réhabilitation	31/12/2025	4 896,00 €	4 896,00 €	0,00 €	4 896,00 €	0,00 €	4 896,00 €	100%						
886 980 440	59009	QN05966M	2025	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection)	Remplacement d'éclairage en partie commune par des LED	31/12/2025	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	100%						



886 980 440 59009	QN05966M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements van-dalisés (as-cenceurs...)	Depenses sup aux dépenses hors QPV	31/12/2026	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	100%						
886 980 440 59009	QN05966M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.3 Enlèvement des épaves	Enlèvement des épaves	31/12/2026	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440 59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Budget destiné aux projets de développement locaux en lien avec le plan d'action GUSP et les attentes des locaux : animation festive avant le début des travaux de réhabilitation	31/12/2026	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	100%						
886 980 440 59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Participation soutien à l'organisation d'actions/projets CV porté par la ville et ses services	31/12/2026	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	100%						
886 980 440 59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Installation de benne avant réhab pour descombrement des logements et recyclage Templier, journée thématique dédiée	31/12/2026	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	100%						
886 980 440 59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	Dans le cadre des réhabilitations, accompagnement réa-lisé par	31/12/2026	9 800,00 €	9 800,00 €	0,00 €	9 800,00 €	100%						



**Le sur entretien**

	montant	nbre lgts	
total HQPV	27493,84	5866	4,69
total Villeneuve d'Ascq hotel de Ville	8087,11	97	83,37
total Villeneuve d'Ascq Triolo	2075,95	284	7,31

Villeneuve d'Ascq hotel de Ville	83,37	4,69	78,69	7	632,47	valorisable en sur-entretien en 2023 en QPV à Villeneuve d'Ascq-quartier Hotel de Ville
Villeneuve d'Ascq Triolo		7,31	4,69	284	744,08	valorisable en sur-entretien en 2023 en QPV à Villeneuve d'Ascq-quartier Triolo

4 os concernés sur 2023 pour le quartier Hotel de Ville

sur les 8087,11 eur :

7415,01 EUR  
672,10 EUR

soit 3 OS  
1 OS

concernent du vandalisme sur porte de parking du garage rue Jean Vilar (0074)-OS smf  
concerne du vandalisme sur porte de parking du garage rue Jean Vilar (0074)-OS Flash energies

2 os concernés sur 2023 pour le quartier Triolo

sur les 2075,95 eur :  
1559,96 EUR  
515,99 EUR

1 OS  
1 OS

concerne du vandalisme sur porte de parking du garage Taillerie (0038)-OS SMF  
concerne du vandalisme sur porte de parking du garage Turenne (0042)-OS SMF

**Sur cout de remise en Etat**

	MONTANT	NBRE attributions	SURCOUT/LGT
total HQPV	744172,91	501	485,38
total Villeneuve d'Ascq hotel de Ville	7459,21	13	573,79
total Villeneuve d'Ascq Triolo	2075,95	29	71,58

Villeneuve d'Ascq hotel de Ville	573,79	485,38	1	-	11	NON VALORISABLE EN SURCOUT 2023 DE REMISE EN ETAT EN QPV
Villeneuve d'Ascq Triolo	71,58	485,38	1	-	41	NON VALORISABLE EN SURCOUT 2023 DE REMISE EN ETAT EN QPV
				13	850,61	
				29	000,06	



Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur Logis Métropole,  
Monsieur Jean-Yves Lenne,  
Président du directoire,

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : Partenord Habitat.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026;
- d'autre part, le bailleur social Partenord Habitat, représenté par Monsieur Marc ALESSIO, directeur territorial Lille Métropole Sud, ayant son siège 828 rue de Cambrai à Lille (59 000) ;  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- Le bailleur social Partenord Habitat, représenté par Monsieur Marc ALESSIO, directeur territorial Lille Métropole Sud, ayant son siège 828 rue de Cambrai à Lille (59 000) ;

Le reste des dispositions est inchangé.

## ANNEXE 1 – Programmes d'actions

Pont de Bois-Hôtel de Ville							Programme prévisionnel					
Organisme (SIREN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel
378 072 144	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	tenue d'une permanence par le responsable client une fois toutes les deux semaines dans la résidence Jean Vilar pour échanger avec les locataires.	31/12/2026	0 €			0 €	0%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	réparations divers suite à vandalisme (portail forcé, vitrage cassé, système de défumage cassé extincteurs percuteurs)	31/12/2026	7 500 €			7 500 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	enlèvement encombrants par prestataire	31/12/2026	8 000 €			8 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	5. Tranquillité résidentielle	5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)	Maintenance des caméras posées en 2023 (coût des extractions remplacement des caméras vandalisées)	31/12/2026	0 €			0 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.4 Enquêtes de satisfaction territorialisées	Enquête systématique de satisfaction "à chaud" auprès des nouveaux locataires, suite à réclamation ou après visite annuelle dans le cadre du contrat plomberie	31/12/2026	0 €			0 €	0%

378 072 144	59009	QN05965M	2026	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.4 Enquêtes de satisfaction territorialisées	enquête de satisfaction annuelle (et non tous les 3 ans) qui concerne une cinquantaine de locataires du QPV hotel de ville et pont d enois	31/12/2026	0 €	0%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	prise en charge d'une association pour suivi approfondi de locataires en difficultés (budgetaire, sociale ou appropriation du logement)	31/12/2026	1 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.3.Services spécifiques aux locataires	action avec l'association VRAC pour une meilleure nutrition à faible cout des personnes à ressources limitées	31/12/2026	2 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	refection de logement après départ locataire par chantier d'insertion	31/12/2026	5 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.4 Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)	travail sur la propreté et les bons usages des vergers avec une rencontre porte à porte avec les locataires par l'association interface	31/12/2026	4 850 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	soutient financier (geste commercial sur loyer) à une association tenant une épicerie solidaire quartier de l'hotel de ville	31/12/2026	300 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.5 Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	soutient financier (geste commercial sur loyer d'un mois de loyer) à artisan	31/12/2026	500 €	100%



Résidence-Poste-Triolo							Programme prévisionnel					
Organisme (SI-REN) (obligatoire)	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel
378 072 144	59009	QN05966M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	enlèvement encombrants par prestataire	31/12/2026	2 000 €			2 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05966M	2026	5. Tranquillité résidentielle	5.2 Vidéosurveillance (fonctionnement)	Maintenance des caméras posées en 2023 (coût des extractions remplacement des caméras vandalisées)	31/12/2026	0 €			0 €	100%
378 072 144	59009	QN05966M	2026	6. Concertation/Sensibilisation des locataires	6.4 Enquêtes de satisfaction territorialisées	Enquête systématique de satisfaction "à chaud" auprès des nouveaux locataires, suite à réclamation ou après visite annuelle dans le cadre du contrat plomberie	31/12/2026				0 €	0%
378 072 144	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	prise en charge d'une association pour suivi approfondi de locataires en difficultés (budgettaire, sociale ou appropriation du logement)	31/12/2026	500 €			500 €	100%
378 072 144	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.4 Actions d'insertion (changers jeunes, chantiers d'insertion ...)	refection de logement après départ locataire par chantier d'insertion	31/12/2026	2 000 €			2 000 €	100%
378 072 144	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisa-	Remplacement des lisses rue Y Decugis en accompagnement des travaux de voirie faits par la MEL et la ville (comblement de ce qui a déjà été fait en 2025)	31/12/2026	6 000 €			6 000 €	100%

378 072 144	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.2 Surcoûts de remise en état des logements	remise en état logements après départs locataires	31/12/2026	5 000 €	5 000 €	100%
-------------	-------	----------	------	---	--	---	------------	---------	---------	------

Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur Partenord Habitat,  
Monsieur Marc ALESSIO,  
Directeur territorial Lille Métropole Sud,

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : Vilogia.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- d'autre part, le bailleur social Vilogia, représenté par Monsieur Philippe Rémignon, président du directoire, ayant son siège 271 boulevard de Tournai à Villeneuve d'Ascq (59 650);  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- Le bailleur social Viologia, représenté par Monsieur Philippe Rémignon, président du directoire, ayant son siège 271 boulevard de Tournai à Villeneuve d'Ascq (59 650).

Le reste des dispositions est inchangé.

**ANNEXE 1 – Programmes d'actions**

Organisme (SI-REN) (obligatoire)+A1:L16	Commune (Code Insee) (obligatoire)	Numéro du QPV (obligatoire)	Année (obligatoire)	Axe (obligatoire)	Action (obligatoire)	Détail de l'action (obligatoire)	Date d'échéance prévisionnelle	Dépense prévisionnelle	Financement bailleur prévisionnel	Autre financement prévisionnel	Dépense valorisée TFPB prévisionnelle	Taux de valorisation prévisionnel
475680815	59009	QN05965M Pont de Bois Hôtel de Ville	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Responsable Médiation (principe valorisation : 70% Masse salariale)	31/12/2026	110 188,00 €	110 188,00 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	CDS	31/12/2026	245 651,00 €	245 651,00 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.5 Référents sécurité	Filière sureté	31/12/2025	314 538,00 €	314 538,00 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (as-cenceurs...)	Sur la base 2024 - 16955€ de dépenses de vandalisme sur ce QPV - Ratio au logement de 308,30€ contre 15,6€/lgt hors QPV = +292,70€/lgt de surcoût * 55 lgts sur le QPV = 16098€	31/12/2026	16 955,00 €	16 955,00 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (as-cenceurs...)	Surcoût remise en état des logements Sur la base 2024 - 3602,56€ de dépenses de remise en état sur ce QPV - Ratio au logement de 600,43€ contre 492€/lgt hors QPV = +108,43€/lgt de surcoût * 6 lgts en EDLE sur le QPV = 650,58€	31/12/2026	3 602,56 €	3 602,56 €			
475680815	59009	QN05965M	2026	5. Tranquillité résidentielle	5.1 Dispositif tranquillité	DDN	31/12/2026	1 448,00 €	1 448,00 €		1 448,00 €	100%

475680815	59009	QN05965M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	RENFORT INTERPHONIE: REMPLACEMENT DU SYSTEME INTERPHONIE VERS UN SYSTEME D'OUVERTURE A DISTANCE BAUDAOUIN IX	31/12/2026	28 084,00 €	28 084,00 €	100%
475680815	59009	QN05965M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	INAUGURATION PROJET BAUDOIN IX	31/12/2026		A CHIFFRER	
475680817	59010	QN05965M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Refection des peintures facade et ferronneries extérieurs BAUDOIN IX/ RESIDENCE +	31/12/2026	14 750,00 €		100%
475680815	59009	QN05965M	2026	4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	Gestion des encombrants et dépôts autour des residences :contrat gestion des encombrants	31/12/2026	9 281,00 €	9 281,00 €	100%
475680815	59009	QN05965M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.3 Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	réorganisation des accès à la résidence BAUDOIN IX: déplacement dell'entree principale vers l'arrière de la résidence située face à l'école et au bord d'un parking public. Cette action vise a accentuer la sécurisation des accès et à lutter contre la présence de personnes "indésirables", plus de confort et de sécurité.	31/12/2026		A CHIFFRER	
475680815	59009	QN05966M Résidence Poste Triolo	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.2 Agents de médiation sociale	Responsable Médiation (principe valorisation : 70% Masse salariale)	31/12/2026	110 188,00 €	110 188,00 €	

475680815	59009	QN05966M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.3 Agents de développement social et urbain	CDS	31/12/2026	245 651,00 €	245 651,00 €			
475680815	59009	QN05966M	2026	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	1.5 Référents sécurité	Filière sureté	31/12/2026	314 538,00 €	314 538,00 €			
475680815	59009	QN05966M	2026	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (as-cenceurs...)	Sur la base 2024 - 31716€ de dépenses de vandalisme sur ce QPV - Ratio au logement de 20,40€ contre 15,6€/lgt hors QPV = +4,80€/lgt de surcoût * 1555 lgts sur le QPV = 7479€	31/12/2026	31 716,00 €	31 716,00 €	7 479,00 €		24%
475680815	59009	QN05966M	2025	3. Sur-entretien	3.4 Réparations des équipements vandalisés (as-cenceurs...)	Surcoût remise en état des logements Sur la base 2024 - 43084€ de dépenses de remise en état sur ce QPV - Ratio au logement de 525,41€ contre 492€/lgt hors QPV = +33,41€/lgt de surcoût * 82 lgts en EDLE sur le QPV = 2740,30€	31/12/2026	43 084,00 €	43 084,00 €	2 740,30 €		6%
475680815	59009	QN05966M	2026	5. Tranquillité résidentielle	5.1 Dispositif tranquillité	DDN	31/12/2026	41 000,00 €	41 000,00 €	41 000,00 €		100%
475680815	59009	QN05966M	2026	7. Animation, lien social, vivre ensemble		vente maison des genets	31/12/2026	192 000,00 €	192 000,00 €	192 000,00 €		100%
475680815	59009	QN05966M	2026	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'implémeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Action HALL DESIGN BIZET, reappropriation esthétique et pratique des entrées de la résidence BIZET quartier Residence: peinture murs et ferronneries, choix des couleurs et accessoires à l'appréciation des locataires. CDS/RS	01/12/2026	25 350,00 €	25 350,00 €	3 000,00 €		12%



Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur Vilogia,  
Monsieur Philippe REMIGNON,  
Président du directoire,

---

## **Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les qu artiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille.**

**Commune de Villeneuve d'Ascq.  
Bailleur : Lille Métropole Habitat.**

---

#### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Eric SKYRONKA, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- d'autre part, la Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- d'autre part, le bailleur social Lille Métropole Habitat, représenté par Monsieur Maxime Bitter, directeur général, ayant son siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59 200). ;  
ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille signé par les parties prenantes le 7 mai 2024 , ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024 ;

## 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

## 2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 17 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- M. Bertrand GAUME, Préfet, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;
- Monsieur Eric SKYRONKA, Président de la Métropole Européenne de Lille, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, agissant en vertu de la délibération agissant en vertu de la délibération VA\_DEL2026\_76 du 28 mars 2026 ;
- Le bailleur social le bailleur social Lille Métropole Habitat, représenté par Monsieur Maxime Bitter, directeur général, ayant son siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59 200).

Le reste des dispositions est inchangé.

## ANNEXE 1 – Programmes d'actions

2026		Dossier Budgetaire				Coût moyen par h.	
Intitulé de l'action	Code de l'action	Titre	Statut	Coût moyen par h.	Coût moyen par h.	Coût moyen par h.	Coût moyen par h.
2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026	2026
<b>Programme 01</b>							
1.1. Développement de projets de recherche et d'innovation	0101	Projet de recherche et d'innovation	X	2400	2400	2400	2400
1.2. Appui à la recherche et à l'innovation	0102	Appui à la recherche et à l'innovation	X	2400	2400	2400	2400
1.3. Appui à la recherche et à l'innovation	0103	Appui à la recherche et à l'innovation	X	2400	2400	2400	2400
1.4. Contribution à la recherche et à l'innovation	0104	Contribution à la recherche et à l'innovation	X	2400	2400	2400	2400
1.5. Recherche et innovation	0105	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
<b>Total</b>				<b>12000</b>	<b>12000</b>	<b>12000</b>	<b>12000</b>
<b>Programme 02</b>							
2.1. Recherche et innovation	0201	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
2.2. Recherche et innovation	0202	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
2.3. Recherche et innovation	0203	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
<b>Total</b>				<b>7200</b>	<b>7200</b>	<b>7200</b>	<b>7200</b>
<b>Programme 03</b>							
3.1. Recherche et innovation	0301	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
3.2. Recherche et innovation	0302	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
3.3. Recherche et innovation	0303	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
<b>Total</b>				<b>7200</b>	<b>7200</b>	<b>7200</b>	<b>7200</b>
<b>Programme 04</b>							
4.1. Recherche et innovation	0401	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
4.2. Recherche et innovation	0402	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
4.3. Recherche et innovation	0403	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
4.4. Recherche et innovation	0404	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
<b>Total</b>				<b>9600</b>	<b>9600</b>	<b>9600</b>	<b>9600</b>
<b>Programme 05</b>							
5.1. Recherche et innovation	0501	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
5.2. Recherche et innovation	0502	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
5.3. Recherche et innovation	0503	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
<b>Total</b>				<b>7200</b>	<b>7200</b>	<b>7200</b>	<b>7200</b>
<b>Programme 06</b>							
6.1. Recherche et innovation	0601	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
6.2. Recherche et innovation	0602	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
6.3. Recherche et innovation	0603	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
6.4. Recherche et innovation	0604	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
<b>Total</b>				<b>9600</b>	<b>9600</b>	<b>9600</b>	<b>9600</b>
<b>Programme 07</b>							
7.1. Recherche et innovation	0701	Recherche et innovation	X	2400	2400	2400	2400
<b>Total</b>				<b>2400</b>	<b>2400</b>	<b>2400</b>	<b>2400</b>



Fait à ....., le .....

Pour Villeneuve d'Ascq,  
Monsieur Sylvain ESTAGER,  
Maire,

Pour la Métropole Européenne de Lille,  
Monsieur Eric SKYRONKA,  
Président,  
Représenté par Monsieur Dominique BAERT,  
Vice-Président à la Politique de la Ville,

Pour l'Etat,  
Monsieur Bertrand Gaume,  
Préfet,  
représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Pour le bailleur Lille Métropole Habitat,  
Monsieur Maxime Bitter,  
Directeur général,

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14323

**24. Objet : Deuxième affectation des crédits destinés aux associations sportives - dispositifs d'aide à la pratique sportive Bourses aux jeunes et adult sport au titre de l'année 2026**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Villeneuve d'Ascq vise à favoriser l'accès de toutes et tous à la pratique sportive. Notamment à travers la mise en place des bourses aux jeunes et adult sport.

Ce dispositif vise à soutenir les familles qui ont des difficultés financières résidant dans la commune souhaitant accéder à la pratique dans les clubs sportifs Villeneuvois.

La collectivité affirme sa volonté de garantir l'égalité d'accès au sport.

Le montant de cette attribution s'élève à 3 775 € pour cette deuxième affectation des crédits.

En cas de faute de l'association ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le versement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'autoriser le versement des crédits bourses aux jeunes et adult sport pour un montant de 3 775 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type avec chacune des associations concernées.

**Imputation comptable : 65748 30 5110**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives**

## Attribution de bourses aux jeunes

**Domaine 11(Sport Loisirs)- Action 6(soutien au sport de masse)-Activités 1(Clubs/associations)**

**Budget 2026 :** 15 000 €

Nombres de dossiers :

**69**

**Budget disponible :** 10 640 €

Dossiers validés :

**56**

CLUBS	QF	COTISATION ENFANT	AIDE CLUB	Motif	Propositions CF	Décision municipale
AVAN NATATION	2	275 €	- €		124 €	125 €
	2	257 €	- €		116 €	115 €
	HCQ	222 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	HCQ	257 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	3	275 €	- €		83 €	85 €
	3	269 €	- €		81 €	80 €
	3	247 €	- €		74 €	75 €
	4	269 €	- €		54 €	55 €
	4	310 €	- €		62 €	60 €
	<b>7/9</b>				<b>593 €</b>	<b>595 €</b>
ESBVA	4	220 €	145 €		11 €	10 €
	HCQ	150 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	HCR	150 €	- €	Revenus supérieurs au plafond	- €	- €
	3	150 €	- €		45 €	45 €
	3	180 €	- €		54 €	55 €
	3	180 €	- €		54 €	55 €
	4	220 €	- €		44 €	45 €
	4	220 €	- €		44 €	45 €
	HCQ	220 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	3	180 €	- €		54 €	55 €
	HCQ	220 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	4	210 €	- €		42 €	40 €
	4	180 €	30 €		23 €	25 €
	<b>9/13</b>				<b>371 €</b>	<b>375 €</b>
FOS VA	2	205 €	- €		92 €	90 €
	3	205 €	- €		62 €	60 €
	3	180 €	- €		54 €	55 €
	4	205 €	- €		41 €	40 €
	4	190 €	- €		38 €	40 €
	4	230 €	- €		46 €	45 €
	3	190 €	- €		57 €	55 €
	3	220 €	- €		66 €	65 €
	3	205 €	- €		62 €	60 €
	<b>9/9</b>				<b>517 €</b>	<b>510 €</b>

CLUBS	QF	COTISATION ENFANT	AIDE CLUB	Motif	Propositions CF	Décision municipale
INSTITUT DE JUDO	3	238 €	20 €		65 €	65 €
	3	238 €	30 €		62 €	60 €
	3	233 €	30 €		61 €	60 €
	3	233 €	20 €		64 €	65 €
	3	238 €	20 €		65 €	65 €
	3	256 €	20 €		71 €	70 €
	6/6					389 €
JUDO CLUB FLERS SART	2	189 €	- €		85 €	85 €
	2	169 €	- €		76 €	75 €
	4	189 €	- €		38 €	40 €
	1	189 €	- €		123 €	125 €
	HCQ	189 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	HCQ	189 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	4/6					322 €
LA RAQUETTE	2	313 €	- €		109 €	110 €
	2	263 €	- €		118 €	120 €
	3	163 €	- €		49 €	50 €
	3	163 €	- €		49 €	50 €
	3	163 €	- €		49 €	50 €
	3	336 €	- €		101 €	100 €
	3	336 €	- €		101 €	100 €
	7/7					576 €
SAINT JEAN BAPTISTE	HCR	185 €	- €	Revenus supérieurs au plafond	- €	- €
	HCQ	185 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	4	185 €	- €		37 €	35 €
	1/3					37 €
US ASCQ	4	170 €	- €		15 €	15 €
	4	150 €	- €		23 €	25 €
	2	170 €	- €		77 €	75 €
	HCQ	170 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	4	225 €	- €		45 €	45 €
	4	170 €	- €		15 €	15 €
	2	170 €	- €		77 €	75 €
	HCQ	170 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	HCQ	170 €	- €	QF supérieur aux critères	- €	- €
	4	150 €	- €		23 €	25 €
7/10					273 €	275 €

CLUBS	QF	COTISATION ENFANT	AIDE CLUB	Motif	Propositions CF	Décision municipale
VAFF	3	140 €	- €		42 €	40 €
	1/1				42 €	40 €
VARS LM	4	185 €	- €		37 €	35 €
	1/1				37 €	35 €
VBC	2	140 €	- €		35 €	35 €
	2	110 €	- €		55 €	55 €
	2	110 €	- €		55 €	55 €
	3/3				145 €	145 €
VAFF	3	140 €	- €		21 €	20 €
	1/1				21 €	20 €
LES CAVALIERS	2	670 €	35 €		150 €	150 €
	1/1				150 €	150 €
<b>MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ</b>					<b>3 473 €</b>	<b>3 470 €</b>

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14332

**25. Objet : Partenariat entre le Centre-Social Centre-Ville et l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique culturelle, à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'animation et au rayonnement de la Ville.

Le Centre-Social Centre-Ville a sollicité la Ville afin de permettre une collaboration entre son secteur enfance et l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR, dans le cadre des activités culturelles proposées par le centre social.

Le projet consiste à accueillir, à titre gracieux, des enfants les mercredis après-midi hors vacances scolaires au sein de l'établissement, afin d'y découvrir différents instruments et pratiques musicales.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat.**

## Convention de partenariat

Entre :

D'une part,

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par \_\_\_\_\_, en sa qualité de maire, par la délibération VA\_DEL2026\_ du \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « la Commune »

Et

Le Centre Social Centre-Ville situé à 20 rue des Vétérans – 59650 Villeneuve d'Ascq N° SIRET 40358823900018, représenté par NWATSOCK Armand, le Président.

Ci-après dénommé « Centre Social Centre-Ville »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la ville et le Secteur enfants du Centre Social Centre-Ville musiciens », afin de favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et du chant dans le cadre des activités culturelles proposées par le Centre Social.

### Article 2 – Engagements des parties

La ville s'engage à :

- Accueillir, au sein de l'école de musique municipale de musique et de danse Ivan RENAR, des enfants du secteur enfance du centre Social du Centre-Ville pour une formation musicale.
- Donner la possibilité aux enfants de découvrir différents instruments et pratiques musicales le mercredi de 14h à 15h hors vacances scolaires.

- Les enfants du Centre social Centre-ville seront invités à participer aux différents événements proposés par l'École municipale de musique et de danse Ivan RENAR

Le Centre Social Centre-ville s'engage à :

- Respecter le créneau horaire proposé par l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR.
- Respecter le nombre d'enfants fixé à 5 par séance.
- Assurer le transport des enfants à l'école municipale de musique et de danse Ivan ENAR.

#### Article 3 : Planning d'intervention

Les plannings des ateliers de musique ou de choral dédiés seront définis en étroite collaboration entre la direction de l'école municipale de musique et de danse Ivan RENAR et le Centre social Centre-ville. Les plannings seront actés par simple échange de courriels et/ ou de courriers.

#### Article 4 – – Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature pour l'année scolaire 2025-2026 suivant le calendrier d'ouverture et de fermeture de l'école municipale de musique et de danse, et renouvelée par tacite reconduction une fois.

#### Article 5 – Suivi et évaluation :

Un comité de suivi composé de représentants des deux parties se réunira deux fois par an pour évaluer le fonctionnement du partenariat et proposer des réajustements si nécessaires.

#### Article 6 – Conditions financières du partenariat :

La présente convention est conclue à titre gracieux. Chaque partie prend à sa charge les frais relevant de ses engagements respectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

#### Article 7 – Assurance et responsabilités :

Le Centre Social Centre-ville est responsable de tous les dégâts directs ou indirects ainsi que des troubles ou accidents causés ou subis par les utilisateurs placés sous sa responsabilité (Elèves, Educateurs.....)

Le Centre Social Centre-Ville prendra en charge la responsabilité de tous les accidents, tant matériels que corporels, quels qu'ils soient, qui pourraient survenir à l'occasion de l'occupation des locaux ainsi que le matériel mis à disposition.

Tout incident survenu pendant l'occupation des lieux et tout dommage occasionné directement ou indirectement par les usagers doivent être obligatoirement signalés à l'école Municipale de musique et de danse Ivan RENAR.

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage en sa qualité de propriétaire à assurer l'ensemble de ses équipements. L'assurance de la Commune ne concerne pas le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Le Centre Social Centre-Ville souscritra obligatoirement une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis de ses usagers et de tous les tiers, à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'occupant a la charge des réparations, des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la commune. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Le Centre Social Centre-ville transmettra à la commune l'attestation d'assurance correspondante à la date de signature de la présente convention puis chaque année.

#### Article 8 – Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### Article 9 – Résiliation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la Ville à tout moment et immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur.
  - pour des motifs tenant à l'intérêt général ou au bon ordre public,
  - en cas de force majeure,
  - si les besoins des services nécessitent une reprise aux fins de ré affectation.
- Par le Centre Social Centre-Ville, par commodité ou en cas de force majeure, dûment constatée à la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue de dénonciation de la présente convention.

La ville pourra également résilier la présente convention si le Centre Social Centre-Ville ne respecte pas les clauses des présentes, moyennant un préavis de 15 jours suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec Accusé Réception.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

#### Article 10 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Pour le Centre Social Centre-Ville,

Fait à Villeneuve d'Ascq le

Pour la Ville  
La, Le Maire

Céline Everaert, Coordinatrice éducative GPVA

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14331

**26. Objet : Première affectation des crédits destinés à l'aide aux projets de classes de découverte**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Un crédit de 20 000 € a été inscrit au budget primitif 2026 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des projets de classes de découverte organisées par les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville.

L'ensemble des écoles a été informé de ce dispositif.

L'école Verhaeren élémentaire a fait parvenir un projet validé par l'Inspection de l'Éducation nationale. Elle sollicite une subvention municipale pour l'organisation d'un séjour au centre EEDF (Éclaireuses Éclaireurs de France) à la base du parc de Morbecque, du 2 au 4 juin 2026 pour 41 élèves de CM2.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Verhaeren Élémentaire pour un montant de 6 000 €.**

**Imputation comptable : 65748 288 4110**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.4 Soutien aux projets d'école**

## **SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS DE CLASSES DE DECOUVERTE**

### **ECOLE VERHAEREN Élémentaire**

Lieu : Morbecque dans le Nord  
Date : du 02/06/2026 au 04/06/2026 soit 3 jours  
Nombres d'élèves : 41 élèves  
Classes concernées : les CM2 de l'école Verhaeren  
Budget total du séjour : 8 290 €  
Participation demandée aux familles : 30 € par enfant  
Actions menées par l'APE : 205 €  
Coopérative de l'école : 205 €  
Subvention département : 650 €  
Participation demandée à la ville : 6 000 €

#### **Objectifs :**

Ce séjour a pour ambition d'offrir aux élèves la découverte d'un environnement naturel différent de leur cadre de vie habituel. Le dépaysement favorise l'émergence de questionnement, stimule la curiosité et encourage l'observation, la comparaison ainsi que la communication.

#### **Planning des activités :**

- Randonnée patrimoine : Découverte de la ruralité sous forme ludique.
- Activité orientation : Apprendre à s'orienter avec différents moyens.
- La Faune de la forêt : Unité, parentés et diversité du vivant animal.
- La Mare, milieu de vie : Définition, pêche aux petits animaux, observation.
- Challenge sportif : Entraide, esprit sportif, motricité, découverte de nouveaux sports.

#### **Compétences travaillées :**

A travers ce voyage les enfants auront développé des qualités d'observateurs de sites. La préparation du projet aura animé en eux une curiosité que saura assouvir cette classe de découverte.

Ils auront découvert un nouveau milieu, un paysage différent de celui qu'ils peuvent observer quotidiennement et dans lequel ils évoluent. Un milieu qu'il est important de connaître pour le préserver et l'entretenir.

Ce séjour devrait leur permettre de poursuivre l'apprentissage des règles de vie commune et d'acquérir de l'autonomie.

Ce séjour contribuera donc au développement de l'enfant dans toutes ses composantes affectives, sociales et intellectuelles.

**Proposition : 6 000 €**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14334

**27. Objet : Remboursement de frais avancés par un agent communal - abonnement EDF d'un logement de fonction**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vu l'article 721-1 du code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°VA\_DEL2013\_486 du 18 décembre 2013 modifié actualisant la liste des emplois donnant lieu à un logement de fonctions pour nécessité absolue de service,

Vu les dispositions relatives à la prise en charge des dépenses afférentes aux logements de fonction,

Considérant que Monsieur Quentin Paredes Djeda occupe un logement de fonction appartenant à la Ville, situé au niveau des serres municipales sis 2 rue du Hainaut à Villeneuve d'Ascq,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur seules les charges afférentes liées audit logement sont à régler par Monsieur Quentin Paredes Djeda

Considérant les factures en date du 12 et 22 février émises par EDF d'un montant total de 346,79 euros au nom de Monsieur Quentin Paredes Djeda,

Considérant que, dans le cadre de l'occupation de ce logement, des dépenses de souscription et de résiliation d'un contrat d'électricité des serres relevant normalement de la collectivité ont été réglées directement par l'agent,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais engagés par l'agent pour le compte de la collectivité,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'autoriser le remboursement à Monsieur Quentin Paredes Djeda la somme de 346,79 euros, correspondant aux frais de souscription et de résiliation d'un contrat électricité avancés pour le logement de fonction occupé ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

**Imputation comptable : 65888 020 1220**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14336

## **28. Objet : Tarif de la sortie culturelle au zoo de Pairi Daiza en Belgique**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement social des familles habitant les quartiers de la Résidence et du Triolo, la Maison des Genêts de la Ville de Villeneuve d'Ascq organise durant l'année en cours des sorties familiales destinées à créer des liens sociaux.

Cette activité est l'aboutissement d'un atelier hebdomadaire appelé «la Pause-café». Il est proposé dans ce cadre une sortie pédagogique au Zoo de Pairi Daiza (Domaine de Cambron 7940 Brugelette) Belgique.

Les objectifs généraux recherchés à travers ces actions culturelles et d'animations sont :

- ❖ de favoriser l'accès aux loisirs et la découverte de sites et d'activités culturelles,
- ❖ de renforcer les relations intrafamiliales,
- ❖ de favoriser les échanges, les liens et la convivialité entre les familles participantes,
- ❖ de découvrir les patrimoines culturels et travailler à leur compréhension et appropriation,

et ainsi de favoriser l'accès à la culture pour tous.

Le public ciblé par ces actions est principalement celui des quartiers Résidence et Triolo accompagné par les assistantes sociales de la Maison Nord Solidarité (MNS), du Programme de réussite éducatif (PRE) et du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou inscrit dans les actions d'accompagnement scolaire, distribution alimentaire ou secteur adulte de la Maison des Genêts.

Les inscriptions se feront à la Maison des Genêts et la participation financière des familles sera calculée sur le principe du quotient familial de la Caf du Nord dont les montants sont repris en annexe de cette délibération.

Elle couvre le déplacement aller et retour en transport en commun, la préparation, l'entrée et l'encadrement.

Cette sortie se déroulera le samedi 23 mai 2026.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer comme suit la participation des familles pour la sortie culturelle au zoo de Pairi Daiza en Belgique en mai 2026.**

**Imputation comptable : 7066 524 3721**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 08.2.3 Maison des Genêts**

Participation financière des familles à la sortie familiale  
au zoo de Pairi Daiza (Belgique)  
**Mai 2026**

le coût par personne pour cette sortie est estimé à 76,30 € (transport, entrée au zoo, préparation, encadrement de la sortie).

le nombre de places prévu est de 53 personnes.

la participation pour les enfants (jusqu'à l'âge de 12 ans) est calculée sur la base de 50% de la participation adulte.

Le quotient familial de référence pour le calcul de la sortie culturelle au Zoo Pairi Daiza est celui du quotient familial délivré par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord.

La participation est fixée sur le principe d'un taux d'effort progressif basé sur le coût global de la sortie à savoir :

**A = adulte**

**E = enfant**

Tranche 1 0 à 369 €		Tranche 2 à 418 €		Tranche 3 à 499 €		Tranche 4 à 550 €		Tranche 5 à 611 €		Tranche 6 à 713 €		Tranche 7 à 780 €	
A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E	A	E
3,62 €	1,81 €	3,80 €	1,90 €	4,85 €	2,43 €	7,13 €	3,57 €	9,08 €	4,54 €	13,58 €	6,79 €	16,72 €	8,36 €

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14337

## **29. Objet : Amélioration de la collecte et du traitement des données des usagers - mise en place de l'API impôt particulier - complément d'informations**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8, qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public,

Vu la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération N°VA\_DEL2017\_84, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs de la restauration municipale,

Vu la délibération N°VA\_DEL2017\_85, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs d'accueil de loisirs du mercredi,

Vu la délibération N°VA\_DEL2017\_87, du 30 mai 2017, relative à l'actualisation des tarifs d'accueil de loisirs de quartier durant les vacances scolaires,

Vu la délibération N°VA\_DEL2025\_161 du 30 septembre 2025, relative à l'amélioration de la collecte et du traitement des données des usagers - mise en place d'API,

Considérant que la tarification sociale des prestations liées à l'enfance et la petite enfance permet au plus grand nombre, de bénéficier de ces services à un prix attractif. Chaque année, à l'automne, les services de la collectivité doivent solliciter les familles afin que ces dernières transmettent leurs données actualisées, lors de la campagne de mise à jour des ressources.

Considérant que toutes ces informations se retrouvent sur le compte famille, sur le portail pouce et puce. Ce portail permet aux familles d'effectuer des réservations, de réaliser des inscriptions en ligne ou encore d'avoir accès à leurs factures.

Dans un souci de simplification et d'amélioration des démarches administratives pour les usagers, la Ville a souhaité, par délibération le 30 septembre 2025, pouvoir récupérer certaines données des utilisateurs via plusieurs applications spécifiques : « API impôt particulier », « API particuliers » et « API R2P ».

Cette transmission de données concerne les services de l'enfance (CAL, colonies de vacances, restauration scolaire, ALSH). Elle permet ainsi la mise à jour des informations relatives au compte famille ainsi qu'au calcul du quotient familial, permettant de connaître la tarification des différentes prestations de pouce et puce, telles que la restauration scolaire et extrasolaire, les centres et accueils de loisirs, les colonies de vacances. La tarification provient du calcul du quotient familial, basé sur le revenu fiscal de référence (RFR).

L'habilitation pourra être sollicitée au moment de l'actualisation des ressources à l'automne 2026 et chaque année, lors de cette période. La transmission sécurisée des données s'effectuera directement vers le portail famille de Pouce et puce, une fois par an.

Cet accès sera limité à la demande et à l'accord express des familles.

Dans un souci de clarification demandée par les services de la DGFIP, concernant la mise en place de l'API impôt particulier, il est demandé à la collectivité de justifier, par délibération, les données nécessaires au calcul de la tarification.

Les données fiscales de la DGFIP, transmises via l'API Impôt particulier sont les suivantes :

- Nom, nom de naissance et prénom, date de naissance des déclarants 1 et 2 : permet de s'assurer qu'il s'agit bien du demandeur et du lien de parenté avec l'enfant.
- Adresse déclarée au 1er janvier : permet de s'assurer que la famille habite bien à l'adresse indiquée et nécessaire à la détermination des tarifs. Il existe des tarifs différents pour les résidents villeneuvois et les extérieurs.
- Nombre de parts, nombre de personnes à charges et revenu fiscal de référence : nécessaire au calcul du quotient familial et donc à la détermination des tarifs.

Pour le service de l'enfance, la base de calcul du quotient familial est le revenu fiscal de référence N-1 divisé par le nombre de parts correspondant.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **d'approuver à nouveau l'adhésion et l'utilisation de l'outil « API impôt particulier de la DGFIP » et d'autoriser M. le Maire à solliciter une habilitation afin d'obtenir un accès aux données fiscales, servant au calcul du quotient familial ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette habilitation.**

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14341

### **30. Objet : Convention 2025-2028 relative au financement d'actions par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, institue depuis le 1er janvier 2006 un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Il a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques et permet d'accompagner financièrement les actions qui visent à améliorer l'accueil et le suivi des personnes reconnues comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

La Ville, engagée dans une démarche d'emploi des personnes en situation de handicap et de reclassement des agents en difficultés de santé survenues au cours de leur carrière professionnelle a été la première collectivité du Nord à signer une convention avec le fonds en 2008 puis a renouvelé ce conventionnement jusqu'en 2024. Le FIPHFP a ainsi financé, par une subvention annuelle, de nombreuses actions municipales à destination des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (adaptations de poste, formations, sensibilisation du personnel, etc.). Ces actions sont décrites dans le bilan de la convention 2021-2024 intégré au projet joint en annexe.

Grâce à ces partenariats successifs, la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq comptent aujourd'hui dans leurs effectifs un taux respectif de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) de 9,87% et 8,33%, bien supérieur au taux minimum légal de 6%.

Fort de cette expérience et consciente des besoins en matière de maintien dans l'emploi et d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, la Ville a souhaité reconduire ce partenariat. Un nouveau projet de convention avec le FIPHFP a été présenté en F3SCT le 18 décembre 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Le projet a également été présenté au Comité local du FIPHFP des Hauts-de-France siégeant en préfecture le 17 mars 2026 et a reçu un avis très favorable, le fonds soulignant la pertinence de nos diagnostics et de notre plan d'action.

Ce projet définit la politique d'emploi des travailleurs handicapés pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 et s'articule autour de quatre grands axes :

- l'insertion des travailleurs handicapés,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ou atteints de restrictions médicales,
- la sensibilisation de l'encadrement et des agents au handicap.
- l'accessibilité numérique des outils de la collectivité

Cette convention a pour particularité d'être commune pour la Ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq et de débuter en 2025. En effet, le plan d'action ayant été négocié l'année dernière, la prise en charge des actions déjà menées est rétroactive au 1er janvier 2025. Toutefois, le projet n'a pu être présenté au dernier comité local du FIPHFP de décembre ce qui explique son passage au premier comité de l'année en mars 2026.

Le budget prévu pour mener les projets élaborés dans le cadre de cette convention, incarnés par les

six fiches-actions intégrées au projet en annexe, s'élève pour les quatre ans en dépense globale à 626 129 €.

La subvention accordée par le Comité local du FIPHFP est de 302 748 € soit 48,35% du montant du plan d'action.

**Après avis du CST (comité social territorial) du jeudi 18 décembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la nouvelle convention avec le FIPHFP pour la période 2025-2028 et tous les documents, avenants ou conventions complémentaires y afférant.**

Votre LOGO



# Projet de politique handicap entre la ville et le CCAS de Villeneuve d'Ascq et le FIPHFP

Projet présenté en F3SCT, les 27 / 06 / 2025 et 18 /12 /2025

Contenu	
1	Présentation générale ..... 2
2	Diagnostic ..... 2
2.1	Effectifs globaux et BOE ..... 3
2.2	Focus sur la prévention ..... 4
3	Bilan de la convention précédente ou des actions mises en place avant le conventionnement. .. 6
3.1	Bilan financier ..... 6
3.2	Bilan des recrutements ..... 7
3.3	Bilan qualitatif ..... 8
4	L'organisation de la politique handicap ..... 10
4.1	Un comité de pilotage ..... 10
4.2	Organisation du suivi individuel des BOE ..... 10
4.3	Le rôle et les missions du référent handicap..... 10
4.4	Les intervenants internes de la politique handicap ..... 10
4.5	Les partenariats externes ..... 12
4.6	L'association des Organisations Syndicales ..... 12
5	Les actions ..... 13
5.1	Les axes du programme d'actions ..... 13
5.2	Le détail du plan d'actions financier ..... 24
5.3	Annexe « Objectifs de recrutement, de maintien dans l'emploi et d'évolution du taux d'emploi » ..... 24

# 1 Présentation générale

Née de la fusion des communes d'Annappes, d'Ascq et de Flers en 1970, Villeneuve d'Ascq est une commune de 62 727 habitants faisant partie de la Métropole Européenne de LILLE (MEL) dans le nord de la France. La ville s'étend sur 2746 ha soit la deuxième plus grande superficie de la MEL après la ville de Lille. Elle compte sur son territoire 2 campus universitaires ainsi que de nombreuses grandes écoles qui accueillent 50 000 étudiants.

Villeneuve d'Ascq, dans sa longue tradition de prise en compte du handicap dans la ville, a longtemps abrité sur son territoire le siège de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH du Nord) et compte toujours près de trente structures tournées vers les personnes en situation de handicap (IEM, IME, IMPRO, foyer d'accueil, CFAS...).

## Les services de la collectivité en quelques chiffres :

- 1266 agents pour la ville et 144 pour le CCAS
- 300 sites et bâtiments municipaux
- 37 groupes scolaires
- 5 crèches
- 2 piscines municipales
- 1 EHPAD
- Une centaine de métiers dans les domaines de l'administration, du bâtiment (services techniques), des espaces verts et de la voirie, de l'animation et de la petite enfance, du sport, de la police municipale...

En outre, la collectivité a été la première ville de la région Nord-Pas-de-Calais à conventionner avec le FIPHFP en 2008 et a depuis signé trois autres conventions avec le Fonds en 2013, 2017 et 2021.

## 2 Diagnostic

### 2.1 Effectifs globaux et BOE

Avec 125 bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la Mairie (taux direct de 9.87% au 31 décembre 2024) et 12 pour le CCAS (8.33 %), la ville va bien au-delà de son obligation d'emploi.

La précédente convention prévoyait un objectif de taux d'emploi de 10,60 %, objectif que nous avons frôlé en troisième années de convention (taux de 10.48 %) avant que le taux ne retombe légèrement à 9.87 % en 2024 en raison notamment d'une hausse de l'effectif global suite à la municipalisation de l'école de musique du territoire.

Ces résultats sont très encourageants d'autant que nous faisons face à une vague de départ en retraite assez importante depuis quelques années :

- 63 départs pour la ville dans l'effectif des BOE entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024,
- 6 départs pour l'effectif de BOE du CCAS sur la même période.

Malgré cela, le taux de la ville progresse avec régularité. Il est ainsi passé de 6,9% (95 bénéficiaires) lors de notre première convention en 2009 au taux actuel de 9.87 % (125 bénéficiaires). Cela représente une progression du taux d'emploi des BOE d'environ 43 % sur la durée de nos différents conventionnements.

Cette évolution vient récompenser le travail de fond réalisé par notre collectivité auprès des agents, à la fois pour les accompagner dans les démarches de reconnaissance de leur handicap mais aussi dans la reconversion professionnelle que nécessite un reclassement.

Pour le CCAS, la situation est plus complexe car l'effectif des BOE étant assez réduit, le moindre mouvement (départ en retraite, mobilité...) a un impact très significatif sur le taux d'emploi.

Le taux de BOE est ainsi passé de 7.98% (15 bénéficiaires) en 2009 au taux actuel de 8.33 % (12 bénéficiaires). Il a marqué un pic à 9,28% en 2012 et a brutalement chuté une première fois à 6,36% en 2015 puis une seconde fois à 7,14% en 2020 après avoir frôlé les 8,5%.

#### **Répartition des BOE**

Pour la ville, l'effectif des BOE est composé comme suit :

- 109 personnes titulaires d'une RQTH (87,2 % de l'effectif des BOE)
- 13 personnes ayant bénéficiés d'un reclassement (10,4 % de l'effectif)
- Le reste de l'effectif soit 3 personnes se répartit entre les catégories restantes (ATI, titulaire d'une carte d'invalidité, bénéficiaire de l'AAH...)

Pour le CCAS, les proportions sont les suivantes :

- 6 agents reclassés (50 % de l'effectif)
- 6 agents titulaires d'une RQTH (50 % de l'effectif)

## 2.2 Focus sur la prévention

En 2021, notre convention avec le PST n'a pas été renouvelée et nous avons donc débuté une collaboration avec EVALYS, aujourd'hui Epione, nouvel organisme de santé au travail.

Depuis quatre ans, nous nous attelons donc à reconstruire des bases solides avec ce nouvel acteur et notamment avec le médecin du travail et l'infirmière en santé travail mis à notre disposition.

Nous avons aménagé pour ces derniers des locaux dans une structure municipal, accessibles et à proximité de l'hôtel de ville. Cette localisation permet des échanges rapides et spontanés ainsi qu'une collaboration plus étroite lorsque le besoin s'en fait sentir.

Depuis 2025, une psychologue du travail est venue renforcer l'équipe d'Epione nous permettant ainsi de pouvoir étudier encore d'avantage les organisations du travail, les situations individuels mais aussi d'avoir une vraie équipe santé travail pluridisciplinaire.

Au sein de la DRH, c'est le service Santé, hygiène et sécurité et plus spécifiquement le Pôle prévention santé qui est chargé du suivi médical des agents. Ce pôle est en contact permanent avec Epione afin :

- D'organiser les visites médicales et de gérer les plannings
- De récolter et diffuser les avis suite aux visites
- De diligenter les expertises nécessaires
- De suivre les accidents de travail et maladies professionnelles
- De solliciter les avis du Conseil Médical et suivre les dossiers
- ...

Cette nouvelle collaboration nous a permis de reprendre un travail plus régulier et approfondi sur la prévention des risques professionnels et plus généralement sur les questions de santé au travail dans nos services.

Ce partenariat a également permis de remettre en place une gestion prévisionnelle santé suivi et programmée.

Voici quelques indicateurs permettant une vision globale de la santé au travail dans nos deux collectivités.

### Avis d'aptitude avec/sans réserve

	2021	2022* (données non exploitables)	2023	2024
Avis sans réserve	226	894	698	403
Avis avec réserve	32	0	134	117

**Retraite pour invalidité :**

	2021	2022	2023	2024
	7	0	2	5

**Disponibilité d'office :** aucune entre 2021 et 2024

**Préconisation d'aménagement de poste :**

	2021	2022	2023	2024
	43	49	74	56

**Nombre d'agents en longue maladie, nombre d'accidents du travail ayant donné lieu au versement d'une rente :**

☞ Agents en congés longue maladie :

2018	2019	2020	2021
32	38	33	27

☞ Accidents de service ayant donné lieu au versement d'une rente :

2018	2019	2020
1	0	1

☞ Maladies professionnelles ayant donné lieu au versement d'une rente :

2018	2019	2020
3	0	3

### **3 Bilan de la convention précédente ou des actions mises en place avant le conventionnement.**

#### **3.1 Bilan financier**

*L'enveloppe attribuée par le Fonds pour cette 4ème convention était d'un montant de 308 593€.*

*A ce jour, sous réserve de validation de notre bilan final, les dépenses présentées dans le cadre de nos bilans s'élèvent à 178 956€ soit un consommé de 58%.*

*Ce résultat financier inédit est d'autant plus surprenant que nous avons atteint pratiquement tous nos objectifs d'insertion, et sommes dans la fourchette exacte de nos prévisions en matière de maintien dans l'emploi.*

*Ainsi, nous avons prévu 193 625 € sur l'axe 1, essentiellement sur le recrutement d'apprentis (les 2/3 de l'enveloppe allouée) et n'en avons consommé « que » 83 053 € bien que les 5 apprentis prévus aient été recrutés.*

*Cette différence s'explique notamment par le fait que deux des apprentis recrutés l'ont été en toute fin de convention avec donc 4 mois de présence valorisés au lieu des 2 ans prévus. Nous avons dû également mettre fin au contrat d'un troisième apprenti qui n'est donc pas non plus resté le temps prévu.*

*Sur l'axe 2, nous avons budgétisé 26 244 € afin de faire face principalement à la formation des agents en reclassement ou en reconversion professionnelle pour raison de santé. Les actions mises en œuvre dans ce cadre sont des formations et des bilans professionnels qui représentent un montant de 8200€.*

*Sur l'axe 3, maintien dans l'emploi, nos prévisions se sont avérées conformes aux actions réalisées avec des dépenses s'élevant à 83 052€ pour une enveloppe prévue de 83 723€. Cette somme a permis, avec la participation du budget de la collectivité d'aménager notamment 66 postes de travail valorisables dans les règles de financement du FIPHFP. A noter que 45 aménagements supplémentaires ont été réalisés sur les fonds propres de la collectivité.*

*Ces crédits nous ont permis de répondre aux préconisations du médecin du travail ou des ergonomes missionnés. Le résultat est d'autant plus à souligner qu'en début de convention, nous avons dû faire face à une crise en perdant notre partenariat avec le Pôle Santé Travail. Nous avons dû ainsi trouver un nouveau prestataire et reconstruire une relation efficace en parallèle d'une seconde année de la crise du covid, ce qui explique que nous ayons eu un nombre d'aménagement très faible en première année de convention.*

*Ce nombre n'a cependant pas cessé de progresser pour revenir à une donnée relativement habituelle de +/- 30 aménagements par an.*

*Sur l'axe 4, nos actions se sont concentrées sur notre nouveau projet d'accompagnement du handicap psychique. La convention prévoyait la formation de tuteurs pour un montant de 5000€. Ce sont 4650€ qui ont été effectivement utilisés pour mettre en œuvre un parcours de formation pour un groupe de 10 tuteurs (voir 3.3).*

## 3.2 Bilan des recrutements

- **Recrutement des agents sous emplois pérennes (Fonctionnaires, CDI)**

*Nous nous étions fixé un objectif de 5 recrutements pérennes pour cette convention.*

*Au final, ce sont 4 personnes qui ont pu être recrutées à la ville et au CCAS de Villeneuve d'Ascq, un résultat très positif au regard des difficultés que nous avons habituellement pour le recrutement de titulaires en situation de handicap.*

*Parmi eux, une jeune femme a d'abord été apprentie, puis employée en CDD pour être enfin stagiaire en 2021 sur un poste d'agent des écoles.*

*En 2023, nous avons recruté Madame SARITAS sur un poste d'agent social au CCAS.*

*Enfin, en 2024, deux recrutements ont pu se concrétiser avec notamment la stagiarisation de Monsieur BADAOU, arrivé dans nos effectifs en service civique puis bénéficiaire d'un CDD, et Monsieur WAVRANT embauché en CDD et présent de manière continue au sein du service accueil-courrier-entretien.*

*Il est à noter que ces 4 recrutements se sont fait sur des emplois diverses et des grades allant de la catégorie C à la catégorie A.*

- **Recrutement des agents sous emplois non pérennes (CDD, contrats doctoraux, Stagiaires, PEC, emplois aidés, service civique)**

*Nous avons prévu le recrutement de 6 personnes en CDD et sommes parvenu à atteindre cette objectif.*

*Les personnes recrutées l'ont été dans des services aussi variés que l'entretien, les écoles, les crèches, et la mission handicap de la collectivité.*

*Il est à souligner que 3 des personnes ayant profité d'un ou plusieurs CDD ont été pérennisées dans nos services : Madame HEDDEBAUT en 2021, Monsieur WAVRANT (stagiairisé en 2025) et Monsieur BADAOU, stagiairisé en 2024.*

*Bien que nous n'ayons pas pris d'engagement en la matière, Deux jeunes ont pu bénéficier d'un contrat service civique dont un jeune homme qui s'est vu ensuite proposé un CDD pour être finalement stagiairisé (Monsieur BADAOU).*

- **Apprentissage.**

*L'objectif que nous nous étions fixé été de 5 apprentis en situation de handicap recrutés sur la durée de la convention.*

*Avec 2 apprentis recrutés en 2021, 1 en 2022 et 2 en 2024, nous avons tenu notre engagement.*

*Ces contrats ont couvert des secteurs aussi variés que l'entretien avec des CAP maintenance et hygiène des locaux, la cuisine avec un CAP en restauration collective en crèche, un Master en urbanisme ou encore un BPJEPS activités de la natation.*

### 3.3 Bilan qualitatif

- **Les réussites**

*Malgré un contexte difficile en début de convention, nous sommes parvenus à tenir la plupart de nos engagements en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi.*

*Il s'agissait de notre 4ème convention avec le fonds et pourtant, nous réussissons à avancer encore dans le domaine de l'accompagnement du handicap et notamment sur le volet du handicap psychique (voir focus)*

- **Les difficultés rencontrées,**

*Pourtant, nous avons dû faire face à de nombreuses difficultés sur la durée de cette convention :*

- *2021 fut encore une année de crise sanitaire que le service Santé hygiène et sécurité de la DRH a dû affronter en plus de ses missions habituelles.*
- *La fin du partenariat avec le PST pour la médecine du travail et la construction d'une collaboration avec un nouvel acteur dans le domaine de la santé au travail.*
- *En interne de la DRH, nous avons dû construire le nouveau projet de convention avec un pôle formation en pleine reconstruction (3 agents sur 3 ayant mutés ou étant absents). Cela a considérablement impacté notre fonctionnement, l'accompagnement de nos agents en reconversion professionnelle mais aussi la réflexion à mener pour construire un nouveau projet.*
- *Enfin, le recrutement d'apprenti n'a pas été aussi fluide qu'habituellement et il a fallu parfois être très proactif pour attirer et conserver des candidatures intéressantes dans un domaine qui devient de plus en plus concurrentiel.*

- **Un focus particulier sur une ou des actions innovantes, spécifiques de l'employeur,**

*Lors de notre présentation de ce projet au comité local, nous avons mis l'accent sur notre action visant à accompagner des agents en situation de handicap psychique. Il s'agissait d'une action nouvelle, et innovante pour notre collectivité, action qui avait suscité la curiosité et l'intérêt des membres du comité local.*

*C'est avec une certaine fierté que nous avons pu mettre en œuvre ce projet en construisant tout d'abord un parcours de formation afin que des agents soient formés et armés à la fonction de tutorat.*

*Ainsi une dizaine d'agents ont pu suivre deux stages de formation, l'un proposé par le CREHPSY et visant à mieux connaître le handicap psychique, et l'autre afin de les former aux premiers secours en santé mentale. Une dizaine d'agents ont ainsi pu être formés.*

*Grâce à ses agents tuteurs et engagés, nous avons pu proposer un accompagnement de proximité à 7 de nos agents en retour à l'emploi ou nécessitant un appui ponctuel.*

*Ce type d'accompagnement s'est montré particulièrement efficace pour prévenir les ruptures professionnelles et les crises menant à des arrêts de travail prolongés.*

*Une vraie relation de confiance s'est également mise en place entre les agents bénéficiaires du dispositif, les tuteurs, le médecin du travail et le Référent handicap afin de créer un environnement porteur, apaisé et bienveillant autour de ces situations.*

*Enfin, outre la fonction de tuteur, les agents formés sont certifiés aujourd'hui comme « Secouriste en santé mentale » et interviennent en tant que tel auprès de leurs collègues.*

*100% des agents formés déclarent ainsi être déjà intervenu au moins une fois en tant que secouriste en santé mentale après la formation.*

*Afin de partager les expériences, les bonnes pratiques, mais aussi faire progresser ces secouristes, nous avons également créé le réseau des secouristes en santé mentale qui a vocation à se réunir régulièrement afin de faire vivre cette expérience commune.*

## 4 L'organisation de la politique handicap

### 4.1 Un comité de pilotage

#### 4.1.1 Le point fixe.

Il s'agit d'une instance qui se réunit hebdomadairement. Elle est composée de l'Adjointe au maire déléguée au Personnel, du Directeur général des services, du Directeur des ressources humaines et de différents experts selon les thématiques abordées.

Cette instance permet la prise de décision sur tous les grands dossiers RH et notamment aux questions liées au FIPHFP.

#### 4.1.2 Le comité de direction (Codir)

Ce comité réunit les membres de la direction générale et permet de communiquer et de travailler en transversalité sur les questions impactant l'ensemble de la collectivité. Cet organe trouve son équivalent au CCAS dans le Comité de direction du CCAS.

### 4.2 Organisation du suivi individuel des BOE

La collectivité ne possède pas d'instance de suivi des BOE. Toutefois, ces agents sont accompagnés au gré des besoins tout au long de leur carrière par le Chargé de projets handicap et prévention des risques en lien avec la médecine du travail et les différentes ressources pouvant intervenir.

### 4.3 Le rôle et les missions du référent handicap

Au sein du service Santé, hygiène et sécurité de la DRH, le Référent handicap (Chargé de projets handicap et prévention des risques) a pour mission de coordonner les actions à destination de l'insertion et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Il est chargé :

- ✎ De la négociation, de la mise en place et du suivi opérationnel et financier des projets prévus par la convention,
- ✎ Des bilans et de la communication avec le FIPHFP,
- ✎ De l'accompagnement et de l'information des agents en situation de handicap et de leur hiérarchie,
- ✎ De la déclaration obligatoire de l'effectif de travailleurs handicapés,
- ✎ De l'aménagement des postes de travail prescrit par le médecin du travail.
- ✎ De la sensibilisation et formation du personnel au handicap,
- ✎ De développer une politique d'achat du matériel avec les services concernés
- ✎ De la prévention des troubles musculo-squelettiques pour le secteur administratif.

Le Référent travaille en transversalité et intervient ainsi dans différentes instances de la DRH et de la collectivité.

## 4.4 Les intervenants internes de la politique handicap

### 4.4.1 Le conseiller de prévention

Il est chargé :

- ☞ De Participer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels :
  - ☞ Analyser les risques professionnels, les conditions de travail, les accidents, réaliser les mesures physiques
  - ☞ Mettre à jour le Document Unique (DU)
  - ☞ Conduire des projets transversaux relatifs à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail.
  - ☞ Proposer des recommandations (aménagement des locaux, postes de travail, ergonomie...)
- ☞ De conseiller et d'assister l'autorité territoriale, le CHSCT, les services et les agents
- ☞ Coordonner les réseaux d'Assistants de Prévention et de secours interne (SST, équipe d'évacuation incendie...)
- ☞ Communiquer et sensibiliser sur la thématique de la sécurité et de la santé au travail.

Depuis 2015, le Conseiller réalise certaines études ergonomiques valorisées dans nos actions de maintien dans l'emploi. Les interventions relevant de l'ingénierie sont toujours orientées vers le SAMETH.

Toutefois, depuis 4 ans, le Conseiller occupe également le poste de Chef de service Santé, hygiène et sécurité et un recrutement de Conseiller de prévention à plein temps est en souffrance.

### 4.4.2 L'assistante sociale du personnel.

Elle accompagne les agents des deux collectivités dans leurs démarches sociales et privées.

Sur le champ du handicap, elle intervient par exemple, sur la constitution de certains dossiers MDPH et sur la recherche de cofinancements pour les prothèses ou fauteuils roulants.

#### 4.5 Les partenariats externes

La Mairie et le CCAS participent activement aux rencontres du club des employeurs conventionnés des Hauts-de-France depuis sa création et met un point d'honneur à partager dans ce cadre son expérience dans le domaine des politiques handicap.

- ↪ Le partenariat avec le CFA spécialisé du chemin vert dépendant de l'IMPro est toujours d'actualité.

*Cette structure accompagne des jeunes en situation de handicap intellectuel, et nous propose chaque année lorsque cela est possible, des candidats pour effectuer un contrat d'apprentissage.*

*4 des 6 apprentis accompagnés sur la durée de la convention 2017-2020 nous ont été adressés par le Chemin vert.*

#### 4.6 L'association des Organisations Syndicales.

*Les OS peuvent être associées lors des groupes de travail, à la participation au comité de pilotage, aux instances de suivi des dossiers. L'obligation est de présenter en CSE/CST/CSA/F3SCT... le projet avant la tenue du comité local/national.*

Ce nouveau projet a été présenté aux partenaires sociaux lors d'un F3SCT qui a siégé en juin 2025 et un second le 18 décembre 2025. En outre, les bilans d'activité seront présentés chaque année dans cette même instance afin de proposer des points d'étapes réguliers sur l'état de réalisation de notre plan d'actions.

## 5 Les actions

### 5.1 Les axes du programme d'actions

#### **Fiche action 1 : Accueillir des apprentis, des stagiaires universitaire et des Parcours emploi et compétence en situation de handicap (Axe 1).**

##### **Résultats précédents :**

- 2009-2012 : 5 apprentis en situation de handicap recrutés et 8 présents sur 10 postes ouverts
- 2013-2016 : 3 apprentis recrutés et 5 présents
- 2017-2020 : 3 apprentis recrutés et 6 présents (27 postes ouverts)
- 2021-2024 : 5 apprentis recrutés et 6 présents (17 postes ouverts).

##### **Objectifs pour la nouvelle convention : 5 APPRENTIS RECRUTES ENTRE 2025 ET 2028.**

##### **Moyens envisagés pour y parvenir :**

- Proposer des entretiens (sans concurrence en jury) aux candidats émanant des structures villeneuvoises partenaires : IMPRO du Chemin verts et IEM Dabbadis. 1 poste pré réservé par an pour ces candidats.

*En effet, ces jeunes, la plupart du temps en situation de handicap intellectuel, ne sont pas toujours à l'aise dans l'exercice du jury.*

*Ils ont pour la plupart suivi un parcours de préapprentissage avec plusieurs stages sur un semestre afin de valider le dispositif de l'apprentissage et leur orientation. Ce sont des candidatures extrêmement bien cadrées et sans risques qui s'inscrivent dans un partenariat de longue date avec des établissements spécialisés.*

- Continuer à améliorer notre « sourcing »

*Faire appel à Cap emploi pour obtenir des candidatures de personnes en situation de handicap sur nos postes d'apprentis (obligation de moyen et pas de résultat).*

*Nous n'avons pas toujours des candidatures de nos partenaires locaux. Faire appel à Cap emploi nous permet d'obtenir plus de candidatures en fonction des postes disponibles. L'objectif ultime serait d'avoir au moins un candidat reconnu travailleur handicapé sur chaque poste d'apprenti disponible (hors poste réservés aux partenaires locaux).*

*Toutefois, nous constatons un recul des candidatures qui nous oblige à redoubler d'efforts pour parvenir à les capter.*

*Ainsi, nous continuerons, comme chaque année, à recenser autour de mars les postes qui seront disponibles à chaque rentrée afin d'envoyer cette liste à notre réseau de partenaires.*

- Améliorer la communication sur cet objectif :

*Présenter nos engagements sur l'apprentissage aux Directions générales (Codir) et dans un second temps aux différents services concernés.*

## ACCUEIL DE STAGIAIRES UNIVERSITAIRES EN SITUATION DE HANDICAP.

### Résultats précédents :

- 2017-2020 : pas de stagiaires accueillis malgré un objectif de 5 étudiants prévu.
- 2021-2024 : 2 stagiaires accueillis sur les 3 prévus.

**Objectif pour la nouvelle convention** : 3 stagiaires universitaires en situation de handicap accueillis entre 2025 et 2027 sur les 5 postes prévus.

### Moyens envisagés pour y parvenir :

- Maintenir un lien régulier avec le bureau de la vie étudiante de l'université de Lille afin de fluidifier nos échanges et de pouvoir transmettre des projets de stage plus ciblés où répondre à des candidatures spécifiques.
- Appel à projets et communication :

*Comme pour l'apprentissage, l'action serait présentée en Codir élargi (Chef de service de la collectivité) avec un appel à projets. Les directions seraient informées des possibilités d'accueil de ces stagiaires et invitées à proposer des projets à confier à ces étudiants.*

## PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (CONTRAT PEC) :

*Nous ne nous sommes jamais fixé d'objectif dans ce domaine. Hors, nous constatons l'entrée de personnes en situation de handicap chaque année dans ce type de contrat (4 en cours actuellement).*

**Objectif pour la nouvelle convention** : 6 personnes en situation de handicap recrutées pour des contrat Parcours emploi et compétences entre 2025 et 2028.

*Les nouveaux critères d'attribution de ces contrats fixés par France travail donnent à présent la priorité aux jeunes des quartiers dit sensibles et aux personnes en situation de handicap.*

*Nous travaillons également étroitement avec la mission locale sur notre bassin d'emploi.*

*Se donner un objectif dans ce domaine est donc une nouveauté bien venue dans notre projet mais aussi un horizon plutôt atteignable qui valoriserait une action qui le mérite.*

## BUDGET

### → Apprentissage :

- ☒ Formation des apprentis (FIPHFP) :  $5 \times 3500\text{€} \times 2 \text{ ans} = 35\ 000\text{€}$
- ☒ Formations des apprentis (ville) :  $5 \times 2100\text{€} \times 2 = 21\ 000\text{€}$
- ☒ Masse salariale des apprentis (FIPHFP) :  $5 \times 12\ 000\text{€} \times 2 \text{ ans} = 120\ 000\text{€}$  -40% pris en charge par la ville = 72 000 €
- ☒ Masse salariale des apprentis (ville) : 40% masse salariale 5 apprentis x 2 ans = 48 000 €
- ☒ Tutorat :  $6 \times 240 \times 20,50\text{€} \times 2 \text{ ans} = 57\ 600\text{€}$

### → Stages :

- ☒ Gratification (FIPHFP) :  $3 \times 5 \text{ mois} = 504.60 \times 15 = 7569\text{€}$

## **Fiche action 2 : Favoriser le maintien ou le retour à l'emploi des agents en situation de handicap psychique par la mise en place de tutorat (Axes 2, 3 et 4).**

*L'aménagement des postes de travail est une part importante du succès d'un retour ou d'un maintien dans l'emploi. Toutefois, dans le cas notamment de handicap ou de trouble psychique, cet aménagement ne peut passer que par un accompagnement de terrain, un tutorat afin de stabiliser une situation ou s'assurer d'un retour à l'emploi pérenne.*

*Dans le cadre de notre convention 2021-2023, nous avons débuté la formation de tuteurs/référents à l'accompagnement de collègues traversant des difficultés d'ordre psychiques. Ce dispositif ayant fait ses preuves, nous souhaitons l'élargir et former d'avantages d'agents au rôle de tuteur.*

### **MISE EN PLACE DE TUTORAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE.**

**Objectifs pour la nouvelle convention :** un maximum de 8 tutorats mis en place par an sur proposition conjointe du Médecin du travail et du Référent handicap

*Le FIPHP prend en charge, sous certains critères, 240 heures de tutorat par an pour accompagner un agent sur son retour à l'emploi ou son insertion professionnelle. Ce tutorat peut concerner de l'accompagnement professionnel, de l'écoute, de la médiation (...) et doit être concrétisé par une fiche de mission officielle.*

*La prise en charge de cette aide dure le temps de la première année de retour de la personne ou suivant la prescription du tutorat et comprend également la formation des tuteurs.*

*Notre objectif est toujours de mettre en place ce dispositif en visant à l'autonomie de l'agent accompagné, sans toutefois, pouvoir en fixer une fin prévue. Cependant, la durée de ce tutorat doit permettre de mettre en place des dispositifs plus durables si un accompagnement de longue haleine est nécessaire (prestation d'appui, emploi accompagné...)*

#### **Moyens envisagés pour y parvenir :**

- Mettre en œuvre des modules de formation de tuteur/référent dans le champ du handicap psychique

*Au vu de l'accompagnement très spécifique qu'implique ce tutorat, les agents souhaitant s'inscrire dans ce rôle doivent obligatoirement suivre le parcours de formation de tuteur/référent construit lors de la précédente convention.*

*Si les premiers agents formés étaient identifiés car déjà en situation d'accompagnement, nous souhaitons désormais viser une diffusion plus large de ce rôle en tentant de toucher le plus de services municipaux possibles sur le plus de sites possibles.*

- Travail étroit avec le médecin de prévention afin d'identifier les situations nécessitant un accompagnement.

*La reconnaissance d'un handicap ou trouble psychique étant une donnée hautement sensible et confidentielle, la mise en œuvre de cet accompagnement demande un travail en confiance avec le*

*médecin afin de pouvoir lui proposer des situations susceptibles d'entrer dans les critères d'attribution ou à l'inverse de répondre à ses interrogations éventuelles.*

*Nous souhaitons donc toujours que la mise en œuvre de ce tutorat ne se fasse que sur avis exclusif du médecin avec une prescription médicale et l'accompagnement, si l'agent l'accepte, du Référent emploi et handicap.*

*L'un des critères d'attribution les plus objectif reste la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) et les éléments pouvant être partagés au sein du service Santé, hygiène et sécurité.*

- Reconnaissance officielle du rôle de tuteur et de la spécificité de cette mission par l'attribution d'une rétribution financière (prime, NBI...)

*Les maîtres d'apprentissage perçoivent aujourd'hui une NBI reconnaissant le temps et l'investissement passé dans l'accompagnement d'un apprenti vers l'obtention de son diplôme.*

*Au même titre, nous souhaitons que les tuteurs puissent bénéficier de cette reconnaissance. Malheureusement, les règles actuelles du régime indemnitaire de la collectivité ne nous ont pas permises de trouver une solution légale ou facile à mettre en œuvre.*

*Cette valorisation, toujours souhaitée, nous permettrait de motiver les candidatures (sur avis du Chef de service) tout en valorisant un engagement particulier et réel.*

- Accompagner et faire vivre le réseau des tuteurs

*Au fur et à mesure des tutorats mis en place, un collectif d'expérience s'est créé. Ce groupe, appelé « Réseau des Référent en santé mentale » s'est réuni pour la première fois en 2024 et a vocation à perdurer avec une rencontre trimestrielle. Ces rencontres sont un espace d'échange, de partage d'expérience mais aussi de travail pour améliorer les pratiques. Ce réseau doit donc être animé, formé de façon continue et piloté.*

- Etudier les possibilités d'un formateur interne

*Afin de répondre au mieux aux situations pouvant émerger rapidement (avis de reprise du Conseil Médical par exemple), la solution d'un formateur interne pouvant former rapidement un tuteur est toujours à étudier.*

### **BUDGET**

- Tutorat (ville) : 24 tutorats (240 heures) x 20,50 € (taux horaire) = 147 600 €
- Formation des tuteurs (FIPHFP) : 5 000€ par groupe (formation au tutorat de personnes en situation de handicap 2 500€ + formation en premier secours en santé mentale PSSM 2 500€)  
2 groupes de 10 à 12 personnes formées sur trois ans = 5 000€ X 2 = 10 000€

### Fiche action 3 : Aménagements des postes de travail par des aides techniques (Axes 1, 2 et 3)

*L'aménagement des postes de travail tel que préconisé par le médecin du travail est une obligation de l'employeur prévue à l'article art. L 4624-6 du code du travail. Ces aménagements contribuent à la préservation de la santé des agents mais aussi au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap où ayant une problématique santé.*

#### **Historique des précédentes années :**

*La convention 2021-2024 incluait une fiche action prévoyant l'aménagement des postes de travail par des aides techniques.*

*Ainsi, 111 aménagements de poste ont pu être mis en place par le biais d'une aide technique préconisée par le médecin du travail ou un ergonome missionné par celui-ci.*

*Cela représente une moyenne de 27,75 adaptations de poste par an en augmentation par rapport à la convention 2017-2020.*

**Objectifs pour la nouvelle convention :** Aménager les postes de travail sur prescription médicale en prenant en compte les évolutions de la collectivité.

*Chacune de nos conventions comptait un volet « aménagement des postes », partie intégrante de l'axe maintien dans l'emploi. Sur la période 2021-2024, nous notons une augmentation constante du besoin ce qui semble assez logique au regard de la progression du taux d'emploi de BOE dans les effectifs et à l'évolution de la pyramide des âges dans les deux collectivités.*

*Nous proposons donc de relever l'objectif afin de faire face aux besoins futurs et de prévoir 30 aménagements de poste annuels par aide technique.*

#### **Moyens envisagés pour y parvenir :**

- Reconstitution de l'enveloppe budgétaire prévue dans la précédente convention soit +/- 150 000 € pour la période 2025-2028

*Ces crédits seront alloués à la mise en œuvre des prescriptions de la médecine du travail. Ils nous permettront d'acheter des équipements tels que des sièges ergonomiques, du matériel informatique spécialisé, des appareils auditifs, des fauteuils roulants, du matériel technique ergonomique (chariot de ménage par méthode de pré imprégnation, outils de voiries...)*

*Il est à noter qu'aujourd'hui le Fonds ne prend plus en charge la totalité d'un aménagement. Chaque adaptation doit faire l'objet d'une évaluation pour déterminer ce qui relève de la compensation du handicap (prise en charge FIPHFP) et du gain de productivité ou remplacement pour vétusté (reste à charge ville).*

*D'autre part, certains matériels n'entrant plus dans les règles de financement ne bénéficient plus d'une prise en charge du FIPHFP et sont aujourd'hui entièrement financés par la ville. On peut citer par exemple la plupart des chaussures de sécurité ou d'entretien spécifiques, les porte-documents, les repose-pieds...*

- Améliorer la coopération entre le service santé et le service achat.

*Nous nous donnons pour objectif de viser une plus grande coopération entre d'une part le service santé, hygiène et sécurité, et le service responsable des achats. En effet, une meilleure prise en compte de l'ergonomie de façon général tendrait à diminuer les troubles musculo-squelettiques ou d'autre pathologie parfois dus à un matériel pas toujours adapté aux missions ou à son utilisation. Il convient donc qu'une synergie se mette en place pour concilier l'expertise en matière d'ergonomie et celle en matière d'achat public.*

- Former ou faire reconnaître les compétences des agents du pôle Hygiène et sécurité en matière d'ergonomie.

*Former les agents du pôle hygiène sécurité et garder à niveau la formation des agents déjà certifiés nous offrirait plus d'opportunité pour réaliser des études internes reconnues et validée par le Fonds.*

### **BUDGET**

- Aménagement des postes de travail : 25 par an + 6 appareillages auditifs et 1 achat de fauteuil roulant
  - ↳ Coût moyen appareillage = 1600 €
  - ↳ Coût moyen aménagement = 1236.70€
  - ↳ Coût moyen d'un fauteuil roulant = 6 500 €
- Aménagement des postes (FIPHFP + ville) :  
1236,70€ x 100 (25 aménagement/an) = 123 670€
- Appareillages auditifs ou autre prothèse (FIPHFP) :  
24 agents = 1 600 € x 24 = 38 400€
- Fauteuil roulant (FIPHFP) :  
1 x 6 500€ = 6500€

## Fiche action 4 : Favoriser les reconversions professionnelles ou maintien dans l'emploi par la formation (Axes 2, 3 et 4).

### FORMATION DE COMPENSATION DU HANDICAP OU DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE.

**Objectifs pour la nouvelle convention :** Proposer aux agents devant envisager une reconversion professionnelle pour raisons de santé des parcours de formation vers de nouveaux métiers.

#### Moyens envisagés pour y parvenir :

- Trouver des prestataires proposant des parcours de formations qualifiants et ou certifiant.

*L'un des principaux écueils lors de reconversions professionnelles d'agents ayant des difficultés de santé est de trouver rapidement des parcours de formation permettant de démarrer sans délais un processus d'acquisition de nouvelles compétences. Nous nous attachons donc à trouver des partenaires réactifs et disponibles afin de pouvoir faire correspondre le début d'une PPR avec un parcours de formation.*

- Associer d'avantage le pôle formation aux réunions de suivi organisées entre le pôle prévention santé, le Référent emploi et handicap et le pôle Emploi et mobilité.

*Ceci permettrait d'intégrer dès le début de la réflexion les besoins en matière de formation afin de mieux accompagner les agents et de proposer des parcours de reconversions complets.*

- Lancer une réflexion sur le processus d'accompagnement des reconversions professionnelles.

*Beaucoup d'acteurs entre en jeu lors d'une demande de changement de poste par le Conseil Médical ou la médecine du travail. Il s'agit de mieux appréhender les questions du « qui fait quoi et à quel moment ? » et de mieux coordonner ses acteurs.*

- Informer en continue les collègues du pôle Emploi et mobilité sur les dispositifs mis à disposition par le FIPHFP (Bilan professionnels, PAS, Emploi accompagné...)

*De nombreux dispositifs financés par le FIPHFP sont mobilisables et peuvent permettre de stabiliser un retour à l'emploi ou un maintien sur un autre poste. Il s'agit de communiquer toujours d'avantage sur ces possibilités en précisant dans quelle situation les activer et dans quel but.*

### PERMETTRE AUX AGENTS BOE UNE EVOLUTION PROFESSIONNELLE PAR LE BIAIS DE LA FORMATION CONTINUE OU DE FORMATION DE COMPENSATION DU HANDICAP.

#### Moyens envisagés pour y parvenir :

- Renforcer la communication sur les possibilités d'aménagement de formation, de concours ou d'examen pour les agents en situation de handicap.

*Les agents en situation de handicap ne sont pas toujours conscients que les formations ou les conditions de passage d'un concours peuvent être aménagés afin de leur permettre les mêmes opportunités que tout agent. Afin de mieux les informer, nous pourrions intégrer ses notions dans la charte de formation par exemple et communiquer sur le rôle de l'employeur en matière d'accessibilité de la formation et des passages de concours.*

- Accompagner les agents dans leur maintien dans l'emploi par le biais de formations leur permettant de mieux compenser leur handicap

*Il s'agit de poursuivre le travail en lien étroit Référent emploi et handicap/formation afin de trouver des solutions destinées à mieux vivre son handicap au travail : lecture labiale, formation bureautique adaptée aux outils d'accessibilité...*

### **BUDGET**

- Formation de reconversion professionnelle (FIPHFP) : 8 formations qualifiantes =  $2340 \times 8 = 18\,720 \text{ €}$ 
  - ↳ Participation ville : rémunération 2 agents reconversion pour maladie invalidante =  $21h \times 20.50 \text{ €} \times 2 \text{ agent} = 861 \text{ €}$
- Formation de compensation du handicap
  - ↳ Participation FIPHFP : formation =  $2\,000 \text{ €} \times 3 \text{ agents} = 6\,000 \text{ €}$
  - ↳ Participation ville : Rémunération de l'agent pendant sa formation :  $35 \text{ heures} \times 20 \text{ €} \times 3 \text{ agents} = 2\,100 \text{ €}$
- Formation des tuteurs : budget déjà prévu dans la fiche action 2.

## Fiche action 5 : Sensibiliser le personnel au handicap (Axes 4 et 5).

### Historique des précédentes conventions :

Chacune de nos conventions avec le FIPHFP incluait une fiche action prévoyant la sensibilisation du personnel au handicap.

### Objectifs pour la nouvelle convention :

#### 1) Reconduire les JSH, Journée de Sensibilisation au Handicap.

Chaque convention a été l'occasion de mettre en place une action de sensibilisation d'envergure. Nous proposons de renouveler ces actions afin de continuer à entretenir notre culture collective dans le domaine et de former les nouveaux arrivants.

### Moyens envisagés pour y parvenir :

- Organisation de journée d'action Co-animées par des agents en situation de handicap volontaires.

Nous croyons qu'il n'y a pas meilleur ambassadeur dans ce domaine qu'un collègue connu que l'on côtoie régulièrement. Ainsi, avec les années, nous avons pu construire une petite équipe d'agents en situation de handicap souhaitant partager leur expérience avec leurs collègues afin de leur donner les bons réflexes.

#### 2) Proposer des sessions de sensibilisation plus spécialisées selon les métiers.

Il s'agit de sensibiliser des groupes d'agents au question de handicap en lien avec leurs fonctions. Par exemple, sensibiliser les agents de la Direction des systèmes d'information à l'importance de l'accessibilité numérique.

### Moyens envisagés pour y parvenir :

- Organisation de sessions plus longues sur des thématiques précises : accessibilité, handicap psychique, handicap auditif...) en lien avec les acteurs du réseau tel que les référents accessibilité numérique, le CREHPSY, Sourd media... et des agents concernés.

### **BUDGET**

- Sensibilisations du personnel au handicap (Participation Ville) : 6 000 €

## Fiche action 6 : Améliorer l'accessibilité numérique des outils de la collectivité (Axe 4 et 6).

### **Résultats précédents :**

*Actuellement, il n'existe pas de schéma d'accessibilité numérique dans la collectivité et les avancées se font au coup par coup.*

**Objectifs pour la nouvelle convention :** Initier une démarche d'amélioration de l'accessibilité numérique globale et créer les bases d'une culture de l'accessibilité au sein des deux collectivités. Répondre à l'obligation légale d'avoir un schéma d'accessibilité numérique.

### **Moyens envisagés pour y parvenir :**

- Installer un comité de pilotage (COPIL) de l'accessibilité numérique

*En effet, plusieurs services sont aujourd'hui concernés par les outils numériques et une coordination s'avère indispensable afin de pouvoir avancer de façon collective et structurée. Ce COPIL aura également l'avantage de rendre la question visible et de mesurer les actions dans ce domaine.*

- Former les membres du comité :

*Les membres de ce comité devront partager un socle commun de connaissance dans le domaine et ils seront donc invités à suivre la formation de Référent accessibilité numérique.*

- Etablir un diagnostic :

*Une des premières missions de ce COPIL sera de proposer et de mettre en œuvre un diagnostic de la situation. Bien sûr, au vu des dizaines de logiciels métiers utilisés, ce diagnostic ne pourra pas forcément être exhaustifs mais le COPIL veillera à identifier des priorités ou à proposer un plan d'action ambitieux et réaliste.*

*Le volet utilisateur fera partie intégrante de ce diagnostic avec une proposition de questionnaire/sondage/enquête afin de relever les difficultés rencontrées par les agents ayant des besoins spécifiques.*

- Sensibiliser les équipes aux questions d'accessibilité numérique :

*Les agents des services opérationnels, notamment de la Direction des systèmes d'information (DSI) et de la direction de la communication, devront être sensibilisés aux enjeux de l'accessibilité numériques afin que la question devienne un réflexe collectif et une partie de l'équation de chaque projet.*

*Outre les services techniques ou créatifs, une réflexion pourra être portée pour sensibiliser plus largement à la question en proposant par exemple la création d'ambassadeur de l'accessibilité numérique dans les services municipaux.*

➤ Constitution d'un groupe test interne.

*La création d'un groupe test composé d'agents ayant des besoins spécifiques nous permettra de pouvoir anticiper des problèmes avant la phase de déploiement d'un nouvel outil. Ainsi il devrait être possible de faire des retours au prestataires afin d'obtenir des correctifs.*

*En effet, actuellement, nous agissons trop souvent en réaction plutôt qu'en anticipation ce qui ne permet pas aux agents à besoins spécifiques d'être pleinement opérationnels en raison d'outils non adaptés ou non inclusifs.*

### **BUDGET**

→ Formation Référent accessibilité numérique pour le copil (FIPHFP) : 1600€ x 6 = 9600 €

## 5.2 Le détail du plan d'actions financier

L'employeur établira l'estimation des montants et des agents bénéficiaires de ces aides pour chacun des axes du plan d'actions financier ci-dessus en utilisant le document de travail fourni « Aide méthodologique\_Plan d'actions financier »).

## 5.3 Annexe « Objectifs de recrutement, de maintien dans l'emploi et d'évolution du taux d'emploi »

L'employeur doit compléter le tableau ci-dessous portant sur les objectifs de recrutement, de maintien dans l'emploi et d'évolution du taux d'emploi pour les 3 ou les 4 années de la convention.

OBJECTIFS DE RECRUTEMENT DES BOE					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
<b>Contrats pérennes (entrées)</b>					
Fonctionnaires stagiaires ou titulaires, CDI	1	1	2	1	5
Dont faisant suite à un contrat ou statut non pérenne (hors apprentissage)					
Dont faisant suite à un contrat d'apprentissage					
<b>Autres catégories et statuts non pérennes (entrées)</b>					
Contrats d'apprentissage	3	1	1		5
Contrats aidés, Parcours Emploi Compétences (PEC)	1	2	2	1	6
CDD, Contrats doctoraux	1	2	2	1	6
Services civiques					
Stagiaires (étudiants, élèves)		1	1	1	3
<b>OBJECTIFS DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI</b>					
Nombre d'agents en PPR ou en reclassement statutaire					
<b>OBJECTIFS D'EVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI</b>					
Taux d'emploi (au 31 décembre N-1) – Employeur 1	10	10.2	10.4	10.6	
Taux d'emploi (au 31 décembre N-1) – Employeur 2	8.5	8.5	8.5	8.5	




DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES  
DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE  
GESTION DES ACTIVITES HANDICAP

Références : Conventions FIPHFP  
Affaire suivie par : Laurent Broschart  
Tél. : 06 02 18 52 81  
Courriel : laurent.broschart@caissedesdepots.fr

Monsieur le Maire de Villeneuve-d'Ascq  
Direction des ressources humaines  
À l'attention de Monsieur le chargé de  
projets handicap et prévention des risques  
Place Salvador-Allende  
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ

Paris, le **25 MARS 2026**

## BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
Ci-joints 4 exemplaires originaux de la convention n° C-2350 et de son annexe 1 entre le FIPHFP et la Ville et le Centre communal d'action sociale de Villeneuve-d'Ascq.	4	<p>Pour <b>signature</b> de la convention juridique et de son annexe 1.</p> <p>Vous voudrez bien <b>mentionner le nom et la qualité du signataire et apposer le cachet de l'organisme</b> en dernière page de la convention et sur l'annexe.</p> <p>Pour retour de <b>2 exemplaires originaux</b> de la convention juridique et de son annexe 1 signés de toutes les parties.</p> <p>Pour la Responsable de l'unité conventions FIPHFP</p>  <p>Laurent Broschart</p>



**CONVENTION  
RELATIVE AU FINANCEMENT D' ACTIONS  
MENEES PAR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL  
D' ACTION SOCIALE DE VILLENEUVE-D'ASCQ A DESTINATION  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Entre : **L'Établissement public administratif Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique**  
12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 PARIS CEDEX 13  
N° SIRET : 130 001 795 00041  
Dénommé ci-après « le FIPHFP »

D'une part,

Et : **La Ville de Villeneuve-d'Ascq**  
Place Salvador-Allende, 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ  
N° SIRET : 215 900 093 00018

Et : **Le Centre communal d'action sociale de Villeneuve-d'Ascq**  
29, rue Pasteur, B.P. 30021, 59651 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX  
N° SIRET : 265 900 092 00080  
Dénommés ci-après « les bénéficiaires »

D'autre part,

**Référence : Convention n° C-2350**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 351-7 à L. 351-15 et R. 351-1 à R. 351-62 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du 24 mai 2007 modifiée du comité national du FIPHFP portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du 24 mai 2007 du comité national du FIPHFP portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public ;

Vu l'avis préalable du contrôleur budgétaire du FIPHFP ;

Vu la délibération n° 2026-HDF-03-02 du 17 mars 2026 du comité local du FIPHFP de la région Hauts-de-France portant décision de financement ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions de la présente convention sont applicables à l'ensemble des personnels rémunérés par les bénéficiaires dans les conditions mentionnées à l'article R. 351-56 du code général de la fonction publique.

Les bénéficiaires ne peuvent faire l'objet d'un conventionnement que s'ils satisfont à l'obligation de déclaration posée à l'article L. 351-15 du code général de la fonction publique, ainsi qu'au versement intégral des contributions annuelles dues.

## **Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions pluriannuel des bénéficiaires approuvé par le FIPHFP.

## **Article 3 : REALISATION DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL**

### **3.1. Principe de réalisation du plan d'actions pluriannuel**

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser, dans le respect des dispositions de la présente convention, le projet tel qu'il a été présenté et validé par le comité compétent, et à respecter le budget prévisionnel en dépenses et le calendrier de réalisation.

Les objectifs de la politique des bénéficiaires en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées sont décrits dans le document intitulé « Projet de politique handicap entre la Ville et le CCAS de Villeneuve-d'Ascq et le FIPHFP », joint à la présente convention, et doivent faire l'objet d'un avis des instances paritaires et techniques compétentes.

Les bénéficiaires se fixent comme objectif d'atteindre, au terme de la mise en œuvre de la présente convention, un taux d'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 10,60 %.

Les actions envisagées et leur budget sont décrits en annexe 1 « Plan d'actions pluriannuel » à la présente convention.

### **3.2. Budget prévisionnel du plan d'actions pluriannuel**

Le montant total pluriannuel, attribué par le FIPHFP en contrepartie de la réalisation du plan d'actions pluriannuel au titre de la présente convention, s'élève à un montant maximum de **303 000€**.

Le montant définitif du financement du FIPHFP correspond aux dépenses effectivement réalisées et justifiées.

## **Article 4 : PILOTAGE DU PROJET**

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place un dispositif interne de pilotage et de suivi de leur projet. Le représentant du FIPHFP (directeur territorial au handicap) est invité.

La réunion annuelle du dispositif interne de pilotage et de suivi doit intervenir au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention et donne lieu à un bilan annuel de mise en œuvre.

Afin de permettre de suivre et d'évaluer l'efficacité de la convention, le bilan annuel est adressé au FIPHFP dans les conditions indiquées à l'article 9 de la présente convention et peut être présenté, à sa demande, au comité local compétent.

Les bénéficiaires nomment un référent handicap chargé d'accompagner les agents tout au long de leur carrière et de coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, conformément à l'article L. 131-9 du code général de la fonction publique.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, au sein de leurs services, un correspondant du FIPHFP chargé du suivi du conventionnement et notamment de la production des bilans prévus à l'article 9 de la présente convention.

Le FIPHFP s'engage à désigner, au sein de ses services, un correspondant qui sera le relais des bénéficiaires.

## **Article 5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES**

Les bénéficiaires ont la faculté de mobiliser l'ensemble des aides du catalogue des interventions du FIPHFP dans les conditions fixées par délibération du comité national du FIPHFP.

Les règles de prise en charge sont déterminées pendant la durée de la présente convention par les décisions du comité national qui peut modifier, pendant cette durée, le montant dudit remboursement. Les décisions du comité national sont publiées au bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité.

Les conditions de prise en charge des actions financées dans le cadre des actions innovantes du plan d'actions pluriannuel sont précisées dans le document mentionné à l'article 3.1 de la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, seules sont éligibles les aides mobilisées dans les conditions indiquées ci-dessus et réalisées dans le cadre de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel mentionné à l'article 6.1 de la présente convention.

Aucune demande d'aide ponctuelle ne peut être présentée auprès du FIPHFP pour les dépenses mentionnées ci-dessus.

Les dépenses financées par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention ne peuvent en aucun cas venir diminuer le montant de la contribution due par les bénéficiaires.

## **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

### **6.1. Période de réalisation du plan d'actions pluriannuel**

La période de réalisation du plan d'actions pluriannuel de la présente convention correspond à la période d'éligibilité des dépenses. Elle s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 inclus.

### **6.2. Période de validité de la convention**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Son terme est fixé au 30 juin 2029.

### **6.3. Prorogation de la durée de la convention**

Une prorogation de la durée initiale de la convention peut être accordée sur demande justifiée des bénéficiaires pour une durée maximale d'un an. Cette demande doit être antérieure d'au moins 6 mois au terme initial de la convention.

L'acceptation de la demande de prorogation est formalisée par un avenant à la présente convention.

## **Article 7 : PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL**

### **7.1. Plan d'actions pluriannuel**

La présente convention repose sur un plan d'actions pluriannuel qui détaille les financements prévus par axe pour la durée de la convention.

Les crédits accordés au titre de chaque axe sont limitatifs sur la durée d'exécution de la convention.

## **7.2. Modification du budget**

Les bénéficiaires qui souhaitent modifier la répartition des crédits entre les différents axes du plan d'actions pluriannuel doivent transmettre une demande justifiant le besoin, au moment de la transmission du bilan d'activité annuel prévu à l'article 9.1 de la présente convention, accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel modifié.

En cas de modification à la hausse du budget prévisionnel, les bénéficiaires s'engagent à adresser au FIPHFP un dossier complet accompagné d'un plan d'actions pluriannuel modifié justifiant la demande.

L'accord du FIPHFP est formalisé par un avenant à la présente convention.

Cette modification n'impacte pas le rythme de versement des fonds prévu à l'article 8.1 de la présente convention.

## **Article 8 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS**

### **8.1. Versement des fonds**

Le versement des fonds intervient dans les conditions suivantes :

- au moment de la signature de la présente convention, un versement de 90 824,70 €, représentant 30,00 % du plan d'actions pluriannuel ;
- à l'issue de la première année, lors de la production du bilan annuel validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises de la première année et des dépenses prévisionnelles de la deuxième année, déduction faite du versement effectué au moment de la signature de la présente convention ;
- à l'issue de la deuxième année, lors de la production du bilan annuel validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première et deuxième années et des dépenses prévisionnelles de la troisième année, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue de la première année ;
- à l'issue de la troisième année, lors de la production du bilan annuel validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un versement correspondant au montant des dépenses admises des première, deuxième et troisième années et des dépenses prévisionnelles de la quatrième année, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années. Dans l'hypothèse où le versement calculé correspond au solde, un montant forfaitaire de 10 000,00 € est retenu à titre de solde ;
- à la fin de la durée de la présente convention, lors de la production du bilan final validé par l'employeur ou son représentant dans le système d'information, tel que prévu à l'article 9.1 de la présente convention, et après analyse et validation du FIPHFP, un solde correspondant au montant total des dépenses admises par le FIPHFP dans le cadre de la présente convention, déduction faite des versements effectués au moment de la signature de la présente convention et à l'issue des première et deuxième années.

Les versements peuvent être fractionnés à la demande des bénéficiaires afin de répondre aux contraintes de l'annualité budgétaire des employeurs publics.

Les versements sont opérés après vérification du respect du budget prévisionnel par le FIPHFP et validation de l'éligibilité des dépenses au vu des éléments transmis par les bénéficiaires dans le cadre des bilans prévus à l'article 9.1 de la présente convention.

Le montant des versements ne peut être supérieur au montant de la convention.

Les versements sont conditionnés au règlement intégral des contributions annuelles dues par les bénéficiaires ou à la production d'un échéancier de paiement accordé par l'Agent comptable du FIPHFP couvrant l'intégralité de la dette et dont les termes devront être respectés le jour du paiement.

## **8.2. Paiement**

Le FIPHFP confirme aux bénéficiaires le montant des versements et du solde à verser.

Les règlements interviendront par virement administratif sur le compte ouvert au nom du Service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq, dont les coordonnées sont les suivantes (IBAN) :

FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060.

## **Article 9 : REMISE DES BILANS**

### **9.1. Types de bilan**

Les bénéficiaires sont tenus de transmettre un bilan annuel au FIPHFP (bilans intermédiaires et bilan final) au cours du trimestre suivant la date anniversaire de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

### **9.2. Composition du bilan**

Les éléments du bilan ci-dessous doivent faire l'objet d'une saisie par les bénéficiaires dans le système d'information mis à disposition par le FIPHFP :

- ⇒ Résultats en matière de recrutement.
- ⇒ Résultats en matière de maintien dans l'emploi.
- ⇒ Évolution du taux d'emploi.
- ⇒ Indicateurs.
- ⇒ Détail des aides réalisées pour la période concernée.
- ⇒ Prévisions de dépenses (dans le cadre des bilans intermédiaires).

Les bénéficiaires joignent un bilan narratif qui peut prendre la forme du compte rendu du dispositif interne de pilotage et de suivi du projet des bénéficiaires, mentionné à l'article 4 de la présente convention, qui doit comporter notamment :

- la description de l'organisation mise en place pour gérer le plan d'actions pluriannuel ;
- les actions réalisées (contenu, modalités, opérateur, planning, résultats attendus, résultats livrés) rapportées au calendrier, avec un rappel des objectifs ;
- des informations relatives à l'exercice des partenariats avec les acteurs du handicap et d'autres employeurs publics ;
- les difficultés rencontrées dans l'exécution du plan d'actions pluriannuel.

Les éléments du bilan sont validés par le représentant des bénéficiaires dans le système d'information.

## **Article 10 : OBLIGATION DE COMMUNICATION**

Les documents, matériels et supports de formation, d'information et pédagogiques, élaborés ou produits par les bénéficiaires grâce aux financements sollicités dans le cadre de la présente convention seront accessibles par le FIPHFP de façon dématérialisée.

Les actions menées avec la participation financière du FIPHFP doivent être dûment identifiées par l'apposition du logotype du FIPHFP déposé à l'Institut national de la propriété industrielle. Son utilisation est mise gratuitement à disposition.

## **Article 11 : RENOUELEMENT**

En cas de souhait de reconventionnement, les bénéficiaires doivent adresser une demande en ce sens au FIPHFP au plus tard 6 mois avant la fin de la période de réalisation du plan d'actions pluriannuel figurant à l'article 6.1 de la présente convention.

Cette demande sera accompagnée du projet de bilan final faisant état du niveau d'atteinte prévisionnel des actions et des pistes de réflexion pour la définition d'un nouveau conventionnement.

## **Article 12 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Le FIPHFP peut ainsi, après en avoir informé le comité compétent, résilier la présente convention :

1. Si les bénéficiaires ne respectent pas les dispositions énoncées dans la présente convention, notamment :
  - en ne réalisant pas le projet ou en ne le réalisant que partiellement ;
  - en changeant le plan d'actions pluriannuel et la répartition budgétaire prévisionnelle sans autorisation du FIPHFP ;
  - en utilisant les fonds à d'autres fins que celles stipulées à l'article 2 de la présente convention (détournement de l'objet) ;
  - en entravant la mise en œuvre des mesures de contrôle.
2. Si les bénéficiaires ne fournissent pas les bilans annuels et le bilan final dans les délais fixés.
3. Si les bilans ne contiennent pas les informations demandées.
4. Si les bénéficiaires ne respectent pas les obligations de communication sur le soutien financier.

Les bénéficiaires peuvent notamment résilier la présente convention si, suite à une décision du comité national du FIPHFP, les modalités de remboursement d'une aide prévue dans le cadre du projet venaient à modifier l'équilibre financier du projet.

Cette résiliation deviendra effective 30 jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non-respect d'une obligation par lettre recommandée avec avis de réception exposant ses griefs, à moins que, dans ce délai, l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sans préjudice de tout recours.

## **Article 13 REVERSEMENT DES FONDS PERÇUS**

Conformément à l'article R. 351-59 du code général de la fonction publique, les fonds reçus par les bénéficiaires qui n'ont pas été employés ou qui ont été utilisés pour des actions qui ne sont pas admises par le FIPHFP sont reversés au FIPHFP par les bénéficiaires.

Ce reversement devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

En l'absence de reversement des sommes dues, aucune demande d'aide ne peut être présentée par les bénéficiaires auprès du FIPHFP.

## **Article 14 : CONTROLES**

Les bénéficiaires doivent vérifier la régularité des dépenses présentées au remboursement du FIPHFP et doivent conserver les pièces justificatives originales jusqu'à la date-limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, c'est-à-dire 3 ans après le dernier versement effectué.

Les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à tout contrôle sur place et sur pièces effectué par le FIPHFP. Ils garantissent la traçabilité des fonds utilisés et la piste d'audit (à partir d'une dépense constatée, il est possible de reconstituer et de vérifier les séquences d'événements ayant mené à la prise en charge de la dépense par le FIPHFP).

#### **Article 15 : ANNEXES**

La présente convention est accompagnée des annexes suivantes :

- document intitulé « Projet de politique handicap entre la Ville et le CCAS de Villeneuve-d'Ascq et le FIPHFP » ;
- annexe 1 : « Plan d'actions pluriannuel ».

#### **Article 16 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes les modifications apportées à la présente convention donneront lieu à la rédaction et la signature conjointe d'un avenant.

#### **Article 17 : LITIGES**

Lors de l'exécution de la présente convention, les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés par voie amiable seront portés devant la juridiction administrative de Paris, siège social du FIPHFP.

Fait en 4 exemplaires originaux.

À Paris, le

**25 MARS 2026**

Prénom et nom : Marine NEUVILLE

Qualité : Directrice de l'EPA FIPHFP

Signature et cachet de l'organisme :

**FIPHFP**  
12 avenue Pierre Mandès France  
75017 PARIS Cedex 13



À Villeneuve-d'Ascq, le

Prénom et nom :

Qualité :

Signature et cachet de l'organisme :

## PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL

	Financement du FIPHP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1 Recrutement des travailleurs en situation de handicap	123 800 €	50,51%	121 300 €	49,49%	245 100 €
Axe 2 Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptées	18 800 €	23,86%	60 000 €	76,14%	78 800 €
Axe 3 Maintien dans l'emploi	140 800 €	50,83%	136 200 €	49,17%	277 000 €
Axe 4 Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	19 600 €	100,51%	-100 €	-0,51%	19 500 €
Axe 5 Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	-€	0,00%	6 000 €	100,00%	6 000 €
Axe 6 Accessibilité numérique	-€		0 €		-€
Axe 7 Actions innovantes	-€		0 €		-€
Axe 8 Autres dispositifs de l'employeur			0 €		-€
<b>TOTAL</b>	<b>303 000 €</b>	<b>48,37%</b>	<b>323 400 €</b>	<b>51,63%</b>	<b>626 400 €</b>

Prénom et nom : **Marine NEUVILLE**  
 Qualité : **Directrice de l'EPA FIPHP**  
 Signature et cachet de l'organisme :

**FIPHP**  
 12 avenue Pierre Mendès France  
 75811 PARIS Cedex 13

Prénom et nom :  
 Qualité :  
 Signature et cachet de l'organisme :

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14343

### **31. Objet : Actualisation du tableau des emplois permanents et autorisation de recrutement par voie contractuelle sur certains emplois**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1, L313-1 L.332-8, L.332-13 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération VA\_DEL2026\_39 du 03 mars 2026 portant création des grades permettant de pourvoir les emplois vacants ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, permet aux collectivités en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au bout de la première année.

Par dérogation, l'article L332-8 du code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Afin de permettre le remplacement des emplois devenus vacants, il est nécessaire que le Conseil municipal crée les différents grades permettant de pourvoir ces emplois et qu'il permette le recrutement par voie contractuelle sur certains emplois.

Les grades non utilisés lors des futurs recrutements pour chaque emploi vacant seront supprimés en conseil municipal après avis du comité social territorial.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**Article 1 : De permettre la création de 104 grades listés en annexe 1.**

**Article 2 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique pour certains emplois listés en annexe 2. Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles pour les effectifs de la présente délibération. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**

**Article 4 : De permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, pour les emplois tels que fixés dans l'annexe de la présente délibération.**

**Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.**

**Article 6 : Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

**Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe 1 : création de postes					
Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre
Adjoint au responsable de structure (2)	Temps complet	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	2
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe		1
			Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1
Agent d'accueil	Temps complet	Animateurs territoriaux	Animateur	B	1
			Adjoint administratif	1	
		Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint administratif principal de 1ère classe		1
			Adjoint technique		1
			Adjoint technique principal de 2ème classe		1
Agent d'entretien (3)	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1
			Adjoint technique		2
Agent des écoles (3)	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3
			Adjoint technique principal de 1ère classe		3
Agent de maintenance	Temps complet	Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique	C	3
			Agent de maîtrise		1
Agent de propreté	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe		1
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1

Aide à la vie quotidienne	Temps complet	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1			
			Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1			
			Adjoint technique		1			
			Adjoint technique principal de 2ème classe		1			
Aide à la vie quotidienne	Temps complet	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1			
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1			
			Adjoint technique		1			
			Adjoint technique principal de 2ème classe		1			
Auxiliaire de puériculture (6)	Temps complet	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	C	6			
			Auxiliaire de puériculture de classe normale		5			
		Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		B	5		
			Adjoint d'animation			1		
		Animateur	Temps complet		Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1
						Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique			C	1			
	Adjoint technique principal de 2ème classe				1			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe			C	1			
	Adjoint technique principal de 1ère classe				1			
Assistant de direction	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1			
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	1		
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			1		
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		B	1		
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			1		
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	1		
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			1		
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	1		
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			1		
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		B	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1							

ASVP CSU	Temps complet	Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	
Contrôleur voirie	Temps complet	Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1	
Economiste de flux	Temps complet	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	A	1	
Educateur sportif des activités terrestres	Temps complet	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des A. P. S.	B	1	
			Educateur territorial des A. P. S. principal de 2ème classe		1	
			Educateur territorial des A. P. S. principal de 1ère classe		1	
Gardien de P. M. - Fourrière	Temps complet	Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	C	1	
			Brigadier chef principal de police municipale		1	
Gardien de P. M. - Brigade de jour	Temps complet	Agents de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	C	1	
			Adjoint administratif		1	
Gestionnaire administratif (3)	Temps complet	Adjoins administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	
			Adjoint administratif principal de 1ère classe		2	
			Rédacteur		B	2
			Rédacteur principal de 2ème classe			1
			Rédacteur principal de 1ère classe			1
Gestionnaire technique	Temps complet	Techniciens territoriaux	Technicien	B	1	
			Technicien principal de 2ème classe		1	
			Technicien principal de 1ère classe		1	
			Adjoint technique		1	
Jardinier	Temps complet	Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1	
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1	

Officier d'état-civil	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1
			Adjoint technique principal de 2ème classe		1
Placier	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Plombier	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe		1
			Adjoint technique principal de 1ère classe		1
REM	Temps complet	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1
Responsable de pôle	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1
			Rédacteur principal de 2ème classe		1
			Rédacteur principal de 1ère classe		1
Responsable de structure	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
			Animateur	B	1
			Animateur principal de 2ème classe		1
Technicien	Temps complet	Techniciens territoriaux	Technicien	B	1
Adjoint au responsable de structure	Temps complet	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	A	2
TOTAL					104

Annexe 2 : emplois permanents ouverts à la voie contractuelle

Emploi	Service d'affectation	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Fiche de poste
Technicien	Direction des systèmes d'information	Temps complet	Techniciens territoriaux	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation et gestion des équipements informatiques et téléphoniques</li> <li>- Gestion des incidents d'exploitation</li> <li>- Assistance des utilisateurs</li> <li>- Accompagnement des utilisateurs</li> <li>- Installation et gestion du parc informatique et numérique dans les écoles et les CAL</li> </ul>
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	TNC 4h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'une discipline artistique</li> <li>- Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles</li> <li>- Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire</li> <li>- Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement</li> </ul>
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'une discipline artistique</li> <li>- Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles</li> <li>- Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire</li> <li>- Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement</li> </ul>
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	TNC 4h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'une discipline artistique</li> <li>- Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles</li> <li>- Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire</li> <li>- Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement</li> </ul>
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'une discipline artistique</li> <li>- Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles</li> <li>- Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire</li> <li>- Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement</li> </ul>
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	TNC 10h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'une discipline artistique</li> <li>- Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles</li> <li>- Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire</li> <li>- Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement</li> </ul>
				Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'une discipline artistique</li> <li>- Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles</li> <li>- Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire</li> <li>- Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement</li> </ul>
Assistant d'enseignement artistique	Ecole de musique	TNC 10h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'une discipline artistique</li> <li>- Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles</li> <li>- Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire</li> <li>- Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement</li> </ul>
				Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement d'une discipline artistique</li> <li>- Développement et diffusion des pratiques artistiques et culturelles</li> <li>- Accompagnement des pratiques artistiques amateurs du territoire</li> <li>- Participation à la vie pédagogique, artistique et administrative de l'établissement</li> </ul>

Economie de flux	Direction du patrimoine bâti	Temps complet	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir les relations avec les différents services et les partenaires externes</li> <li>- Gestion et optimisation des consommations d'eau et d'énergie de la collectivité</li> <li>- Analyse des anomalies éventuelles de facturation et contrôle des dérivés de consommation</li> <li>- Gestion des demandes de nouveaux branchements ou contrats auprès des opérateurs et fournisseurs</li> <li>- Evaluation des consommations et conseil en matière d'optimisation</li> <li>- Relation avec les usagers</li> </ul>
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion, optimisation des consommations d'eau et d'énergie de la collectivité</li> <li>- Analyse des anomalies éventuelles de facturation et contrôle des dérivés de consommation</li> <li>- Détection des équipements sur-consommateurs et transversalité avec les CTM et le service CET</li> <li>- Suivi des factures fluides</li> <li>- Relation avec les différents fournisseurs d'énergie et les usagers</li> <li>- Mise en place de tableaux de bord de suivi de l'énergie</li> <li>- Sensibilisation des utilisateurs et des différents intervenants aux économies d'eau et d'énergie, en partenariat avec les exploitants et le service CET</li> <li>- Prise en charge de l'ensemble des tâches liées à l'exploitation des systèmes de télégestion et de télérelève</li> <li>- Gestion des demandes de nouveaux branchements au contrats auprès des opérateurs et fournisseurs</li> </ul>
Gestionnaire technique	Direction du patrimoine bâti	Temps complet	Techniciens territoriaux	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en charge et suivre un groupe d'enfants</li> <li>- Veiller au développement affectif et social des enfants</li> <li>- Apporter à l'enfant la sécurité matérielle et affective, favoriser son bien-être et son éveil dans le cadre d'activités prenant en compte son rythme, sa culture familiale, avec le souci de respecter les besoins individuels et collectifs</li> <li>- Accueillir et informer les parents</li> <li>- Participer au projet pédagogique de la structure</li> </ul>
				Technicien principal de 2ème classe	
				Technicien principal de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Gestionnaire administratif	Communication et rayonnement	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion budgétaire</li> <li>- Gestion comptable</li> <li>- Gestion administrative</li> <li>- Diffusion de publications toutes boîtes sur le territoire</li> <li>- Correspondant RH</li> </ul>
				Rédacteur principal de 2ème classe	
				Rédacteur principal de 1ère classe	
Educateur sportif des activités terrestres	Jeunesse et sports	Temps complet	Educatrices territoriales des activités physiques et sportives	Educatrice territoriale des A.P.S.	<p><u>Sur le temps scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'encadrement pédagogique de différentes activités physiques et sportives au sein des écoles élémentaires de la Ville</li> <li>- Concevoir les programmes des activités à partir des orientations définies par l'autorité territoriale ou les instructions officielles de l'Education Nationale</li> <li>- Assurer l'encadrement des missions ponctuelles qui pourraient lui être confiées, telles que la gestion du matériel, l'organisation de manifestation (U.S.E.P...)</li> </ul> <p><u>Sur le temps périscolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'encadrement pédagogique des Centres Municipaux d'Initiation Sportifs</li> <li>- Sensibiliser aux différentes disciplines sportives les jeunes de quartiers et plus particulièrement le public féminin</li> </ul>
				Educatrice territoriale des A.P.S. principal de 2ème classe	
				Educatrice territoriale des A.P.S. principal de 1ère classe	

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14345

**32. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Par délibération VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire dans différents domaines en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Ces décisions font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville. Leur liste est jointe à la présente délibération.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions.**

**Liste des décisions**  
**prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**  
**et de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

N° VA_DEC2026_90 :	Achat de prestation d'accompagnement à la mise à jour du Plan de maîtrise sanitaire du service petite enfance	05/03/2026
N° VA_DEC2026_104 :	Atelier "préparons l'arrivée de bébé"	05/03/2026
N° VA_DEC2026_121 :	Attribution du marché subséquent n° 1 - Interventions diverses - Hiver 2026 - Accord-cadre à marchés subséquents "Interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq" - Lots 1 à 7	17/02/2026
N° VA_DEC2026_122 :	Atelier bien être parents-bébés	05/03/2026
N° VA_DEC2026_126 :	Droit de représentation d'un spectacle et de préparation en danse de collégiens villeneuvois intégrés à la représentation	20/02/2026
N° VA_DEC2026_128 :	Animations musicales des guinguettes destinées aux aînés	20/02/2026
N° VA_DEC2026_129 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel-Cerdan pour un concours 3D Indoor de tir à l'arc organisé par la Saint-Sébastien Villeneuvoise	18/02/2026
N° VA_DEC2026_130 :	Renouvellement de l'adhésion au réseau professionnel de la restauration collective AGORES	10/03/2026
N° VA_DEC2026_131 :	Animation musicale des guinguettes destinées aux aînés villeneuvois	26/02/2026
N° VA_DEC2026_132 :	Mise à disposition temporaire de la piscine du Triolo pour des activités organisées par l'Office municipal du sport	20/02/2026
N° VA_DEC2026_133 :	Adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - cotisation 2026	18/02/2026
N° VA_DEC2026_134 :	Adhésion au Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) - cotisation 2026	18/02/2026
N° VA_DEC2026_135 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel-Cerdan pour un tournoi organisé par le HBCV-LM	20/02/2026
N° VA_DEC2026_136 :	Contrat de cession entre la Ville et LAISIR pour le concert "Release party Adahy" à la Ferme d'en Haut	05/03/2026
N° VA_DEC2026_137 :	Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour l'organisation de manifestations	20/02/2026
N° VA_DEC2026_138 :	Mise à disposition temporaire des salles Lahousse et Cerdan pour des tournois organisés par le VAFF	20/02/2026
N° VA_DEC2026_139 :	Location d'un manège enfantin auprès de la société "Anim Festif" pour les enfants des centres de loisirs Bossuet, Boris-Vian et Valentin	26/02/2026
N° VA_DEC2026_140 :	Mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du centre d'accueil et de loisirs Mendès-France à l'association Asie énergétique	26/02/2026
N° VA_DEC2026_141 :	Mise à disposition temporaire de la salle de combat ESUM 2 et de danse ESUM 1 pour des manifestations organisées par le Tai Do Club Villeneuve d'Ascq	27/02/2026
N° VA_DEC2026_142 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association de la salle Masqueliez	26/02/2026
N° VA_DEC2026_143 :	Location à titre payant, à un particulier, de la salle Masqueliez	26/02/2026
N° VA_DEC2026_144 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, du foyer Dardenne	26/02/2026
N° VA_DEC2026_145 :	Concert d'AAMA pour le pulic de la Médiathèque Till l'Espîègle	06/03/2026
N° VA_DEC2026_146 :	Scène poétique avec performances sonores pour le public de la Médiathèque Till l'Espîègle	05/03/2026
N° VA_DEC2026_147 :	Droit d'exploitation avec Guitar'elles Asbl pour la prestation musicale de Gaëlle Solal à la Ferme d'en Haut	27/02/2026
N° VA_DEC2026_148 :	Affaire n°25S0037 : Création d'un forage destiné à un usage agricole sur la commune de Villeneuve d'Ascq- Chemin du grand Marais - Avenant n°2	26/02/2026

N° VA_DEC2026_149 :	Convention d'occupation précaire du logement situé 1 rue de la Tradition à Villeneuve d'Ascq	18/03/2026
N° VA_DEC2026_150 :	Affaire n°25S0022 ' Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 ' - Avenant n°1	05/03/2026
N° VA_DEC2026_151 :	Avenant n° 1 au marché 240025 - Affaire 2024-04 - changement du siège social de la Scop ARL Entr'ouvert	26/02/2026
N° VA_DEC2026_152 :	Marché d'exclusivité de maintenance, du droit d'usage des licences et d'évolution de la plateforme de dématérialisation iXbus	26/02/2026
N° VA_DEC2026_153 :	Ordonnance verte - demande de subvention	26/02/2026
N° VA_DEC2026_154 :	Ateliers et sensibilisation à l'alimentation durable	26/02/2026
N° VA_DEC2026_155 :	Convention de mise à disposition d'un forage agricole Chemin du Grand Marais	12/03/2026
N° VA_DEC2026_156 :	Affaire n°25S0018-Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments communaux - avenant n° 1	05/03/2026
N° VA_DEC2026_157 :	Mise à disposition temporaire de la salle et de la cuisine Fernand Debryne pour un concert organisé par l'Avenir Musical d'Ascq	27/02/2026
N° VA_DEC2026_158 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel-Cerdan pour une journée de sensibilisation handicap handi/hand ensemble organisée par le HBCV LM	27/02/2026
N° VA_DEC2026_159 :	Mise à disposition temporaire des ESUM pour un Tournoi National de Tennis de Table organisé par le FOS Tennis de Table	27/02/2026
N° VA_DEC2026_160 :	Mise à disposition temporaire de la salle Rameau pour le "All Star Game" organisé par l'association Espace Gabon Nord	27/02/2026
N° VA_DEC2026_161 :	Mise à disposition temporaire du club house du Palacium pour le visionnage d'une retransmission d'un match de l'ESBVA LM organisé par les Z'Hurlants	27/02/2026
N° VA_DEC2026_162 :	Renouvellement d'adhésion de la Ville au Réseau français des Ville éducatrices - cotisation 2026	10/03/2026
N° VA_DEC2026_163 :	Annule et remplace VA_DEC2026_148 - Affaire n° 25S0037 : Création d'un forage destiné à un usage agricole sur la commune de Villeneuve D'Ascq - Chemin du Grand Marais - Avenant n° 2 - Ajout de prestations supplémentaires et prolongation du délai d'exécution jusqu'au 6 mars 2026 inclus	05/03/2026
N° VA_DEC2026_164 :	Marché n°25S0050 - Fourniture, installation de bornes hydrauliques avec système contrôle LAPI - Hôtel de Ville - Avenant n°1	05/03/2026
N° VA_DEC2026_165 :	Affaire n°25S0022 - Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 - avenant n°1	05/03/2026
N° VA_DEC2026_166 :	Mise à disposition à titre payant de la salle polyvalente du Centre social Centre-Ville	04/03/2026
N° VA_DEC2026_167 :	Mise à disposition temporaire de la cuisine et de la salle Fernand Debryne pour un loto organisé par l'Union Sportive Ascquoise	06/03/2026
N° VA_DEC2026_168 :	Ateliers nutrition et spectacle interactif par l'entreprise "1000 étoiles" à destination des enfants d'âge maternel du centre d'accueil et de loisirs Valentin	12/03/2026
N° VA_DEC2026_169 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour le Championnat Inter-Régional de GR en équipes organisé par le Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	06/03/2026
N° VA_DEC2026_171 :	Animation musicale en déambulation lors du carnaval du Triolo par l'association Pan en Nord pour les enfant du centre d'accueil et de loisirs Augustin Thierry et de l'école Toulouse Lautrec	12/03/2026
N° VA_DEC2026_172 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, de la salle Masqueliez	10/03/2026
N° VA_DEC2026_173 :	Mise à disposition à titre gracieux, à une association, du restaurant scolaire René-Clair	10/03/2026

N° VA_DEC2026_174 :	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association l'Orchestre à l'école - cotisation 2026	10/03/2026
N° VA_DEC2026_175 :	Convention de mise à disposition entre Villeneuve d'Ascq et l'association "Les Clowns de l'espoir"	13/03/2026
N° VA_DEC2026_176 :	Convention de mise à disposition entre Villeneuve d'Ascq et le Comité de Secours Populaire français de Villeneuve d'Ascq	13/03/2026
N° VA_DEC2026_177 :	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)	13/03/2026
N° VA_DEC2026_178 :	Restitution d'un campement gaulois par Les Ambiani au parc archéologique Asnapio	13/03/2026
N° VA_DEC2026_179 :	Cuisson de céramiques par l'Atelier Figulina au parc archéologique Asnapio	13/03/2026
N° VA_DEC2026_180 :	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association "Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES)	13/03/2026
N° VA_DEC2026_181 :	Contrat de cession entre la Ville et Surmesures production pour le spectacle "Pour Le Meilleur Mais Sans Le Pire" à la Ferme d'en Haut	13/03/2026
N° VA_DEC2026_182 :	Affaire n°25S0022 - Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 - avenant n°1	17/03/2026
N° VA_DEC2026_183 :	Affaire n°25S0014 - Travaux de rénovations de différents équipements du Centre nautique Babylone-Lot n°4 Rénovations des verrières en polycarbonates, des relevés d'étanchéités, pose des protections collectives permanentes sur les différentes couvertures et remplacement des syndromes des vestiaires - avenant n° 2 prestations supplémentaires	12/03/2026
N° VA_DEC2026_184 :	Location à titre payant à un particulier, du patio de l'Espace Concorde	12/03/2026
N° VA_DEC2026_185 :	Affaire n°25S0014 - Travaux de rénovations de différents équipements du Centre nautique Babylone - Lot n° 4 Rénovations des verrières en polycarbonates, des relevés d'étanchéités, pose des protections collectives permanentes sur les différentes couvertures et remplacement des skydômes des vestiaires - Avenant n°3 prestations supplémentaires	12/03/2026
N° VA_DEC2026_186 :	Mise à disposition temporaire de la Base de Loisir Jacques-Yves Cousteau pour un trail pour tous organisé par l'association MTNV	12/03/2026
N° VA_DEC2026_187 :	Prolongation de prêt d'œuvres pour l'exposition Banquet au Musée du Château de Flers	13/03/2026
N° VA_DEC2026_188 :	Contrat de cession de droit de représentation de deux spectacles musicaux pour la fête d'ouverture d'Entrelacs	13/03/2026
N° VA_DEC2026_189 :	Mise à disposition du parc archéologique Asnapio pour l'association "Les Ambiani"	13/03/2026
N° VA_DEC2026_190 :	Rencontres, atelier et exposition avec Minuit:05 pour le public de la Médiathèque Till l'Espiegle	18/03/2026
N° VA_DEC2026_191 :	Lectures publiques et ateliers avec Janik Coat pour le public de la Médiathèque Till l'Espiegle	20/03/2026
N° VA_DEC2026_192 :	Achat de prestation auprès de Mme Benezech, psychomotricienne, dans le cadre de la journée pédagogique , sur le thème du jeu de manière théorico-pratique, de la crèche Astromômes	17/03/2026
N° VA_DEC2026_193 :	Affaire 25S0047 - Maintenance des installations et réseaux d'assainissement dans les équipements communaux - Lot n°2 - Maintenance des équipements d'assainissement dans les VRD - Lot n°3 : Curage et débouchage des bâtiments communaux - Attribution de marché	12/03/2026
N° VA_DEC2026_194 :	Affaire n°26S0001 - Travaux de mise en conformité et travaux d'électricité dans les bâtiments communaux - Attribution de marché	12/03/2026
N° VA_DEC2026_195 :	Achat de prestation de service pour la crèche Bulles et Billes	17/03/2026

N° VA_DEC2026_196 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour le Foot Fauteuil Villeneuve d'Ascq pour l'organisation du Championnat de France Foot Fauteuil	17/03/2026
N° VA_DEC2026_197 :	Demandes de financement à la Dotation de outien à l'investissement local (DSIL) 2026	13/03/2026
N° VA_DEC2026_198 :	Affaire n°25S0026 - Travaux de mise en conformité pour les personnes à mobilités réduites (PMR) Musée des Moulins Jean Bruggeman - Avenant n°1 de prestations supplémentaires	17/03/2026
N° VA_DEC2026_199 :	Affaire n°25S0044 - Installation de brise soleil à l'école de musique IVAN RENAR - Avenant n° 1 ajout de prestations supplémentaires	17/03/2026
N° VA_DEC2026_200 :	Convention avec la MEL portant autorisation de mise à disposition à titre gracieux de mâts d'éclairage, allée des Brouillards à Villeneuve d'Ascq	18/03/2026
N° VA_DEC2026_201 :	Décision portant virement de crédits en section d'investissement - exercice 2026	18/03/2026
N° VA_DEC2026_202 :	Renouvellement d'un bail rural à clauses environnementales	18/03/2026
N° VA_DEC2026_203 :	Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public communal - Rue Alexandre Detroy à Villeneuve d'Ascq	20/03/2026
N° VA_DEC2026_204 :	Affaire n°21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la rose des vents - Lot 1 Démolition /GO/VRD - Avenant n°9 d'ajout de prestations supplémentaires	17/03/2026
N° VA_DEC2026_205 :	Affaire n°21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la rose des vents - Lot 1 Démolition /GO/VRD - Avenant n°10 d'ajout de prestations supplémentaires	17/03/2026
N° VA_DEC2026_206 :	Affaire n°25S0022 - Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 - avenant n°1	17/03/2026
N° VA_DEC2026_207 :	Renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV) - cotisation 2026	18/03/2026
N° VA_DEC2026_208 :	Mise à disposition temporaire de la salle Albert-Vérin pour un Championnat Départemental de Gymnastique Rythmique organisé par l'Union nationale du sport scolaire	18/03/2026
N° VA_DEC2026_209 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour la 9ème éditin des Randos du Coeur orgnisée par l'association Club Lion Lille Opéra	18/03/2026
N° VA_DEC2026_210 :	Convention d'honoraires d'avocat relative à un contentieux	21/03/2026

*Transmis au controle de la légalité entre le 15/02/2026 et le 25/03/2026*

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
et de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2026_104	Atelier "préparons l'arrivée de bébé"	Attributaire : Célia Fovet puéricultrice - Objet : Atelier parents enfants - Coût : 650 € TTC
VA_DEC2026_121	Attribution du marché subséquent n° 1 - Interventions diverses - Hiver 2026 - Accord-cadre à marchés subséquents "Interventions diverses sur le patrimoine arboré de la commune de Villeneuve d'Ascq" - Lots 1 à 7	Attributaire : multi attributaires - Objet : Interventions diverses sur le patrimoine arboré - Coût : 143 053,50 € HT pour les 7 lots
VA_DEC2026_122	Atelier bien être parents-bébés	Attributaire : Célia Fovet infirmière puéricultrice - Objet : Atelier parents bébés - Coût : 1 050 € TTC
VA_DEC2026_126	Droit de représentation d'un spectacle et de préparation en danse de collégiens villeneuvois intégrés à la représentation	Attributaire : association Racines carrées - Objet : projet en danse et représentation d'un spectacle - Coût : 3 548,40 € TTC
VA_DEC2026_128	Animations musicales des guinguettes destinées aux aînés	Attributaire : Z&L arts - Objet : animations musicales - Coût : 3 006,75 € TTC
VA_DEC2026_131	Animation musicale des guinguettes destinées aux aînés villeneuvois	Attributaire : Duo Stevy ; Objet : animation musicale ; Coût : 1500 € TTC
VA_DEC2026_136	Contrat de cession entre la Ville et LAISIR pour le concert "Release party Adahy" à la Ferme d'en Haut	Attributaire : LAISIR - Objet : concert - Coût : 3 000 € TTC
VA_DEC2026_139	Location d'un manège enfantin auprès de la société "Anim Festif" pour les enfants des centres de loisirs Bossuet, Boris-Vian et Valentin	Attributaire : Société "Anim Festif" - Objet : Location d'un manège - Coût : 480 € TTC
VA_DEC2026_145	Concert d'AAMA pour le public de la Médiathèque Till l'Esplégle	Attributaire : association BA ZIQUE - Objet : Concert - Coût 1 582,50 € TTC
VA_DEC2026_146	Scène poétique avec performances sonores pour le public de la Médiathèque Till l'Esplégle	Attributaire : C. Lacroix, A. Olivier-Objet : Performances sonores - Coût 1 088 € TTC
VA_DEC2026_147	Droit d'exploitation avec Guitar'elles Asbl pour la prestation musicale de Gaëlle Solal à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Guitar'elles Asbl - Objet : Performances sonores - Coût : 1 088 € TTC
VA_DEC2026_148	Affaire n°25S0037 : Création d'un forage destiné à un usage agricole sur la commune de Villeneuve d'Ascq- Chemin du grand Marais - Avenant n°2	Attributaire : BONIFACE SARL - Objet : Création d'un forage destiné à un usage agricole - Coût : 4 780,00 € HT (Nouveau montant du marché : 144 691,50 € HT)
VA_DEC2026_150	Affaire n°25S0022 : Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 - Avenant n°1	Attributaire : DIVERDE - Objet : Ajout de lignes au BPU et ajustement prix - Coût : Sans incidence financière sur le montant maximum du marché
VA_DEC2026_151	Avenant n° 1 au marché 240025 - Affaire 2024-04 - changement du siège social de la Scop ARL Entrouvert	Attributaire : Scop ARL Entrouvert - Objet : Ajout d'une nouvelle prestation à la maintenance du logiciel Concerto Opus, Concerto Presto Opus, Sonate Opus, Arpège Notes, Espace citoyens premium et Arpège diffusion - 288,00€ TTC - Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028
VA_DEC2026_152	Marché d'exclusivité de maintenance, du droit d'usage des licences et d'évolution de la plateforme de dématérialisation iXbus	Attributaire : SRCI - Objet : Maintenance plateforme de dématérialisation iXbus - Coût : 21 483,60 € TTC

VA_DEC2026_154	Ateliers et sensibilisation à l'alimentation durable	Attributaire : L'école comestible - Objet : Ateliers et sensibilisation à l'alimentation durable - Coût : 10 290 € TTC
VA_DEC2026_156	Affaire n°25S0018-Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments communaux - avenant n° 1	Attributaire : SPIE Facilities-Objet : Prestation supplémentaires - Montant de l'avenant : 725,61 € HT
VA_DEC2026_163	Annule et remplace VA_DEC2026_148 - Affaire n° 25S0037 : Création d'un forage destiné à un usage agricole sur la commune de Villeneuve D'Ascq - Chemin du Grand Marais - Avenant n° 2 - Ajout de prestations supplémentaires et prolongation du délai d'exécution jusqu'au 6 mars 2026 inclus	Attributaire : BONIFACE SARL - Objet : Création d'un forage - Montant de l'avenant : 4 700,00 € HT (Nouveau montant du marché : 144 691,50 € HT)
VA_DEC2026_164	Marché n°25S0050 - Fourniture, installation de bornes hydrauliques avec système contrôle LAPI - Hôtel de Ville - Avenant n°1	Attributaire : PREFABAT - Objet : ajout de prestations - Montant de l'avenant : 3 574,92 € HT - Nouveau montant du marché : 92 004,12 € HT
VA_DEC2026_165	Affaire n°25S0022 - Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 - avenant n°1	Attributaire : France environnement - Objet : Ajout de ligne au BPU et ajustement prix - Coût : Sans incidence financière sur le montant maxi du marché
VA_DEC2026_168	Ateliers nutrition et spectacle interactif par l'entreprise "1000 étoiles" à destination des enfants d'âge maternel du centre d'accueil et de loisirs Valentin	Attributaire : 1000 étoiles - Objet : Ateliers et spectacle - Coût : 600 € TTC
VA_DEC2026_171	Animation musicale en déambulation lors du carnaval du Triolo par l'association Pan en Nord pour les enfant du centre d'accueil et de loisirs Augustin Thierry et de l'école Toulouse Lautrec	Attributaire : Pan en Nord - Objet : Animation musicale en déambulation - Coût : 350 € TTC
VA_DEC2026_178	Restitution d'un campement gaulois par Les Ambiani au parc archéologique Asnapio	Attributaire: Les Ambiani -Objet: Mise en place d'un campement gaulois - Coût: 2 222 € TTC
VA_DEC2026_179	Cuisson de céramiques par l'Atelier Figulina au parc archéologique Asnapio	Attributaire: Atelier Figulina - Objet: Cuisson de céramiques - Coût: 1 573 € TTC
VA_DEC2026_181	Contrat de cession entre la Ville et Surmesures production pour le spectacle "Pour Le Meilleur Mais Sans Le Pire" à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Surmesures production - Objet : spectacle - Coût : 1 500 € TTC
VA_DEC2026_182	Affaire n°25S0022 - Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 - avenant n°1	Attributaire : NORD Espaces Verts - Objet : Ajout de lignes au BPU et ajustement de prix - Coût : Sans incidence financière sur le montant maxi du marché
VA_DEC2026_183	Affaire n°25S0014 - Travaux de rénovations de différents équipements du Centre nautique Baby/one-Lot n°4 Rénovations des verrières en polycarbonates, des relevés d'étanchéités, pose des protections collectives permanentes sur les différentes couvertures et remplacement des syndromes des vestiaires - avenant n° 2 prestations supplémentaires	Attributaire : BCR Etanchéité - Objet : Ajout de prestations - Montant de l'avenant : 7 067,06 € HT (Nouveau montant du marché : 220 103,65 € HT)

VA_DEC2026_185	Affaire n°25S0014 - Travaux de rénovations de différents équipements du Centre nautique Babyloane - Lot n° 4 Rénovations des verrières en polycarbonates, des relevés d'étanchéités, pose de protections collectives permanentes sur les différentes couvertures et remplacement des skydomes des vestiaires - Avenant n°3 prestations supplémentaires	Attributaire : BCR Etanchéité - Objet : Ajout de prestations - Montant de l'avenant : 3 950,00 € HT (Nouveau montant du marché : 224 053,65 € HT)
VA_DEC2026_188	Contrat de cession de droit de représentation de deux spectacles musicaux pour la fête d'ouverture d'Entrelacs	Attributaire : MESSIÉ FORRO - Objet : Spectacles - Montant: 4 050 € TTC
VA_DEC2026_190	Rencontres, atelier et exposition avec Minuit:05 pour le public de la Médiathèque Till l'Espiegle	Attributaire : Minuit:05 - Coût 1 650 € TTC
VA_DEC2026_191	Lectures publiques et ateliers avec Janik COAT pour le public de la Médiathèque Till l'Espiegle	Attributaire : Janik COAT - Coût 986,10 € TTC.
VA_DEC2026_192	Achat de prestation auprès de Mme Benezech, psychomotricienne, dans le cadre de la journée pédagogique, sur le thème du jeu de manière théorico-pratique, de la crèche Astromômes	Attributaire : Anne Benezech - Objet : Journée pédagogique - Coût : 843 € TTC
VA_DEC2026_193	Affaire 25S0047 - Maintenance des installations et réseaux d'assainissement dans les équipements communaux - Lot n°2 - Maintenance des équipements d'assainissement dans les VRD Lot n°3 : Curage et débouchage des bâtiments communaux - Attribution de marché	Attributaire : CREPEL - Objet : Maintenance des installations et réseaux d'assainissement dans les équipements communaux - Montant maximum annuel des lots 2 et 3 : 23 076,8 € HT (Montant total du marché : 92 307,2 € HT)
VA_DEC2026_194	Affaire n°26S0001 - Travaux de mise en conformité et travaux d'électricité dans les bâtiments communaux - Attribution de marché	Attributaire : Norelec Smart - Objet : Travaux de mise en conformité et travaux d'électricité - Montant maximum : 966 666,68 € HT
VA_DEC2026_195	Achat de prestation de service pour la crèche Bulles et Billes	Attributaire : Mme Haudrechy Aurélie - Objet : Journée pédagogique - Coût : 560 € TTC
VA_DEC2026_198	Affaire n°25S0026 - Travaux de mise en conformité pour les Personnes à Mobilités Réduites (PMR) MUSÉE DES MOULINS JEAN BRUGEMAN - Avenant n°1 de prestations supplémentaires	Attributaire : SAS CBM menuiserie - Objet : Prestations supplémentaires - Montant de l'avenant : 1 938,55 € HT (Nouveau montant du marché : 31 800,06 € HT)
VA_DEC2026_199	Affaire n°25S0044 - Installation de brise soleil à l'école de musique IVAN RENAR - Avenant n° 1 ajout de prestations supplémentaires	Attributaire : CG Menuiserie - Objet : Prestations supplémentaires - Montant de l'avenant : 7 853,30 € HT (Nouveau montant du marché : 61 343,20 € HT)
VA_DEC2026_204	Affaire n°21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la rose des vents - Lot 1 Démolition /GO/VRD - Avenant n°9 d'ajout de prestations supplémentaires	Attributaire : CGC Construction- Objet : Ajout de prestations - Montant de l'avenant : 2 540,60 € HT (Nouveau montant du marché : 4 225 153,33 €)
VA_DEC2026_205	Affaire n°21S0044 - Réhabilitation et extension de la scène nationale de la rose des vents - Lot 1 Démolition /GO/VRD - Avenant n°10 d'ajout de prestations supplémentaires	Attributaire : CGC Construction - Objet : Ajout de prestations - Montant de l'avenant : 1821,00 € HT (Nouveau montant du marché : 4 226 974,33 € HT )
VA_DEC2026_206	Affaire n°25S0022 - Travaux multi-aménagements des espaces publics Octobre 2025 à octobre 2029 - avenant n°1	Attributaire : Terideal Hauts-de-France - Objet : Ajout de lignes au BPU et ajustement prix suite à erreur matérielle - Coût : Sans incidence financière sur le montant maxi du marché

VA_DEC2026_90	Achat de prestation d'accompagnement à la mise à jour du Plan de Maîtrise Sanitaire du service petite enfance	Attributaire : F. DAIRIN - Objet : Accompagnement à la mise à jour du PMS - Coût : 720 €
---------------	---	--

Transmis au contrôle de la légalité entre le 15/02/2026 et le 25/03/2026

Conseil municipal du : mardi 7 avril 2026  
N° provisoire : VA\_PROJDEL\_14346

### **33. Objet : Vœux déposés par le groupe LFI et le groupe Avec Vous Villeneuve d'Ascq**

**Rapporteur : Sylvain ESTAGER**

---

Vœux déposés par mail le samedi 28 mars à 23h02, par M. Antoine MARSZALEK au nom du groupe LFI :

- une police municipale respectueuse des droits et libertés fondamentales ;
- la remise en place du dispositif "Sport Action" en faveur de l'accès au sport pour la jeunesse ;
- l'opposition aux fermetures de classes dans les écoles de Villeneuve d'Ascq ;
- la protection et à la prise en charge des mineurs non accompagnés sur le territoire communal ;
- le renforcement de la lutte contre l'insalubrité et la garantie du droit au logement digne.

Vœu déposé par mail le dimanche 29 mars à 16h39, par M. Vincent BALEDENT au nom du groupe Avec Vous Villeneuve d'Ascq :

- « Pour un bouclier communal face à la hausse des tarifs de l'énergie »

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des vœux déposés.**

**Conseil municipal du 07/04/26**

**Voeu pour une police municipale respectueuse des droits et libertés**

**Groupe La France Insoumise**

Considérant les articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et L.511-1 du Code de la sécurité intérieure qui cadrent les missions de la Police Municipale ;

Considérant les nombreux témoignages de citoyen·nes villeneuvois·es ayant fait l'objet de contrôle d'identité et de fouilles ;

Considérant les vidéos montrant des interpellations brutales ainsi que des propos grossiers sans respect de la déontologie par des agents de police municipale de la mairie de Villeneuve d'Ascq ;

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq rappelle que la Police Municipale ne peut pas procéder à des contrôles d'identité au même titre que la Police Nationale. Elle ne peut procéder qu'à des vérifications d'identité auxquelles les citoyen·nes peuvent refuser de se soumettre.

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq rappelle que la Police Municipale ne peut pas procéder à des fouilles au même titre que la Police Nationale. Elle ne peut procéder qu'à des inspections visuelles et des palpations de sécurité, avec le consentement de la personne.

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq exprime son attachement au principe général de désescalade dans la gestion des conflits avec une police municipale qui agit dans un objectif de tranquillité publique et de proximité.

**Conseil municipal du 07/04/26**

**Voeu pour la remise en place du dispositif Sport-Action à destination des jeunes**

**Groupe La France Insoumise**

Considérant le nombre croissant de jeunes mineur·es et majeur·es qui ne sont membres d'aucun club sportif ;

Considérant le nombre important d'équipements sportifs dans la ville dont il reste des créneaux de libres ;

Considérant le succès qu'avait eu le dispositif appelé "Sport Action" quant à son affluence, ainsi qu'à la capacité de remettre un certain nombre de jeunes dans un espace de sociabilité encadré ;

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq exprime son souhait de voir le dispositif de "Sport Action" remis en place, notamment sur la tranche d'âge 16-24 ans. Ce dispositif doit permettre l'accès à des activités sportives dans les différents quartiers de la ville sur la base d'un accueil inconditionnel et d'un encadrement par des personnels municipaux spécialement formés à cet effet.

Plus largement, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq invite les jeunes de la ville à participer à la réflexion afin de définir les futures infrastructures à même de répondre à leurs besoins, notamment par des équipements extérieurs en accès libre (city stade, basket 3x3, appareils de musculation, etc.)

**Voeu du conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'opposant aux fermetures de classe annoncées**

**Groupe La France Insoumise**

Considérant que l'École publique constitue un pilier fondamental de l'égalité républicaine et de l'émancipation de toutes et tous ;

Considérant que 11 fermetures de classes sont annoncées à Villeneuve d'Ascq pour la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant que ces fermetures interviennent dans un contexte de fortes inégalités sociales et territoriales, notamment dans plusieurs quartiers de la commune identifiés comme réseaux d'éducation prioritaire et quartiers politiques de la ville ;

Considérant que la réduction du nombre de classes entraîne mécaniquement une augmentation des effectifs par classe, dégradant les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels éducatifs ;

Considérant que cette dégradation affecte en premier lieu les élèves les plus fragiles, notamment ceux en difficulté scolaire, en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, pour lesquels l'attention pédagogique individualisée est indispensable ;

Considérant que les écoles de Villeneuve d'Ascq accueillent une diversité d'élèves nécessitant des moyens renforcés : dispositifs ULIS, élèves allophones, accompagnement des troubles de l'apprentissage, et que ces réalités doivent être pleinement prises en compte dans la carte scolaire ;

Considérant que la réussite éducative repose sur des effectifs maîtrisés, favorisant un climat scolaire serein, le suivi individualisé et la prévention du décrochage dès l'élémentaire ;

Considérant que les collectivités locales, bien que non compétentes en matière de carte scolaire, sont directement impactées par ces décisions, tant sur le plan éducatif que social et territorial ;

**La Ville de Villeneuve d'Ascq propose :**

- De s'opposer aux fermetures de classes annoncées dans les écoles de la commune et de demander leur réexamen ;
- De demander à l'Éducation nationale de revoir sa copie en tenant compte des réalités sociales locales, des besoins éducatifs spécifiques des élèves et des dynamiques démographiques des quartiers ;
- De réaffirmer la nécessité de moyens humains et pédagogiques renforcés, en particulier dans les zones les plus fragiles, afin de garantir des conditions d'apprentissage dignes et équitables ;

- D'alerter les autorités académiques et l'État sur les conséquences de ces fermetures en matière d'égalité territoriale et de réussite scolaire ;
- De soutenir les équipes éducatives, les parents d'élèves et les mobilisations locales engagées pour la défense de l'École publique ;
- De porter collectivement, avec l'ensemble des acteurs du territoire, une exigence forte : celle d'une école publique dotée des moyens nécessaires pour accueillir, accompagner et faire réussir chaque enfant.

## Conseil municipal du 07/04/26

### Vœu du Conseil municipal de Villeneuve d'Ascq relatif à la prise en charge des mineurs non accompagnés

#### Groupe La France Insoumise

Considérant que la protection de l'enfance constitue une obligation fondamentale de la République et que les mineur-es non accompagné-es, en situation de grande vulnérabilité, doivent être protégé-es indépendamment de leur nationalité ou de leur situation administrative ;

Considérant que la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, impose que l'intérêt supérieur de l'enfant prime en toute circonstance et garantit à chaque enfant le droit à la protection, à l'hébergement, à l'éducation et à un accompagnement adapté ;

Considérant que plusieurs dizaines de jeunes ont été accueillies cet hiver à Villeneuve d'Ascq grâce à la mobilisation de citoyen·nes, de bénévoles et d'associations, notamment Utopia 56, engagement remarquable qui ne saurait toutefois se substituer durablement aux responsabilités des pouvoirs publics ;

Considérant que l'échéance du 13 avril entraînera la remise à la rue de jeunes mineur-es isolé-es, dans une situation indigne, et que de nombreux·ses jeunes en recours administratif, pourtant majoritairement reconnu-es mineur-es par la justice, restent sans prise en charge pendant plusieurs mois ;

Considérant que ces défaillances ont été dénoncées par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et exposent ces jeunes à des risques majeurs (errance, violences, exploitation), tout en plaçant les collectivités locales en première ligne sans moyens adaptés ;

#### **La Ville de Villeneuve d'Ascq propose :**

- D'exprimer sa vive préoccupation et sa ferme opposition à toute situation conduisant à laisser des mineur-es non accompagné-es sans solution d'hébergement ;
- D'interpeller solennellement l'État et le Département du Nord sur leurs responsabilités en matière de protection de l'enfance ;
- D'exiger qu'aucun·e mineur·e ne soit remis·e à la rue, y compris durant les périodes de recours administratif ;
- De demander un renforcement urgent des moyens de l'Aide sociale à l'enfance, afin de garantir une prise en charge immédiate, continue et digne ;
- De rappeler que la solidarité citoyenne ne peut se substituer à l'action publique ;
- De soutenir les associations mobilisées et d'appeler à une réponse publique coordonnée à la hauteur des enjeux ;
- De réaffirmer que la présence d'enfants à la rue constitue une ligne rouge pour la République.

**Conseil municipal du 07/04/26**

**Voeu pour la mise en place de moyens de lutte contre l'insalubrité**

**Groupe La France Insoumise**

Considérant les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1421-4 du code de la santé publique qui donnent au maire les pouvoirs de police de la salubrité publique et la capacité de prendre des mesures d'urgence par arrêté ;

Considérant les articles L. 1331-26 et R. 1331-16 du Code de la santé publique qui précisent les procédures en matières de constatation de l'insalubrité et de désordre non constitutifs d'un danger ;

Considérant les articles 511-1 à 511-22 du Code de la construction et de l'habitation qui encadrent les pouvoirs du maire, notamment via le service communal d'hygiène et de la santé en capacité de dresser des constats chez les locataires ;

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq interpelle les bailleurs sociaux de la ville afin qu'ils procèdent sans délai à un état des lieux précis des situations d'insalubrité, afin de reloger les locataires concerné-es, et d'indécence, afin de programmer les travaux nécessaires. Le respect du droit des locataires n'est pas négociable.

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq invite l'exécutif municipal à renforcer le nombre d'agent-es au sein du service logement de la ville, ainsi qu'au recrutement spécifique d'au moins 3 agent-es supplémentaires formé-es à l'expertise en insalubrité et non décence en complément du seul agent habilité actuellement pour effectuer cette mission.

Le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq invite l'exécutif à développer l'accompagnement juridique des locataires face aux bailleurs sociaux qui ne respecteraient pas le droit.

## Vœu du groupe Avec Vous Villeneuve d'Ascq

“Pour un bouclier communal face à la hausse des tarifs de l'énergie”

### **Exposé des motifs**

Face à la flambée des prix de l'énergie en Europe, de nombreux ménages et acteurs locaux subissent encore les conséquences de la crise énergétique.

À Villeneuve d'Ascq, cette situation impacte directement :

- les familles, confrontées à des factures élevées
- les petits commerçants et artisans
- les associations, notamment sportives et culturelles

Face à cette réalité, les collectivités locales ont un rôle à jouer pour amortir les effets de cette crise à l'échelle du territoire.

### **Considérant que :**

- la hausse des coûts de l'énergie fragilise le tissu économique et associatif local
- certaines communes ont déjà mis en place des dispositifs de soutien ciblés
- la transition énergétique doit s'accompagner de mesures sociales

### **Le Conseil municipal émet le vœu que la Ville :**

- mette en place un “bouclier communal énergie” pour les structures les plus fragiles (associations, petits commerces)
- expérimente la mise en place d'un chèque énergie communal via le CCAS, inspiré des dispositifs existants dans les communes voisines
- accélère la rénovation énergétique des bâtiments municipaux pour réduire durablement les dépenses